

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 1992

France. Conseil supérieur des bibliothèques.- Rapport du président [Pierre Jolis, Michel Melot] pour l'année 1992.-

Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992.- 21 x 29,7, 118 p.

ISSN 1157-3600

Table des matières

I - Introduction	3
II - La formation des bibliothécaires en France	5
III - Le redressement des bibliothèques universitaires	16
IV - La bibliothèque de France	29
V - Les "bibliothèques municipales à vocation régionale"	40
VI - L'évolution des bibliothèques départementales	52
VII - Les collections scientifiques et techniques des bibliothèques de lecture publique	58
VIII - La politique européenne des bibliothèques françaises	72
IX - Autres questions, bilan du Conseil supérieur des bibliothèques et perspectives	81

I - Introduction

Peu d'années, dans l'histoire des bibliothèques françaises, auront été aussi chargées, voire aussi turbulentes, que l'année 1992.

Tandis que les statuts des nouveaux corps des personnels scientifiques et techniques se mettaient difficilement en place, l'année s'est achevée par la constitution, attendue et demandée par le Conseil supérieur des bibliothèques, d'une commission chargée de faire des propositions pour une réforme des personnels de la catégorie C, qui représentent plus de la moitié des effectifs bibliothécaires, et à qui l'on ne peut plus faire l'injustice d'ignorer leur qualification.

Tandis que le chantier de la lecture publique, toujours actif et inventif, battait cette année un nouveau record avec 197 constructions neuves, les collectivités qui s'y sont engagées avec ardeur montraient çà et là des signes d'essoufflement dus aux charges qu'elles ont à supporter. La loi sur un nouveau concours particulier destiné à stimuler les grandes métropoles régionales, fut l'occasion de porter au Parlement le débat de savoir s'il valait mieux aller encore de l'avant ou renforcer les acquis, par exemple ceux, incontestables, des bibliothèques départementales.

Tandis qu'une nouvelle école, l'Institut national de formation des bibliothécaires, était créée, la multiplication des enseignements tant dans les universités que dans les centres régionaux, pose concrètement la question des missions qu'on assigne aux professionnels, de celles qu'ils s'assignent à eux-mêmes, de leur niveau d'intervention et des liens ou des écarts à respecter entre les différents métiers dont la profession se compose. Les fonctions de la documentation sont partout en croissance et en effervescence, mais elles sont toujours aussi mal définies, aussi morcelées; leur technicité est encore trop rarement reconnue.

Enfin, tandis que les premiers effets du redressement des bibliothèques universitaires se font sentir après trois années d'efforts, et que l'on a entendu enfin, pour la première fois depuis près de vingt ans, l'annonce de constructions de bibliothèques universitaires nouvelles de quelque importance, le jumelage du ministère de l'Education nationale avec celui de la Culture posait en des termes ouverts les rapports complexes des bibliothèques avec le système scolaire, répondant à la fois aux exigences des collectivités locales et aux nécessités d'une pédagogie moderne.

La publication, cette année, du quatrième et dernier volume de la monumentale *Histoire des bibliothèques françaises* pourrait bien aussi marquer le début d'un nouveau chapitre. L'expansion des bibliothèques et des métiers documentaires se produit tard en France, étonne nos voisins du

Nord, partis plus tôt, et largement mieux dotés, mais qui sont déjà aujourd'hui en difficulté. Notre souci est de ne pas voir la récession aller plus vite que l'ascension à l'heure où celle-ci ne fait, pour beaucoup, que commencer. Ceux auprès de qui la cause des bibliothèques n'a plus besoin d'être plaidée sont de plus en plus nombreux : les succès récents les ont multipliés, en particulier parmi les élus. Il faut se hâter pour que, dans les politiques locales comme dans la politique nationale, les bibliothèques atteignent ce seuil de visibilité.

Le retard accumulé n'a pourtant pas permis à la France de venir subitement à la pointe de tous les progrès. Il faut apprendre aujourd'hui, entre administrations, entre collectivités, entre services, à se répartir les tâches. Aux objectifs quantitatifs s'ajoutent les évaluations qualitatives. Le programme de recherche PARINFO, qui a cette année fait son premier bilan, a bien marqué cette évolution significative vers de nouveaux outils de mesure. Nous avons encore beaucoup à apprendre, pour travailler en réseaux, partager les collections, équilibrer les ressources et assurer leur fluidité.

Nous manquons encore d'experts, et peut-être aussi d'ambition, si la France veut tenir sur la scène internationale la place qui aujourd'hui peut lui revenir, à la mesure de son activité et de son originalité. Au moins, si nous avons encore beaucoup à apprendre, avons-nous quelque chose à enseigner et certains spécialistes étrangers pensent qu'il existe désormais un modèle français, de ces "médiathèques" dont nous n'avons pas inventé que le nom.

C'est pourquoi la Bibliothèque de France concentre sur elle tant de passions. Elle ne décidera pas seule de l'avenir des bibliothèques françaises mais elle symbolise un certain renouveau et doit à la fois les représenter et les servir. C'est ce qui a été bien compris dans l'aide que la Bibliothèque de France apporte à l'informatisation des fonds des autres grandes bibliothèques françaises, mais on manque encore d'autres exemples d'une telle synergie. Le déséquilibre entre son budget, très supérieur à celui de l'ensemble des bibliothèques universitaires, et les fragilités qui subsistent partout ailleurs, fait courir le risque d'une rupture si le réseau des bibliothèques françaises dans son ensemble ne poursuit pas sa croissance sur un rythme qui ne soit pas sans commune mesure avec celui mené par la Bibliothèque de France.

La complexité fonctionnelle du projet a été mésestimée. Le rapport que le Conseil supérieur des bibliothèques a remis au Président de la République au début de cette année, alors que la Bibliothèque de France abordait la période décisive de son irréversibilité, avait deux objectifs : réaffirmer la nécessité du projet et en corriger les principaux défauts. Malgré le consensus qu'il avait rassemblé, ce rapport n'a reçu que des réponses incomplètes et parfois inattendues, laissant les questions suspendues, et prêtes à rebondir.

Après les décisions qui ont suivi la remise du Rapport, le Conseil supérieur des bibliothèques s'est trouvé comme désarmé. Son président, André Miquel, en a démissionné, pour poursuivre sur un

autre terrain un travail qu'il avait résolument engagé. Dans cette période d'expectative qui dure encore, les membres du Conseil n'ont pas souhaité ralentir leurs travaux : ils ont demandé que l'on traite des questions aussi urgentes, comme celle de la formation, de l'information scientifique, du développement des bibliothèques universitaires ou du droit de prêt. Que leurs réflexions soient utiles, ce rapport le dira. Mais que l'instance de coordination qu'ils constituent doive être, si on la veut efficace, étendue et renforcée, leur semble indispensable, et ils le demandent par la voix de leurs deux vice-présidents, qui, exceptionnellement, ont signé ce rapport.

Pierre JOLIS

Michel MELOT

II - La formation des bibliothécaires en France

A la suite de la publication des nouveaux statuts des différents corps et cadres d'emploi des personnels des bibliothèques, les filières de formation devaient nécessairement être refondues. Dès 1990, le Conseil supérieur s'est préoccupé de définir les orientations qui devaient présider à ces réformes, en réaffirmant l'unité des métiers de la documentation, et en assignant une triple fonction au personnel d'encadrement, de chercheur, d'ingénieur et d'administrateur. Ces deux débats de fond, celui de la solidarité entre bibliothécaires et documentalistes, et celui de la nature des spécialisations exigée aux niveaux supérieurs, montre que la question de la formation doit être envisagée au-delà des nécessités imposées par les nouveaux statuts, dans le contexte d'un élargissement qualitatif et quantitatif des métiers des bibliothèques et de la documentation¹. En effet, d'une part, dans les bibliothèques elles-mêmes, les effectifs ont crû dans des proportions remarquables², et, si l'on en croit les dernières observations, continuent de croître³. D'autre part, la diversification de leurs

1 "Depuis le début des années 1980, le nombre annuel des offres a triplé et cette tendance continue de se poursuivre : entre les six premiers mois de 1988 et les six premiers mois de 1989 la progression était de 22 % et ceci quelque soit le métier, bibliothécaire ou documentaliste. L'APEC a noté sur la même période de référence une progression de 31 % des offres de presse de cadres en documentation" (Hélène Soenen, "La Représentation des métiers des bibliothèques et de la documentation à travers les offres d'emploi et les programmes de formation", dans *Les Cahiers de la Coopération*, n° 6, Juin 1990, p. 71). 33,5 % des emplois étaient créés dans les collectivités territoriales, 32,5 % dans les entreprises, 7,5 % dans le secteur associatif et le reste par l'Etat, dans les établissements publics et les administrations.

2 En catégorie A pour les bibliothèques de lecture publique 727 emplois étaient recensés en 1980, 981 en 1983, 1166 en 1987 et 1240 en 1990. Pour la catégorie B, 1571 emplois recensés en 1980, 2460 en 1983, 3032 en 1987 et 3471 en 1990. L'augmentation globale a été de 168% de 1969 à 1981 et de 105 % de 1980 à 1990.(Communication de Dominique Arot au colloque "La bibliothèque dans la cité", Poitiers, Association APPEL, décembre 1992).

3 La progression moyenne annuelle pour la catégorie A du personnel territorial depuis dix ans est d'une cinquantaine de postes par an. Selon la même source, la catégorie A faisait l'objet de 67 annonces (dont 52, donc une proportion respectable de conservateurs) d'offres d'emploi dans la *Gazette des communes* en 1991. M. Arot en conclut que "la tendance à l'embauche reste marquée". Pour la catégorie B, la progression annuelle depuis dix ans est d'environ 190 postes. 196 ont été proposés en 1991 dans la *Gazette des communes*. Dans les bibliothèques universitaires, après plusieurs années de gel de postes, 359 postes ont été créés depuis trois ans.

missions, tant dans la lecture publique que dans l'enseignement, ne peut pas ne pas rejaillir sur la conception des formations.

Les inquiétudes qui se font jour devant l'insuffisance des effectifs n'en sont pas moins fondées, d'une part, parce que le point de départ français était si bas qu'il faudra encore plusieurs années de recrutement intensif pour atteindre le niveau qu'ont atteint les pays comparables⁴, d'autre part, parce que les équipements nouveaux ont précédé des recrutements insuffisants, aujourd'hui, pour les faire fonctionner de façon optimale⁵. Si bien que, çà et là, on constate des décalages importants entre les missions nouvelles des services et les ressources humaines dont ils disposent. Au-delà du cercle des trois ministères auprès desquels est placé le Conseil supérieur des bibliothèques, la situation est plus grave, et le recours à du personnel qualifié demeure l'exception.

Il faut donc accorder l'offre à une demande plus nombreuse mais surtout diversifiée, aussi bien quant aux niveaux de qualifications qu'au regard des missions nouvelles que les bibliothèques françaises ont su développer. Face à ces demandes, le diplôme polyvalent dit "Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire" (CAFB) qui fournissait, bon an mal an, 900 diplômés par an, pour une scolarité brève d'environ 420 heures, en dehors de tout autre cursus, devait éclater. Les Centres régionaux de formation (CRFP), chargés de sa préparation, devaient voir leurs missions redéfinies, et les deux écoles formant les cadres de la documentation (INTD) et des bibliothèques (ENSB) devaient laisser la place à des formations intermédiaires mieux graduées. La réforme de l'ENSB devenue ENSSIB a été la première entreprise. Le Conseil supérieur s'est exprimé sur cette réforme.

L'INTD a évolué vers une spécialisation et créé un "mastère en management de l'information stratégique" mais regrette d'autant plus de n'avoir pas vu sa place suffisamment reconnue dans les nouveaux dispositifs statutaires que son programme d'enseignement est structuré pour y répondre. Il offre trois niveaux de recrutement, l'un à bac+2, le second à la maîtrise et le mastère à bac+5. Mais le statut des documentalistes n'a pas suivi celui des bibliothécaires et reste à compléter si l'on ne veut pas voir le fossé entre les deux métiers se creuser davantage et les fonctions de documentaliste occupées par du personnel administratif.

D'autre part, la formation des bibliothécaires par l'INTD, un moment envisagée par l'Education nationale, n'a pas été choisie faute, semble-t-il, d'enseignements tournés vers la lecture publique. La lecture publique ne peut cependant ignorer le métier de documentaliste, compte-tenu

4 Le rapport Miquel mettait l'accent sur les disproportions entre les effectifs français et les effectifs allemands ou anglais dans les bibliothèques universitaires. Les récents efforts du ministère de l'éducation nationale n'ont pas encore effacé la différence. Le personnel français (un peu plus de 3 000) ne représente encore que la moitié du personnel allemand.

5 L'ouverture de la nouvelle bibliothèque municipale de Bordeaux s'est assortie d'une réduction d'un tiers des heures d'ouverture, passant de 45 heures par semaine à 30. A Arles l'ouverture est passée de 43 heures par semaine à 33. Le même scénario se reproduit ailleurs et si les statistiques des bibliothèques françaises en m² explosent (197 nouvelles constructions en 1992), les heures d'ouverture, faute de personnel sont presque partout stagnantes voire à la baisse dans les bibliothèques des collectivités territoriales. Seules les bibliothèques universitaires, qui n'ont pas encore construit, affichent une progression des heures d'ouverture, passant de 40 à environ 45 ou 50 heures par semaine, encore loin des 60 heures par semaine des bibliothèques universitaires allemandes.

de la place de plus en plus importante qu'y tiendront les services d'information. En revanche, l'INTD a contractualisé avec le Centre national de la fonction publique territoriale pour le diplôme technique de documentaliste. Cette orientation peut-être développée dans les antennes régionales du Conservatoire national des Arts et Métiers, dont dépend l'INTD. Les rapports entre formation des documentalistes et formation des bibliothécaires pourraient donc être resserrés, mais le chantier du statut des documentalistes reste à ouvrir⁶.

Le paysage des organismes de formation se caractérise par trois nouveaux éléments : le développement des enseignements universitaires ; la création de l'Institut national de formation des bibliothécaires ; le rôle accru du CNFPT dans la formation des bibliothécaires territoriaux.

La place nouvelle des enseignements universitaires

Longtemps mêlés à des ensembles larges sur l'information et la communication, la documentation et les métiers du livre continuent d'émerger dans les cursus universitaires. Au moins neuf IUT préparent à une option "documentation d'entreprise" et six à une option "métiers du livre". Au moins sept DEUST sont orientés vers la documentation. Parmi la vingtaine d'universités qui présentent des enseignements regroupés sous l'étiquette "information, communication, documentation", cinq offrent des maîtrises bien définies sur les sciences documentaires. Des options ou mentions "documentation" - trop peu encore - sont offertes parfois en complément d'autres disciplines au niveau de la licence⁷. Enfin, une quinzaine de DEA et six DESS sont ouverts à ce domaine, certains très spécialisés ("Gestion des systèmes documentaires à Aix-Marseille III", "Information documentaire" à Lyon I avec l'ENSSIB, "Systèmes informationnels et documentaires" à Lille III, "Techniques d'archives et de documentation" à Mulhouse, etc.).

Cette nouvelle richesse ne peut laisser indifférent le monde des bibliothèques. Deux demandes apparaissent pour établir un lien entre ces enseignements et les carrières des bibliothécaires :

Identifier plus clairement les contenus de formation, principalement au niveau des DUT et des DEUST. Ceux-ci, puisqu'ils débouchent désormais sur des recrutements doivent être mieux adaptés aux contenus professionnels. Ceci ne concerne à l'heure actuelle que des recrutements territoriaux mais il peut être souhaitable que l'Etat recrute à ce niveau. Il a en effet, parallèlement, créé un corps de catégorie CII. N'entendant le pouvoir que de façon interne par promotion des actuels bibliothécaires adjoints, aucun arrêté réglementant les épreuves et le programme du concours externe et interne n'a été pris, mais seulement un arrêté sur le concours interne

6 "Les documentalistes en mouvement : un secteur en plein bouleversement", *Le Monde*, 18 novembre 1992, p. 34.

7 Ces options ont fait l'objet d'une habilitation globale et peuvent donner accès à une maîtrise des sciences de l'information et de la documentation.

exceptionnel permettant le reclassement des bibliothécaires adjoints.

Malgré l'existence de ces dispositifs universitaires, seuls les agents de catégorie CII, futurs "assistants qualifiés", bénéficieront d'une formation professionnelle avant recrutement dans le cadre universitaire. Seul le niveau des "assistants qualifiés" apparaît aujourd'hui comme fortement identifié quant à la formation technique. La formation professionnelle des futurs bibliothécaires sera sensiblement inférieure, sur le plan technique, à celle de leurs assistants.

Favoriser le développement d'un cursus universitaire professionnalisé. Bien que la couverture du cursus universitaire soit aujourd'hui complète pour les disciplines qui concernent les bibliothèques et la documentation, les différentes filières ne communiquent pas entre elles. Le DUT condamne les candidats à la filière courte et les licences ne préparent pas directement aux concours de catégorie A, ouverts aux licenciés de toutes disciplines. Il est sans doute indispensable que les cadres des bibliothèques disposent d'une formation générale étendue, ce qui justifie que la formation professionnelle succède à une formation généraliste, mais il est paradoxal que les détenteurs de licences spécialisées ne soient pas plus avantagés dans les épreuves d'entrée. Les deux démarches ne sont peut-être pas contradictoires. Il serait bon en tous cas qu'à chaque niveau de diplôme universitaire spécialisé corresponde un niveau de recrutement possible.

On s'est réjoui de voir que les documentalistes des lycées et collèges avaient trouvé, avec le CAPES de documentation, le début de leur reconnaissance statutaire. Les titulaires de ce CAPES attendent aujourd'hui la suite de ce processus et la création d'une agrégation, qui entraînerait l'ouverture vers la recherche et une inspection générale spécifique. Il n'y a cependant pas d'équivalence dans les contenus des formations de ces enseignants avec ceux des bibliothécaires ni de véritables passerelles faute de correspondance entre les carrières : celle des bibliothécaires est inférieure, celle des conservateurs supérieure à celle des certifiés. L'harmonisation entre ces deux filières parallèles n'est pas achevée.

Une compénétration des compétences est d'autant plus souhaitable qu'elle peut être dispensée dans le cadre commun des IUFM, dans lequel un certain nombre des universités qui ont ouvert des filières de documentation sont appelées à exercer leurs enseignements. L'IUFM apparaît comme le creuset dans lequel pédagogie et documentation, ces deux piliers de l'éducation, peuvent trouver leur équilibre, non seulement en formant des enseignants-documentalistes, mais en inculquant les bases de la technique documentaire et du travail en bibliothèque à tous les enseignants, quels que soient leur niveau et leur discipline.

C'est dans le même souci que la place des Centres régionaux de formation aux métiers du livre doit être confortée au sein des établissements d'enseignement supérieur. Nous aurons l'occasion de parler de leurs missions qui ont été renouvelées, mais qu'ils ne pourront accomplir

avec efficacité que si leur situation est reconnue dans un ensemble universitaire⁸.

Au niveau supérieur nous avons déploré le malheureux décalage qui, en réduisant l'ENSSIB à une scolarité de dix-huit mois, non seulement ne lui donnait pas les moyens de déployer un enseignement complet et la mettait en infériorité par rapport aux écoles européennes qui lui sont homologues, mais de plus interdisait la synchronisation avec la poursuite d'un DESS recommandé à tous ses étudiants. Cette anomalie vaut aussi pour l'Ecole du patrimoine et a été récemment relevée⁹. Cette disparité entrave les relations fortes que nous avons préconisées entre les écoles supérieures et la recherche.

L'un des buts annoncés de la réforme statutaire était de permettre la fluidité entre les carrières d'enseignant et celles des conservateurs, entre les conservateurs du patrimoine et ceux des bibliothèques, entre la fonction publique territoriale et celle de l'Etat. Ce mouvement ne s'est pas encore fait remarquer et parfois, là où il a voulu se produire, il a été contrarié par des barrières d'autant mal acceptées qu'elles sont devenues presque indiscernables¹⁰. Il faut en analyser les causes et lever les blocages.

La place de l'Institut national de formation des bibliothécaires

Le nouvel Institut national de formation des bibliothécaires, créé par arrêté du 21 août 1992 et concrétisé à partir du 1er septembre par une implantation à Villeurbanne, constitue, après l'émergence des enseignements universitaires, la seconde nouveauté du paysage des formations de notre domaine. Il résulte d'un accord entre les ministères de la culture et de l'éducation nationale et se voit confié une double mission : assurer d'une part, la formation initiale "post-recrutement" des bibliothécaires de l'Etat et, par conventionnement avec le CNFPT, des bibliothécaires territoriaux, et d'autre part, mettre en place les stages prévus par les plans de formation continue tant du ministère de la culture que de celui de l'éducation. Recrutant au même niveau (licence) que l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), mais destiné à dispenser une formation d'application aux carrières, il doit trouver sa place entre la formation technico-professionnelle des IUT et la formation supérieure de l'ENSSIB.

Le recrutement se fait après la licence. Les étudiants seront donc munis d'un bagage que la formation de l'INFB ne fera que compléter. Il devra dispenser un enseignement professionnel plus court (un an) que celui des IUT (2 ans) pour préparer à un corps de niveau plus élevé. Il ne faut pas

8 A l'exemple de MÈdiadix, inséré dans l'IUT de Paris-X et associé à ce titre à l'ensemble de formations initiales et continues de son département de documentation.

9 M. Pierre Encrevé, dans son rapport sur la création d'un Institut international d'histoire de l'art, dont l'ambition est de rassembler les instituts de recherche du meilleur niveau dans cette discipline éprouve des difficultés à relier à cet ensemble l'Ecole du patrimoine, qui doit pourtant en constituer l'une des poutres maîtresses.

10 Le Conseil supérieur a eu connaissance de trois cas de conservateurs qui se sont vu refusé leur passage dans l'enseignement supérieur, malgré la validité de leurs acquis professionnels. D'autres disparités subsistent à l'intérieur même du ministère de la culture entre personnels de documentation des musées et des bibliothèques, par exemple, ou avec les bibliothécaires des écoles d'architecture, isolées du reste de la profession.

que cette faiblesse mette en cause la valeur des enseignements de l'INFB dont la vocation est par ailleurs bien affirmée. Or la réduction des programmes peut faire craindre cette dérive : la durée de l'enseignement se confondant avec celle du stage, même si celui-ci est effectué "en poste", la part réservée à l'enseignement professionnel au sens traditionnel sera en fait réduite à cinq mois.

Concilier les adaptations aux situations locales et socle universel sur lequel ces adaptations doivent s'appuyer, telle est la difficile équation que l'INFB doit résoudre pour chacun de ses élèves. Elle le ferait sans doute avec moins de risques si le temps lui en était donné. De ces expériences sortira un nouveau corpus de ce que les professionnels appellent les "techniques de base" et qu'il leur appartient aussi de redéfinir.

La place du Centre national de la fonction publique territoriale

C'est la troisième nouveauté du paysage des formations : elle concerne les personnels territoriaux. Une partie des difficultés de l'exercice de programmation des enseignements qui s'impose en particulier à l'INFB, vient de ce que les enseignements de l'INFB et de l'ENSSIB, doivent être dispensés sur un mode nouveau dans ce domaine, celui de la "formation initiale d'application", assuré en ce qui concerne le personnel territorial par le CNFPT. Les formations dispensées par le CNFPT sont essentiellement des formations d'adaptation à l'emploi dites "formations initiales d'application", dans un esprit qui peut conduire à une personnalisation totale ou partielle de la formation répondant à des commandes spécifiques des collectivités¹¹.

Cette formation "post-recrutement", généralisée pour les personnels des collectivités territoriales, a fait l'objet de critiques, par les associations professionnelles et par les collectivités elles-mêmes, au point de susciter les propositions de réforme du rapport sur l'aménagement du statut de la fonction publique territoriale, que M. Jacques Rigaudiat, conseiller référendaire à la Cour des Comptes a rendu au gouvernement en octobre dernier. Dans ce rapport, M. Rigaudiat souligne que "le cursus actuel qui est nécessaire dans son principe dès lors que l'on veut une formation des personnels territoriaux compétente et qualifiée, est à la fois trop lourd dans la mesure où il implique une absence souvent longue de l'agent dès son recrutement et mal adapté, dans la mesure où il ne tient pas compte de l'histoire professionnelle antérieure". Or, la solution qu'il préconise (proposition 4) de modules capitalisables sur plusieurs années conditionnant l'avancement de l'agent, n'est guère applicable à des métiers spécifiques parmi lesquels il classe lui-même les conservateurs. "En effet, dit M. Rigaudiat, cet étalement dans le temps ne peut être envisagé que dans la mesure où il demeurerait compatible avec le souci de ne pas dévaloriser la formation initiale

11 Des particularismes risquent d'apparaître dans les formations de la catégorie B, du personnel territorial, organisées par chaque délégation régionale du CNFPT.

d'application [...] Cette procédure n'est pas adaptée à toutes les situations. Pour certains métiers très spécifiques (sapeurs pompiers, conservateurs, par exemple) comme pour la haute fonction publique territoriale (administrateurs et attachés) une formation de type scolaire, c'est-à-dire à plein temps, doit être la règle".

M. Rigaudiat pose la question du rapport entre le CNFPT et les écoles, et celle du statut et du financement des études. Sur le premier point, on peut considérer que l'accord entre le CNFPT et l'ENSSIB va aussi loin que possible. Les négociations menées au cours de cette année ont abouti à ce que le CNFPT confie à l'ENSSIB l'organisation de ses concours de conservateur qui, sans être confondu avec celui du personnel d'Etat, se déroule aux mêmes dates, avec les mêmes épreuves, donc, avec les mêmes candidats. Seul le jury diffère. En revanche le CNFPT a voulu garder la maîtrise de l'organisation du concours de bibliothécaire et d'assistant qualifié, maintenant des dates et des épreuves distinctes de celui organisé par l'Etat pour l'entrée à l'INFB. Enfin le CNFPT doit assurer la préparation des fonctionnaires territoriaux aux concours internes ce qui équivaut pour le seul concours de niveau bac+2 à une véritable formation professionnelle.

Les deux fonctions publiques que leurs statuts respectifs tendent à rendre interchangeables ne sont encore que parallèles et souvent étanches. Le problème est d'ailleurs différent pour la catégorie A, pour laquelle le CNFPT au niveau national et l'Etat ont la maîtrise de la formation, et pour la catégorie B, pour laquelle la maîtrise de la formation initiale d'application est laissée aux délégations régionales du CNFPT où les risques de distorsions sont plus forts.

Le CNFPT s'est montré actif dans le domaine des bibliothèques et ses initiatives en matière de stages commandés notamment à l'INTD ou aux CRFP se sont multipliées. Ses moyens restent fragiles. On sait que face à des missions accrues, il n'est financé que par le 1% de la masse salariale des collectivités (alors que l'Etat consacre 3,4% de sa masse salariale à la formation de son personnel) dont 80% seulement sont consacrés à la formation. Or le CNFPT se trouve, dans le cas des bibliothèques territoriales, responsable de l'ensemble de la formation professionnelle pour les cadres d'emplois de catégorie A et B¹². Accroître les ressources du CNFPT et préciser ses missions en matière de pédagogie, d'organisation des concours et de gestion (le rapport Rigaudiat préconise la création d'un Conseil national de gestion) apparaît comme une nécessité dans le domaine qui nous intéresse.

D'une manière générale, des incertitudes pèsent sur l'avenir des formations "post-recrutement" qui posent aux collectivités des problèmes de fonctionnement et qui présentent la particularité de dissocier le recrutement de la réussite à la formation professionnelle. Il est ainsi permis de douter que des collectivités recrutent prioritairement par ce moyen qui leur impose un investissement supérieur à celui d'un détachement ou d'une mutation et qui risque donc de les retenir de recruter les

12 Sur le rôle que s'assigne le CNFPT, voir "Culture et collectivités locales", numéro spécial des *Cahiers*, revue du CNFPT, n° 36, septembre 1992.

agents en début de carrière.

Les lacunes de la formation de premier niveau

Une grave lacune existe en France quant aux formations de premier niveau dans les bibliothèques et les centres de documentation. Pour la catégorie B, la formation professionnelle des futurs assistants de conservation et des bibliothécaires adjoints, recrutés au niveau du bac avec une simple préparation au concours pour le personnel de l'Etat et une formation "post-recrutement" de six mois pour les personnels territoriaux, reste faible. Elle est en régression par rapport à celle qui était dispensée dans le cadre de la préparation au CAFB. Il faut noter aussi qu'à ce niveau, une disparité subsiste entre les deux fonctions publiques.

Pour les emplois de catégorie C, les statuts actuels ne supposent aucune véritable formation professionnelle. Or, ces emplois sont numériquement les plus importants dans les bibliothèques : c'est cette absence de formation élémentaire qui explique l'extraordinaire décalage entre le personnel de bibliothèque formé en France et en Allemagne ou en Grande-Bretagne. Au mieux la moitié du personnel des bibliothèques (hors personnel administratif) a reçu en France une formation, alors que le pourcentage atteint 98% dans les bibliothèques allemandes, où tout agent, quel que soit son grade, a reçu une formation minimale. De plus, lorsqu'on sait la pénurie de personnels de certains établissements, il est clair que des responsabilités sont confiées à du personnel de cette catégorie pour la conservation des documents, l'automatisation des services, l'accueil du public. Là où des fonctions normales lui sont confiées, ces fonctions ont subi une telle évolution vers la technicité (maintenance des appareils, recours à la télématique et à la micro-informatique, exigences nouvelles de la conservation et de la communication, tenue des tableaux de bord etc.) que l'on pourrait faire sur la catégorie C le même constat que celui qui a été fait en son temps pour la catégorie B, d'inadéquation entre le niveau de formation et les tâches réellement effectuées.

Au-delà des personnels de bibliothèques publiques et universitaires, l'existence d'une formation professionnelle adaptée aux petites unités de documentation est une exigence pour répondre à une demande là encore beaucoup plus diversifiée qu'on ne le croit. Si la disparition du CAFB était en quelque sorte programmée dans le redéploiement des corps, les responsables de centres de formation affirment qu'une formation de ce type n'en reste pas moins utile pour répondre à des demandes éparses émanant d'associations ou d'entreprises qui souhaitent confier la gestion et le développement de leur bibliothèque à une personne qualifiée. Ainsi les CRFP, réorientés vers la formation continue, devraient-ils avoir une clientèle attirée pour des formations initiales qui sont en fait des formations continues pour des personnes venant d'autres filières et se voyant confier la responsabilité d'une bibliothèque ou d'un centre de documentation.

L'Association des bibliothécaires français est pratiquement le seul organisme à offrir des modules légers de formation agréés sur le plan national. Le bilan effectué par l'ABF de l'activité de ses centres de formation fait apparaître une explosion de la demande à laquelle cette association dit avoir du mal à répondre seule¹³. De fait, on voit apparaître des offres locales d'organismes de formation privés. La multiplication des bibliothécaires-volontaires dans les petites communes rurales fournit une demande constamment renouvelée.

A ce problème de la formation initiale des volontaires peut être associée celle des étudiants-moniteurs, eux aussi multipliés dans les bibliothèques universitaires. Bien que déjà insérés dans un cursus universitaire, ceux-ci méritent qu'on leur accorde une formation légère mais non improvisée, si, comme c'est encore le cas général, ils n'ont pas déjà bénéficié dans leur cursus d'un enseignement documentaire sous forme d'options ou de modules.

Ainsi l'ampleur de la demande s'élargit-elle au fur et à mesure que l'on prend en compte les domaines non encore couverts. Aux niveaux où une formation existe déjà, il faut souhaiter que les ministères de la culture et de l'éducation nationale utilisent les corps des bibliothèques pour régler la situation de catégories dont la réforme est à l'ordre du jour, (dans les musées ou les documentalistes des CRDP par exemple), et que les autres ministères utiliseront ces mêmes corps dans leur vocation interministérielle¹⁴.

L'identification de nouveaux secteurs, comme celui des bibliothèques administratives, révélé par l'enquête de la CCDA à laquelle nous nous sommes déjà référés, celui des bibliothèques d'entreprises, révélé par l'enquête commandée cette année à l'ABF par la direction du livre sont

13 Françoise Hecquard, *La formation des bibliothécaires. L'enseignement de l'Association des bibliothécaires français, 1990-1991*, Paris, ABF, 1992.

14 C'est le cas du ministère de la recherche qui utilise pour les nombreuses bibliothèques du CNRS des ingénieurs de recherche ou des ingénieurs d'étude dont le contrat ne reconnaît pas le diplôme de l'ENSSIB ; des Affaires étrangères, pour les 130 bibliothèques de centres culturels français à l'étranger (outre le millier d'Alliances françaises) ; du ministère de la Santé, pour les bibliothèques des hôpitaux, qui devraient disposer de corps spécialisés de bibliothécaires communs ou communiquant avec ceux des deux fonctions publiques, etc.

autant de demandeurs potentiels de formation¹⁵. Le registre des formations de niveau B et A étant maintenant couvert, il reste à compléter aux niveaux inférieurs et pour la formation de base.

La formation continue

Tout ce qui vient d'être dit sur la formation élémentaire est valable pour la formation continue. Cependant les efforts déjà déployés par les administrations centrales, par les CRFP, par le CNFPT et par les associations professionnelles méritent d'être soulignés. Les administrations centrales offrent des catalogues de stages et affichent des plans pluriannuels de formation continue. La disparition du service de formation continue de la DPES, qui répondait aux demandes des bibliothèques universitaires, a été regretté lors du dernier congrès des directeurs de bibliothèques universitaires. L'administration n'en a pas nié la nécessité mais a affirmé avec logique que c'est désormais au niveau local qu'il faudrait pourvoir à ces demandes trop nombreuses et liées à des contextes particuliers. La formation continue, au niveau technique, doit en effet être un service "de proximité" que les institutions locales, les universités par exemple, doivent assumer, s'il le faut en collaboration. Il n'empêche que les universités n'ont pas encore pris ce relais et qu'un service central - c'est une des deux missions de l'INFB, liée à celle de la formation initiale - surveillant les équilibres et dressant les bilans ou fixant des orientations, ne sera pas superflu.

Dans les domaines à forte demande (normalisation, nouvelles techniques), on se heurte à la pénurie de formateurs. Une revalorisation et une promotion de la formation des formateurs doit être encouragée, à l'exemple de ce que font certains des URFIST¹⁶, et prise en charge par les IUUFM, la MAFPEN¹⁷, les CRFP et l'INFB.

Enfin notons encore une fois la surprenante absence d'outils familiers de formation, à destination des formateurs, du public et en particulier des étudiants et des enseignants. Il est difficile de signaler un manuel d'initiation courant à la recherche documentaire ou à l'utilisation des centres de documentation ou des bibliothèques. Il faut espérer qu'un éditeur, privé ou institutionnel, remédiera à cette lacune. En revanche, les journées d'études très spécialisées organisées par les associations professionnelles ou les agences de coopération se sont multipliées cette année à un

15 Voir dans le chapitre VIII, "Des ensembles à structurer".

16 Unités régionales de formation de l'information scientifique et technique, qui dispensent dans les universités des formations aux nouvelles technologies de l'information et particulièrement à l'interrogation des bases de données.

17 Dans chaque académie, les missions académiques pour la formation des personnels de l'éducation nationale (MAFPEN), continuent d'assurer la formation continue des enseignants du second degré selon un plan académique de formation et assurent à ce titre la préparation aux concours internes (Capes de documentation). La formation des enseignants du premier degré dépend de l'inspection d'académie et plaide en faveur de la création dans chaque département d'un chargé de mission pour la lecture, qui est souhaitée par ailleurs (cf. dans le chapitre IV, "Bibliothèques et système scolaire").

rythme encore jamais atteint et ont, chaque fois, remporté un succès qui en dit long sur les appétits des bibliothécaires. Cette émulation qui s'est instituée entre différents organismes complémentaires est saine et mérite d'être soutenue.

Conclusion

Ces deux dernières remarques sont significatives de l'ensemble d'une analyse contrastée. Le nouveau paysage des formations peut être interprété d'une façon négative, comme un désordre, dû au manque de maîtrise que nous avons sur des outils professionnels traditionnellement peu développés en France, et d'une façon positive, comme une effervescence, reflétant l'intense activité du domaine et son besoin de renouvellement. Il appartient autant aux administrations qu'aux organisations professionnelles d'acquérir cette maîtrise pour mieux accompagner le renouvellement. L'analyse initiale du Conseil supérieur des bibliothèques qui réaffirmait 1°) l'unité des professions de la documentation et des bibliothèques, et 2°) l'indispensable équilibre, dans ces professions, entre les qualités de chercheur, d'ingénieur et d'administrateur, fournissent des objectifs à la réflexion qui doit être maintenant menée par chacun et traduite dans les faits.

Au-delà des aménagements souhaitables que nécessite ce premier échafaudage lié aux nouveaux statuts, deux questions fondamentales se posent aux responsables, élus et professionnels, qui recouvrent les deux préoccupations énoncées par le Conseil supérieur. D'une part l'adaptation des formations aux missions qu'on assigne aux professionnels, d'autre part les relations aussi étroites que possible à assurer entre les différents métiers qui composent cette profession.

Quant aux métiers de la documentation et des bibliothèques, il apparaît que si leur identité globale se renforce, leur diversité les entraîne à se développer chacun selon sa logique propre : enseignant, documentaliste, bibliothécaire, chercheur. Le principe de leur interdépendance ne doit cependant pas être oublié. Il reste donc à trouver les mécanismes qui assureront la fluidité de l'une à l'autre.

Quant aux trois fonctions remplies par les professionnels, elles sont inégalement prises en compte. La fonction administrative est clairement prise en compte au niveau de la formation initiale d'application. La fonction technique semble encore faible au niveau de l'encadrement, faute d'être prise en compte avant le recrutement et faute de temps après. La fonction de chercheur enfin, n'est pas garantie par les formations généralistes demandées pour s'inscrire aux concours supérieurs, même si, de fait, les candidats se trouvent souvent pourvus de diplômes supplémentaires.

Il en résulte que, paradoxalement, la diversification des enseignements ne se traduit pas par

la possibilité de recrutements spécialisés que réclament de façon accrue les bibliothèques. C'est ainsi que les établissements ne savent plus comment recruter des conservateurs spécialistes ; que les détenteurs d'une licence en documentation ne font pas l'objet d'un traitement particulier dans l'inscription aux concours; que les titulaires de diplômes scientifiques ne font pas l'objet d'une attention particulière alors qu'ils font défaut dans presque toutes les bibliothèques.

Le Conseil supérieur des bibliothèques, après avoir examiné dans sa séance du 28 janvier 1993 le présent document de travail, souhaite poursuivre en ce sens sa réflexion et en tirer les recommandations qui s'imposent. Il lui est apparu aussi que devant la diversité et la complexité de ce paysage, les flux n'étaient plus maîtrisés, ni peut-être maîtrisables, et qu'il ne serait pas superflu de confier à un observatoire unique le soin de rassembler les documents qui aideraient à réguler l'offre et la demande, tant de formation initiale que de formation continue, afin d'éviter, dans tel ou tel secteur aussi bien la pénurie que l'inflation.

III - Le redressement des bibliothèques universitaires

Introduction

L'année 1992 aura confirmé la tendance au redressement et les premiers résultats des efforts entrepris depuis 1988. Au début de l'année, la conférence, à Nice, entre les présidents d'université et les directeurs de bibliothèques universitaires manifestait cette prise de conscience. Au-delà des échanges auxquels elle a donné lieu, la dimension symbolique de cette rencontre a été ressentie et fait espérer qu'elle ne demeurera pas unique mais que de tels rendez-vous seront désormais réguliers. Il reste encore à rendre irréversible un mouvement nécessaire qui pourtant ne va pas encore partout de soi. Le développement des bibliothèques universitaires devrait ne plus devoir être plaidé.

Les directeurs de bibliothèques universitaires ont également marqué, lors de leur congrès annuel, à Rouen, leur détermination et leur responsabilité, en abordant un thème - l'évaluation des collections - qui n'avait jusqu'alors, faute de moyens, que trop peu retenu l'attention. Là encore, au-delà du contenu scientifique, la signification symbolique d'un tel sujet était forte et permettait aux bibliothécaires français de tenir un discours et d'acquérir une expérience jusqu'alors réservés à leurs collègues anglo-saxons.

La présidente de leur association a néanmoins fait remarquer qu'il ne fallait pas que les

universités prennent argument de l'augmentation des crédits des bibliothèques pour se soustraire à leurs obligations ou imposer aux bibliothèques des charges nouvelles, ce qui annulerait les premiers bénéfices de ce redressement qui demeure fragile et encore incomplet.

Le suivi du Rapport Miquel

Le Conseil supérieur s'était donné pour tâche de mesurer le suivi du rapport Miquel, qui constitue le programme de ce redressement. Il y a consacré sa séance plénière du 14 décembre 1992.

Les crédits d'acquisition et les moyens de fonctionnement des bibliothèques universitaires ont été les premiers à croître, dès 1989, de façon significative. Ils ont été, en cinq ans, multipliés par quatre. Cependant, en chiffres absolus, alors que le rapport Miquel estimait, en 1989, que le budget de fonctionnement des bibliothèques universitaires devrait atteindre 600 MF. en 1993, il ne sera que de 323 MF., ce qui représente néanmoins un effort notable puisque, tel qu'il est, ce budget est le meilleur que les bibliothèques universitaires aient jamais connu et que, depuis 1990, la croissance des moyens suit le rythme de celle du nombre d'étudiants.

En ce qui concerne le personnel, 588 des 1500 postes estimés, au minimum, nécessaires pour redresser la situation ont été créés entre 1990 et 1993. Les heures de monitorat ont abondé ce potentiel et les horaires d'ouverture se sont amplifiés, passant de 40 à 50 h./ semaine, mais la moyenne allemande de 60 h./semaine, prise comme objectif par le rapport Miquel n'est pas encore atteinte. Là encore, nous sommes à mi-chemin.

Les efforts d'investissements sont plus marqués et, avec 355 MF. annoncés pour les constructions en 1993, ils dépasseront, s'ils sont maintenus les années suivantes, les espoirs du rapport Miquel qui réclamait un effort de 240 MF. par an pendant 10 ans. Il s'agissait, dans ce rapport, de construire 370 000 m² et 35 000 places de lecture pour rattraper notre retard. Dans le cadre de la première tranche, 1990-1995, du plan Universités 2000, 270 000 m² et 33 000 places sont programmés.

La croissance des effectifs étudiants (800 000 en 1975, date des dernières constructions de bibliothèques universitaires importantes, ils sont devenus 1 250 000 en 1992 avec une prévision de 1 800 000 en l'an 2000 et une tendance à la stabilité) rend plus difficile ce mouvement de redressement qui doit tout à la fois rattraper le retard et monter en puissance. En effet, la situation,

entre temps, s'aggravera ; le rapport Miquel déplorait les 0,65 m² de bibliothèques par étudiants, ils sont tombés aujourd'hui à 0,52 m², les constructions nouvelles, dont les effets ne se feront vraiment sentir qu'après 1995, n'ayant pas encore permis d'inverser la tendance.

La conclusion s'impose d'elle-même : le redressement des bibliothèques universitaires, engagé sur tous les fronts de façon significative, ne peut se satisfaire de ce premier élan :

1°) la progression en moyens doit continuer d'accompagner la croissance étudiante comme elle le fait pour la troisième année consécutive.

2°) la progression en investissements doit se poursuivre sur une deuxième tranche 1995-2000 pour atteindre les objectifs minimaux du rapport Miquel.

Enfin, il faut regretter que la recommandation du rapport Miquel pour que *toute action, tout projet de contrat comporte son volet documentaire* ait été insuffisamment et inégalement suivi par les universités. Le dossier de la bibliothèque universitaire est trop souvent encore considéré comme accessoire par certaines universités : il arrive qu'il soit le premier amputé, voire supprimé. Une vigilance particulière doit être maintenue dans ce domaine.

Afin de prendre acte de ces constatations, les membres du Conseil ont décidé d'adresser aux ministres dont il dépend, une lettre soulignant que cette politique, conduite depuis plusieurs années, n'atteindra ses objectifs complets qu'avec la 2^{ème} phase du plan "Universités 2000" et qu'il faut en assurer la continuité :

Monsieur le Ministre,

Dans sa séance plénière du 14 décembre 1992, le Conseil supérieur des bibliothèques a examiné le programme de développement des bibliothèques universitaires.

Le Conseil s'est réjoui de constater que le plan de développement suivait les recommandations du rapport Miquel et se traduisait aujourd'hui par des résultats appréciables en matière de collections, d'ouverture des services, de créations de postes et, sous peu, de constructions nouvelles.

Le Conseil tient cependant à souligner qu'un tel redressement ne peut être accompli que sur une longue durée et que l'effort engagé n'atteindra ses objectifs que s'il est prolongé par une seconde phase du programme "Universités 2000".

Parmi les priorités, le Conseil supérieur a mis l'accent sur l'accroissement et la qualification des personnels, compte tenu du fait que l'augmentation du public (+ 10% d'inscrits et + 12,5% d'entrées en 1990) tend à aggraver le taux d'encadrement par les bibliothécaires, et que par ailleurs, l'extension des horaires d'ouverture (entre 45 heures et 50 heures en moyenne) est encore loin du seuil des 60 heures fixé par le rapport Miquel, en

comparaison avec les 60 à 80 heures d'ouverture des bibliothèques universitaires allemandes.

En restant à votre disposition pour approfondir avec vous ces analyses, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Les actions en cours

Lors de la séance du 14 décembre, M. Daniel Renoult, sous-directeur des bibliothèques à la direction de la programmation et du développement universitaire, a fait avec les membres du Conseil supérieur le point sur les actions du ministère concernant les bibliothèques universitaires. Les articles publiés précédemment et les statistiques récemment parues ont dispensé M. Renoult de revenir sur les chiffres¹⁸.

M. Renoult a insisté sur le fait que l'effort se poursuit depuis plusieurs années et doit encore être poursuivi. Pour la première tranche du plan Universités 2000, 32 milliards de francs seront engagés de 1990 à 1995, à part égale entre l'Etat et les collectivités. Cependant, les faiblesses structurelles des établissements d'enseignement supérieur persistent : la principale d'entre elles tient à la diversité des universités qui fait coexister, à l'intérieur d'une même université, des bibliothèques de statuts différents, des publics de régimes hétérogènes. A ces problèmes permanents, différentes réponses peuvent être apportées : il faut toutefois écarter toute tentation dirigiste. En effet, la centralisation excessive a prouvé qu'elle n'était pas un moyen pour renforcer la cohésion des universités en ce qui concerne leur documentation.

Un processus de contractualisation est engagé. Des changements se produisent qui s'imposent d'autant plus profondément qu'ils sont voulus par l'ensemble des acteurs. C'est ainsi que le rapport de forces entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques d'instituts et de laboratoires semble s'inverser : il y a cinq ans les bibliothèques universitaires, souvent encore appelées "centrales" (et qu'il convient désormais de désigner, pour éviter toute confusion, sous le terme de "service commun de la documentation) représentaient 40 % du pouvoir d'achat des universités ; les bibliothèques d'instituts et de laboratoires : 60 %. Ce rapport s'inverse aujourd'hui, même si ce constat doit être modulé selon les universités.

Les effets de cette politique de redressement se sont concentrés autour de deux perspectives

¹⁸ Daniel Renoult, "La Rénovation des bibliothèques universitaires" dans *le Débat*, n° 70, mai-août 1992, p. 129-142, et *Annuaire des bibliothèques universitaires 1990*, direction de la Programmation et du Développement universitaire, 1992.

: l'amélioration de l'accueil des étudiants, et le rattrapage des régions traditionnellement défavorisées, le Nord et l'Ouest de la France. Une attention de plus en plus soutenue envers le public a été marquée, grâce en particulier à la "Mission lecture" afin d'aider les universités mobilisées par le développement de la lecture les effets réciproques de la pédagogie et des bibliothèques.

Ce développement passe par des constructions. Peu d'efforts ont été faits pour les constructions des bibliothèques universitaires en France en dehors de deux périodes, l'une sous la Troisième République, l'autre entre 1955 et 1975, période pendant laquelle ont été construits la plupart des bâtiments actuels - 500 000 m² dans 110 bibliothèques - pour absorber la hausse des effectifs qui passaient dans le même temps de 155 000 à 800 000 étudiants. Le troisième véritable effort est amorcé aujourd'hui : il doit être d'une ampleur comparable.

Un problème se pose : celui du décalage entre, d'une part, les créations d'emplois et l'amélioration des moyens de fonctionnement et, d'autre part, les chantiers de constructions. Il serait fâcheux que ce décalage s'accroisse et que les équipements réalisés ne puissent être largement ouverts et utilisés selon leur pleine capacité. M. Renoult a souligné une autre préoccupation relative aux priorités : il n'est pas assuré que les enseignants-chercheurs de l'Université soient tous, encore aujourd'hui, suffisamment convaincus de l'utilité des bibliothèques pour se battre dans leur conseil d'administration afin d'obtenir les moyens dont ils ont besoin. Nous savons qu'on ne multipliera pas les bibliothèques sans la détermination des universitaires eux-mêmes.

Dans un premier temps, "Universités 2000" a été un plan d'accueil des étudiants (constructions d'amphithéâtres et de salles de travaux pratiques). Dans le cadre du XI^{ème} plan, une priorité doit être donnée aux bibliothèques. Pour bien montrer cette volonté, le ministre s'est engagé sur un budget de programmation pour 1993 de 355 millions de francs.

L'exposé de M. Renoult, a été suivi d'un débat qui a fait ressortir les préoccupations suivantes du Conseil :

Nécessité d'une réflexion globale sur la politique documentaire dans chaque université

La politique menée actuellement pour développer les services communs de la documentation des universités ne doit pas être remise en cause. Il faut continuer cependant de réfléchir sur la gestion de cette "centralisation". On sait que dans le passé, la faiblesse des bibliothèques centrales a engendré la profusion désordonnée des bibliothèques de laboratoires ou d'UFR. Ces bibliothèques décentralisées ont joué leur rôle en permettant d'y trouver la documentation nécessaire à défaut de la bibliothèque centrale. Aujourd'hui les bibliothèques centrales sont à nouveau appelées à jouer un rôle important : elles ne doivent pas être victimes de leur succès. Il leur faut accueillir à la fois des étudiants qui ne cherchent qu'un lieu de travail et des chercheurs qui auront vu le dépérissement des

bibliothèques de leurs laboratoires. Plus que jamais, c'est dans la complémentarité des bibliothèques que se trouve la solution des problèmes de surcharge et la réflexion doit porter sur la distinction entre les lieux : construction de lieux d'accueil d'une part, mais aussi maintien des bibliothèques d'UFR d'autre part, qui ont, elles aussi, vieilli et n'ont plus les documents adaptés.

Il faut donc amener chaque université à repenser de façon globale la structuration de ses outils. Il est très difficile de maîtriser les activités des bibliothèques de laboratoires, si diverses et variées que l'on n'en connaît ni l'unité ni le nombre. Le seul élément d'identification et d'appréciation est le compte financier des universités. Il est impossible de savoir s'il y a actuellement 1200 bibliothèques, 1800 (statistique 1975) ou 3000 ce qui paraît le chiffre le plus probable (le récent rapport de Marc Chauveinc, Inspecteur général des bibliothèques sur les bibliothèques d'UFR, estime entre 1000 et 3000 ces unités diffuses et souvent mal connues). La moyenne, aujourd'hui, est d'une soixantaine de petites bibliothèques de recherche autour de la bibliothèque centrale. Le but n'est pas nécessairement de les réduire, mais de les aider à se structurer, dans l'esprit des services communs de la documentation, et à travailler avec la bibliothèque "centrale" dans le sens de l'économie générale. Ceci suppose une action "centralisée" et non une action "centrale" au sens topographique. Si cette maîtrise ne vient pas de l'université, elle risque d'être imposée de l'extérieur selon une logique strictement budgétaire.

Cette politique ambitieuse doit donc être accompagnée d'une part, d'une réflexion sur les lieux d'accueil des étudiants et d'autre part, d'une réflexion plus vaste menée avec les établissements de recherche qui contribuent au financement de la recherche.

En ce qui concerne les lieux d'accueil des étudiants, contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis, c'est la même bibliothèque qui, en France, doit accueillir l'étudiant débutant et le professeur émérite de l'université. La satisfaction des besoins des usagers appelle deux remarques.

1.- Il ne faut pas confondre :

- les salles de travail individuel de l'étudiant, silencieux et muni de ses seuls documents personnels,
- les salles de travail en petits groupes, dont l'isolement phonique est indispensable,
- les salles de consultation des documents (ou bibliothèques proprement dites), quelque soit leur support, en libre accès, isolées phoniquement des zones bruyantes, des documents sonores et des photocopieuses.

2.- La césure des publics ne se fait pas entre le premier et le deuxième cycles d'une part, et le troisième cycle et la recherche d'autre part, mais plutôt entre la première année (licence) et la deuxième année du deuxième cycle (maîtrise), où apparaissent les besoins liés à la rédaction du mémoire.

En ce qui concerne la recherche, pour optimiser l'accroissement des moyens, on pourrait souhaiter qu'il y ait une concertation entre les crédits de la DRED (Direction de la recherche et des études doctorales) affectés à la documentation des équipes de recherche en université, et ceux de la DPDU dont dépendent les bibliothèques. Les crédits de la DRED sont distribués dans leur logique propre et servent à financer le développement de la recherche selon les programmes des laboratoires. Sur ces crédits, certains laboratoires prélèvent un budget destiné à la documentation. Les besoins sont fonction du niveau des études et de la discipline (ainsi le poids des ouvrages de la bibliothèque de physique de l'Ecole normale supérieure, financée entièrement par la DRED, est quasi-nul, 90 % du budget d'achat étant consacrés aux périodiques). Une complémentarité doit être recherchée, cas par cas, entre ces collections, sous réserve de leur accessibilité.

La logique des "services communs de la documentation" est donc plus que jamais à l'ordre du jour. L'accroissement des moyens des bibliothèques universitaires, par exemple en informatique ou en heures de monitorat a une conséquence bénéfique sur l'évolution des bibliothèques "associées" et "intégrées". Il faut trouver, par le biais des acquisitions, des complémentarités entre ces bibliothèques spécialisées pour la recherche et les bibliothèques générales. Faute de cette rationalisation des moyens, des réseaux transversaux fonctionneront de plus en plus sur des systèmes informatiques complètement différents de celui des bibliothèques universitaires.

La création d'un service commun de la documentation ne doit pas pérenniser la situation antérieure. Elle doit être l'occasion d'un choix actif et concerté d'intégration ou d'association, d'activation ou de réactivation du Conseil de la bibliothèque universitaire, devenu Conseil de la documentation, et de celle des commissions scientifiques, consultantes de la documentation. Il faut ici souligner le rôle essentiel des interlocuteurs, justement prévus par le décret du 4 juillet 1985 (art. 6). Le plus souvent ne sont intégrées qu'un nombre assez faible de bibliothèques ; les autres gardent le régime d'associées c'est-à-dire qu'elles restent à la périphérie de la communauté. Une bibliothèque intégrée participe véritablement au service commun, ses moyens et son personnel sont inscrits dans le service commun, associée, elle garde ses moyens propres et ne participe au réseau que de manière marginale. On constate que plus les universités sont maîtresses de leurs bibliothèques, plus les opérations d'intégration commencent. Ce sont des opérations lentes qui passent par une appropriation forte, c'est-à-dire sous l'autorité unique du Président, ce qui suppose une présence du ministère de plus en plus discrète.

Nécessité de poursuivre le dialogue avec les collectivités

On peut se demander si les collectivités s'engagent plus volontiers sur les projets de bibliothèques que sur les autres équipements universitaires. On a constaté que les collectivités aiment à s'engager en priorité sur les formations technologiques (IUT) et, secondairement, sur tout ce qui concerne la vie de l'étudiant (maison de l'étudiant, équipements sportifs, bibliothèques,...).

Les bibliothèques universitaires pourraient donc devenir bénéficiaires des crédits que les collectivités souhaiteraient investir dans les universités.

Ainsi, dans les universités en voie de création de la région parisienne, beaucoup d'opérations font appel à des co-financements en partenariat avec les collectivités locales. Quelques opérations sont uniquement financées par l'Etat : c'est le cas du Centre technique du livre, demandé par le Rapport Miquel et créé à Marne-la-Vallée en liaison avec la Bibliothèque de France.

Nécessité de mettre au point des indicateurs qualitatifs

Si l'on veut tirer le maximum de parti des crédits de développement, on ne peut s'en tenir à une logique quantitative d'extension. Il faut mettre au point des indicateurs qualitatifs concernant les accroissements des collections, en fonction de la demande réelle, des disciplines, des niveaux, etc. Ces éléments qualitatifs doivent être trouvés au niveau de chaque université. Toutes les bibliothèques devraient avoir des chartes d'acquisitions et les présenter aux conseils d'administration des universités, faisant état des pôles d'excellence et des axes d'acquisitions. Très souvent les universitaires se plaignent de la non transparence des plans d'acquisition. Inversement, les bibliothécaires se plaignent du fait que les enseignants-chercheurs ne prennent pas assez contact avec eux.

On ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la politique d'acquisitions du service commun de la documentation dans un échange approfondi avec les enseignants-chercheurs et la politique à long terme propre à chaque université. On retrouve ici le rôle du Conseil de la documentation et des interlocuteurs déjà cités.

Intérêt du recours au monitorat

Jusqu'en 1981, on a constaté une croissance des effectifs étudiants et une décroissance des moyens ; puis les moyens ont été en progression mais, en 1985 et 1986, les suppressions d'emplois n'ont pas permis de faire porter ces progrès sur les effectifs. Depuis quatre ans, des emplois sont à nouveau créés, mais la création de nouveaux postes sera insuffisante si l'on n'adjoint pas au personnel qualifié, comme cela se pratique largement dans tous les autres pays, des moniteurs de bibliothèques, c'est-à-dire des étudiants qui viennent travailler périodiquement pour la bibliothèque. La réglementation doit en être améliorée car pour l'instant les bibliothèques sont obligées de se séparer de leurs moniteurs au bout de 506 heures, ce qui induit des difficultés dans la gestion du monitorat et une absence de compétences des moniteurs-étudiants. La Bibliothèque publique d'information, qui a testé ce système avant les bibliothèques universitaires, utilise régulièrement des étudiants diplômés pour l'accueil du public aux heures de pointe, le soir et le dimanche, et des étudiants moins avancés pour le reclassement quotidien des ouvrages. Seul ce système lui permet d'être ouverte jusqu'à 22 heures le soir, les dimanches et les jours fériés (64 h./semaine). Les

grandes bibliothèques municipales anglo-saxonnes sont ouvertes 65 h./semaine et certaines bibliothèques universitaires américaines beaucoup plus grâce au même moyen.

Un problème soulevé par l'emploi de ces moniteurs est celui de leur formation. Elle est indispensable et d'autant plus intéressante qu'elle profite aux étudiants pour leur cursus universitaire et leurs recherches. Quelques outils de formation de base, pour compléter ou préparer la formation "in situ" seraient certainement utiles.

Situation particulièrement préoccupante des universités de Paris-Centre

Le problème de Paris-Centre où l'on constate une croissance qui n'est plus maîtrisée est particulièrement préoccupant. En novembre 1983, la Bibliothèque de la Sorbonne accueillait 1600 lecteurs par jour. Elle en accueille 2600 en novembre 1992. On compte 6000 à 7000 entrées par jour à la bibliothèque de Tolbiac-Paris X. A partir du moment où la demande explose à ce point, tout se dérègle, jusqu'aux services de sécurité. La concentration des étudiants à Paris-Centre, qui le rend particulièrement sensible à l'allongement de la durée des études et le doublement des doctorants tous les 5 ans, est aggravée par la concentration des collections sur Paris dont les bibliothèques universitaires conservent plus de la moitié des documents de l'ensemble des bibliothèques universitaires en France. Un certain nombre d'établissements sont en situation de dysfonctionnement et ne trouveront de solutions que dans deux directions : soit en limitant leur accès à un certain niveau d'études, soit, si elles gardent des missions universelles, par des constructions neuves ou des travaux considérables.

Devant cette explosion, il faut renouveler ici la demande d'une grande bibliothèque universitaire de 1er et 2e cycles à Tolbiac. Or, nous savons aujourd'hui que ce projet indispensable n'est pas encore programmé. Son programme ne pourra donc être conduit que dans la seconde tranche du plan Universités 2000 après 1995, ce qui constitue un grave handicap pour les équipements parisiens en général et un danger pour la Bibliothèque de France.

Le Conseil supérieur a donc décidé de se saisir de ces questions. A la date de parution du présent rapport, une commission a été constituée. Elle est composée de quatre membres du Conseil, MM. Pierre Jolis, Claude Jolly, Michel Melot et Denis Pallier, et d'une personnalité universitaire extérieure au Conseil, M. François Hinard, professeur à l'université de Paris IV.

Le Conseil supérieur a récemment encore rappelé la nécessité d'achever sans retard la mise en place des services de la documentation et des services interétablissements de coopération documentaire dans les académies de l'Ile-de-France. Ce n'est qu'après leur création et la signature des contrats portant leur statut que pourra être mise en place la très nécessaire structure de coordination prévue par l'arrêté du 27 mars 1991 sous le nom de "comité de la documentation des universités des Académies de Paris, Créteil et Versailles".

Conclusions

Quelle est la demande à laquelle doivent répondre les bibliothèques universitaires ? Dans la dernière période de croissance des années 1955 à 1975, la transformation des bibliothèques a été mal estimée. Ses deux éléments nouveaux, le libre-accès et l'importance de l'emprunt au lieu de la communication sur place, ont permis aux bibliothèques de développer de nouveaux services liés soit au prêt inter-bibliothèques, au catalogue collectif, ou à la recherche documentaire informatisée. Ces nouveaux services ont visé non seulement le public des étudiants de 1er et 2ème cycles mais également ceux de 3ème cycle, les enseignants et parfois les chercheurs. Ces services mobilisent de nouveaux effectifs et ils continuent de croître.

Dans le même temps, la fréquentation des bibliothèques par les étudiants connaît une croissance régulière plus forte que le pourcentage d'inscriptions et cette demande ne cesse de croître. Outre les besoins engendrés par le nombre croissant d'étudiants, on peut prévoir que le corps enseignant va demander aux étudiants de plus en plus de travail personnel et donc un recours plus fréquent à la recherche en bibliothèque. La situation explosive que connaissent les bibliothèques de Paris n'est que l'annonce d'un mouvement plus général.

Les bibliothèques des antennes universitaires délocalisées

Le Conseil supérieur des bibliothèques s'est montré tout particulièrement attaché à deux dossiers, essentiels pour l'avenir de l'ensemble des bibliothèques, qui montrent la nécessité, si l'on veut aller de l'avant, d'une réflexion commune à différents types de bibliothèques et à leurs administrations respectives : il s'agit d'une part de la question des bibliothèques universitaires "délocalisées" et d'autre part du décloisonnement entre la lecture publique et la lecture scolaire ou universitaire.

Cette question est d'autant plus intéressante qu'elle force à l'innovation bibliothéconomique, architecturale, administrative. Les blocages institutionnels y sont transgressés en raison de la volonté forte des collectivités impliquées. L'expérience est nouvelle, donc exempte de traditions. L'apprentissage d'un décloisonnement entre lecture publique et lecture universitaire y est instructif. L'université n'est pas moins à la recherche de formules de renouvellement que les bibliothèques. Cette expérience prend tout son sens dans les villes moyennes concernées, où la distinction entre une bibliothèque municipale de lecture publique et une bibliothèque universitaire de premier cycle est moins pertinente que dans les grandes cités. On a d'ailleurs constaté que "les grandes villes

perçoivent les étudiants comme une charge, alors que les petites villes les perçoivent comme un investissement"¹⁹.

La question de l'intégration de la bibliothèque universitaire et de la bibliothèque publique ne doit pas connaître de solution unique : il faut adapter la solution à chaque lieu, selon le souhait des collectivités et des universités. Certaines solutions heureuses peuvent servir d'exemple. Le travail le plus avancé, le plus méthodique, est celui de Valence où a été mise en place une agence de développement universitaire, sous forme de groupement d'intérêt public (GIP), qui sert de structure porteuse, à l'intérieur de laquelle les responsabilités sont distribuées : aux collectivités territoriales la gestion financière et administrative, à l'université le contenu pédagogique et la recherche, l'ensemble devant être collectivement décidé. Un "conseil de documentation" semblable à celui des universités, doit être institué auprès de la bibliothèque par le maire et les présidents d'université. Une telle instance est nécessaire pour fournir, en dehors du lieu de responsabilité administrative qu'est le GIP, un lieu de rencontre entre bibliothécaires et universitaires, en particulier pour le développement des collections et l'évaluation des services. C'est ainsi qu'a été lancé un programme de conférences publiques données à la bibliothèque par des universitaires sous le titre "L'Université dans la ville", dont le but est de mêler les publics étudiants et non étudiants.

A la question de l'intégration des deux fonctions, la bibliothèque de Valence apporte des réponses nuancées et pertinentes : "mélange des publics, oui, mélange des collections sans doute pas", dit le conservateur²⁰. Le travail de distribution des collections dans les espaces pour servir chaque fonction de façon à la fois commune et indépendante mériterait d'être publié. L'architecture et les aménagements intérieurs jouent ici un grand rôle et ces contraintes font désormais partie de certains programmes invitant les architectes à trouver des solutions originales.

A Blois, l'enquête préalable à la programmation de la nouvelle médiathèque municipale a révélé que l'intégration de la bibliothèque des étudiants de premier cycle dans les espaces de lecture publique réunissait un large consensus parmi les personnalités de la ville interrogées. La solution retenue est donc d'insérer un étage plus particulièrement conçu pour le travail des étudiants, dans l'ensemble des espaces de lecture publique.

Deux agences de coopération régionales entre bibliothèques ont abordé cette réflexion. L'association Acord, a mis à profit la richesse de la région Rhône-Alpes pour mener une enquête sous forme de séminaire itinérant dans les villes les plus concernées : Valence, Roanne, Chambéry, Saint-Etienne, Grenoble, qui ont apporté chacune une réponse spécifique. Dans une autre région très concernée par l'implantation d'universités ou d'antennes universitaires nouvelles, le Nord-Pas-de-

19 Réunion tenue à l'association Acord le 21 mai 1992 à l'ENSSIB.

20 Intervention de Martine Blanc-Montmayeur dans Association Accès, *Réseau de lecture publique / réseau de documentation universitaire. Quelles évolutions ? Quelles conséquences pour l'agglomération dunkerquoise*. Actes du séminaire de réflexion tenu le 10 janvier 1992 à Dunkerque, au Centre universitaire de La Citadelle.

Calais, L'agence Accès a organisé, en relations avec Acord, le 10 janvier 1992, un séminaire intitulé "Réseau de lecture publique / réseau de documentation universitaire". La réflexion est donc à ce sujet particulièrement vive en France et devrait dégager des formules enrichissantes.

La "mission de la lecture étudiante"

Dans les bibliothèques universitaires elles-mêmes, le décroisement est aussi à l'ordre du jour. Après celle d'Orsay, qui a ouvert le 14 décembre 1992 sa "médiathèque", la bibliothèque interuniversitaire de Bordeaux, inaugurerait le 24 juin les locaux de sa "bibliothèque de loisirs". Plusieurs enquêtes (IUFM de Versailles, B.U. de Nanterre, Observatoire de la vie étudiante, etc.) ont enrichi l'expérience française qui peut s'avérer originale en ce domaine. A Paris VIII, un groupe rassemblant bibliothécaires et enseignants s'est constitué pour approfondir leurs rôles respectifs dans la prescription de la lecture étudiante. Mais surtout la question a été posée par la sous-direction des bibliothèques universitaires elle-même en instituant une "mission de la lecture étudiante" chargée d'observer les pratiques de lecture des étudiants et ainsi "de faciliter les processus d'accompagnement des offres de lecture". Son responsable a posé clairement la question : "La vie du livre, sa présence familière et naturelle du livre dans les locaux universitaires laisse beaucoup à désirer²¹" et ailleurs : "Combien de salles de culture générale et d'actualité dans les bibliothèques universitaires ? Combien de débats, d'opérations de promotion du livre, d'interventions d'auteurs ?" alors que les études sur l'illettrisme menées dans plusieurs pays, font reconnaître que l'école est incapable à elle seule de fixer les pratiques de lecture²².

L'importance de ces questions a été comprise par le ministère de la culture et de l'éducation nationale qui, profitant de sa double compétence, les a portées au débat public lors du "Forum de la lecture et de l'écriture" organisé, avec l'aide de la "mission pour la lecture étudiante", à la Grande Halle de La Villette les 29, 30 et 31 janvier 1993. L'action de la "mission pour la lecture étudiante" s'est aussi manifestée par le colloque organisé en juillet à Royaumont avec les éditeurs. Le débat sur les bibliothèques, animé par le vice-président du Conseil supérieur, faisait ressortir que les procédures expérimentales d'acquisition du savoir, dont font partie la lecture et les bibliothèques, ne reposent pas seulement sur l'affaiblissement des modèles traditionnels d'apprentissage, la famille et l'école, mais, plus profondément sur un nouveau rapport du savoir au temps et à l'espace, dû au renouvellement rapide et à l'imprévisible surgissement de connaissances qui ne se laissent plus figer

21 Emmanuel Fraisse, "Une mission lecture étudiante", dans *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 1, 1992, p. 36-37.

22 Emmanuel Fraisse, "Lecture : du côté des étudiants", dans *Préface*, n° 1, 1992, p. 32-35.

dans des corpus ni cloisonner dans des disciplines.

Les pratiques étudiantes en sont profondément affectées. Les enquêtes réalisées font apparaître d'abord que la lecture est le symbole d'une liberté pédagogique adaptée à cette nouvelle situation, même dans le cas de lectures finalisées pour les études. Liberté de temps, liberté de choix, la lecture est associée au pluralisme. Mais les bibliothèques ne répondent qu'imparfaitement à cette demande, en raison du manque d'outils de signalement et, en général, d'informations sur leurs services. L'offre de lecture des bibliothèques sera donc en partie illusoire, tant que les étudiants n'en auront pas toutes les clés d'accès. "Ils attendent de la bibliothèque universitaire non seulement la mise à disposition des documents mais de plus en plus de services à valeur ajoutée : aide à la sélection, enrichissement des données bibliographiques, services d'information et de fourniture de documents en réseau, actualisation des collections, sur un rythme que le bibliothécaire a bien du mal à soutenir"²³. La liberté demandée, nécessaire à un enseignement adapté au monde d'aujourd'hui, demeure en partie imaginaire. Aux bibliothèques de la faire de mieux en mieux passer dans la réalité.

23 Françoise Kletzt, *Etude sur les pratiques universitaires de lecture en sciences humaines et sociales*, ministère de la Recherche et de la Technologie, Syndicat national de l'édition, décembre 1991.

IV - La bibliothèque de France

Le rapport sur la Bibliothèque de France

Le 20 janvier 1992, le Conseil supérieur des bibliothèques remettait au Président de la République son rapport sur la Bibliothèque de France, qui fut rapidement et intégralement publié dans notre Rapport pour 1991. Le 11 février suivant, le ministre de la Culture et de la Communication et le secrétaire d'Etat aux Grands Travaux apportaient les premières réponses à ce rapport et donnaient lecture aux membres de notre Conseil de la lettre par laquelle le Président de la République faisait part de ses réactions et de ses décisions.

D'accord avec le Conseil supérieur, le Président de la République, réaffirmant la mission patrimoniale de la Bibliothèque de France, réaffirmait symétriquement sa vocation de recevoir tout lecteur sans exclusive. Sur le plan de l'architecture, sans remettre en cause le choix proposé par Dominique Perrault, il convenait qu'il fallait rendre le bâtiment plus compact, relevant la pertinence de l'une des recommandations du Conseil supérieur concernant le mauvais taux des surfaces utiles. Il conseillait de stocker les livres les plus précieux dans le socle, réservant aux tours le stockage des livres les plus usuels. Enfin, le Président de la République demandait la mise en place d'une commission de spécialistes chargée de soumettre des propositions "intellectuelles, administratives et statutaires" afin de clarifier l'avenir tant de la Bibliothèque de France que de la Bibliothèque nationale.

Concrètement, ces directives présidentielles étaient traduites par une réduction de la hauteur des tours de 86 à 78 mètres, et la suppression d'une salle de conférence de 700 places remplacée par des magasins de stockage dans le socle. Par ailleurs, il fut demandé à André Miquel, président du Conseil supérieur, de constituer la commission de spécialistes. Par une lettre du 17 mars à André Miquel, les deux ministres fixaient le programme de cette commission qui devait traiter de l'organisation et du fonctionnement de la Bibliothèque de France, de l'accueil des publics et de la communication des documents, des futurs statuts des deux institutions et de la nature de leurs relations, de la destination des collections des deux institutions et de leur complémentarité, et enfin de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels.

Dans la réunion suivante, le 17 avril, les membres du Conseil supérieur firent unanimement part de leur déception devant ces mesures, qu'ils considéraient comme des réponses imparfaites et incomplètes aux conclusions d'un Rapport dont chacun, à commencer par le Président de la République lui-même, avait salué l'impartialité et la pertinence et auxquelles l'opinion publique s'était déjà très largement ralliée. Par ailleurs la constitution d'une nouvelle commission posait au Conseil supérieur, comme aux autres conseils déjà placés auprès des deux établissements, la question de sa propre compétence. André Miquel en tira la conclusion en anticipant une démission, qu'il avait déjà annoncée, de la présidence du Conseil supérieur, pour remplir la nouvelle mission qui lui était demandée et qui semblait incompatible avec la première.

Jugeant qu'il n'était peut-être pas encore trop tard pour obtenir les réponses détaillées que son rapport méritait, le Conseil supérieur demanda, par une lettre du 23 avril à ses ministres de tutelle, une réunion de travail avec l'Etablissement public constructeur pour confronter les points de vue, et il faisait savoir, par un communiqué de presse du 27 avril qu'il continuait de suivre l'évolution de la Bibliothèque de France et considérait les conclusions de son Rapport comme toujours valables. La réunion contradictoire eut lieu le 15 juin et constitue à ce jour le dernier état des réponses apportées aux observations du Conseil supérieur. Il est donc important d'en prendre acte ici même.

Sur le point 1, qui recommandait un "maillage" des fondations sous le jardin pour permettre de futurs aménagements destinés à atténuer les inconvénients du plan actuel, il a été répondu que le maillage était inutile puisque la construction reposait sur la couche calcaire formant un radier sur lequel il est toujours possible de construire. Il n'a pas été répondu aux questions sur les raisons qui ont fait renoncer à l'édification de la salle de bibliographie, un moment envisagée, ou de tout autre élément central dans le jardin. La question de l'utilisation de l'espace central pour une liaison transversale entre les deux grands côtés a néanmoins été considérée comme envisageable.

Sur le point 2, qui conseillait de déplacer les gaines d'aération loin de toute zone à risque de contamination biologique, satisfaction nous a été donnée.

Sur le point 3, qui demandait de limiter le recours aux hautes technologies toujours fragiles, le Conseil visait moins le fonctionnement normal des systèmes que leur comportement en présence d'éléments extérieurs perturbants. Il a été répondu que plusieurs centrales étaient prévues et que la commande manuelle restait en toute circonstance possible.

Sur le point 4 qui s'inquiétait du manque de compacité des bâtiments (faible rapport surface/volume) et demandait de minimiser, voire supprimer le magasinage dans les tours, chacun a convenu que le bâtiment ne présentait pas la meilleure configuration pour optimiser sa compacité et sa fonctionnalité. Par ailleurs, il a été admis qu'un effet de serre existerait derrière les verres transparents des tours. Cependant le parti architectural, issu d'un choix esthétique, a été maintenu.

Les représentants du Conseil ont fait observer que la mesure annoncée de supprimer deux étages dans chaque tour, loin d'améliorer le rapport surface utile/surface au sol comme cela avait été dit par le ministre, l'aggravait au contraire. Une amélioration ponctuelle a cependant été apportée dans les tours par la suppression de couloirs qui fait passer ce rapport de 49% à 62%.

Les représentants du Conseil ont relaté les inconvénients nés de l'utilisation du verre blanc qui conduisent ultérieurement, comme c'est le cas à la gare Montparnasse, à la pose d'un film protecteur. Cette question a été mise à l'étude. Quant au surcoût énergétique induit par l'usage de ce verre transparent et l'effet de serre qui en résulte, il a été considéré comme négligeable.

Sur le point 5 qui demandait de désigner clairement la tutelle de la Bibliothèque de France, il nous a été rappelé que le ministère de la Culture et le secrétariat d'Etat aux Grands Travaux se la partageaient et qu'ils étaient coordonnés, le contenant relèverait du secrétariat d'Etat et le contenu, du ministère de la Culture²⁴.

Sur le point 6, demandant la publication des statuts de l'établissement et de ceux de son personnel, un rapport a été demandé à M. Jean-Ludovic Silicani, alors directeur de l'administration générale du ministère de la Culture. Le rapport de M. Silicani a été achevé au mois de novembre et M. Silicani, nommé depuis lors directeur général de l'établissement public constructeur, a eu l'occasion de s'exprimer sur son contenu.

Sur le point 7, demandant que soient précisées les articulations entre les différents sites de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de France, la question a été renvoyée à la Commission mise en place par André Miquel. Ses conclusions, remises en novembre, n'ont pas encore été rendues publiques.

Sur le point 8, demandant de définir une politique du personnel et de ne prendre aucun retard dans les recrutements, le Rapport n'a pas été contredit sur l'inquiétude quant aux délais trop courts.

Sur le point 9, demandant d'arrêter rapidement l'organisation bibliothéconomique encore incomplète et les options du système informatique, le délégué scientifique a convenu qu'il restait encore beaucoup à faire. Un certain nombre de dossiers ont avancé depuis, en particulier la phase de conception du système informatique a été achevée en novembre. Son analyse a fait l'objet d'un attendu de la commission présidée par André Miquel. Des choix bibliothéconomiques (classifications, emploi du code barre, service de prêt, échanges internationaux) restaient à préciser.

Sur le point 10, qui demandait d'accélérer l'insertion de la Bibliothèque de France dans les réseaux des autres bibliothèques, les responsables ont réaffirmé leur volonté de le faire.

Sur le point 11, demandant que la communication soit régulière et sereine, le président de l'Etablissement public a annoncé de nouvelles tournées d'information et de nouveaux dépliants.

24 Ces données ont pu changer depuis que le secrétariat d'Etat a été rattaché directement au Premier ministre.

Sur le point 12, demandant de renforcer les équipes qui ont la responsabilité des acquisitions et leurs liens avec les chercheurs, l'établissement public a regretté l'insuffisance numérique de son personnel. Il a été renforcé depuis et des commissions d'acquisition incluant des chercheurs, ont été réactivées. On peut considérer aujourd'hui que cette recommandation a été prise en compte.

Sur le point 13, insistant sur l'objectif d'une large amplitude des horaires d'ouverture de la bibliothèque, l'établissement public dit avoir conscience de la brièveté des délais et attend les conclusions du rapport de M. Silicani quant aux moyens qui lui seront nécessaires pour assurer les larges amplitudes horaires d'ouverture prévues.

Ces réponses, discutées lors de la séance plénière du 15 juin dernier, ont été jugées pour la plupart négatives et ne répondant pas aux inquiétudes exprimées par le Conseil dans son Rapport. Les membres du Conseil ont été d'avis qu'il fallait continuer de soutenir fortement le projet, fragilisé plutôt que renforcé par l'absence ou la faiblesse des réponses apportées, tout en répétant ses doutes sur le fonctionnement du bâtiment tel qu'il est conçu. Le Conseil considère donc que le chantier de la Bibliothèque de France est décisif pour le développement des bibliothèques, mais souffre encore de handicaps auxquels il n'a pas été porté remède.

Afin de ne pas rester sur ce constat négatif, le Conseil a écrit une nouvelle fois au Président de la République, le 15 juin 1992, pour prendre note des points d'accord et faire part de sa préoccupation quant aux autres, estimant que, compte tenu de l'importance du projet, tout devait être fait au regard de trois exigences : la sécurité, la fonctionnalité et l'économie de gestion, considérant qu'il reste beaucoup à faire sur ces trois plans. Une dernière fois, le Conseil supérieur affirmait "qu'il lui paraît essentiel qu'une action sur l'enveloppe extérieure du bâtiment, la flexibilité de l'utilisation de l'espace central, le système de circulation des personnes et le système d'information soit entreprise, et, d'une façon générale, qu'il faille améliorer la compacité de l'édifice. Il estime que, dans le cas où les efforts nécessaires ne seraient pas accomplis, le fonctionnement à long terme de la Bibliothèque de France serait gravement compromis".

A la suite de cette dernière prise de position, une nouvelle campagne de presse soutint les avis du Conseil supérieur, et un appel à François Mitterrand, lancé par la revue "Le Débat", fut signé par vingt personnalités incontestables, toutes tendances confondues. Quant aux questions pendantes, leur solution ont été pour la plupart renvoyées aux travaux de la commission présidée par André Miquel et au rapport demandé à M. Silicani dont les conclusions n'ont pas été publiées. Quant au bâtiment, la construction en a été entreprise sans autre modification.

Dans sa séance du 12 octobre le Conseil supérieur estimait qu'il ne pouvait plus agir au-delà de ce qu'il avait déjà fait. Il convenait qu'il ne devait pas non plus accorder le monopole de ses travaux à la Bibliothèque de France, qui ne décidera pas seule de l'avenir des bibliothèques françaises. Néanmoins, il continue de veiller à l'évolution des dossiers nationaux qui y sont

impliqués : rapports avec la Bibliothèque nationale, pôles associés, catalogue collectif de France, dépôt légal. Il ne s'est pas pour autant éloigné des problèmes posés par l'établissement public de la Bibliothèque de France, considérant qu'ils ne sont pas entièrement résolus et qu'il est bon qu'une instance de réflexion comme le Conseil supérieur des bibliothèques ait pris des positions qui peuvent inspirer des améliorations à une plus longue échéance et, à tout le moins, préviennent toute remise en cause plus grave du projet.

Le Catalogue collectif de France

Depuis l'analyse de l'état du projet de Catalogue collectif de France publiée dans le précédent rapport annuel, l'événement majeur a été la décision, le 7 juillet 1992, de créer une "Fédération des services bibliographiques français", sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) regroupant le ministère de l'éducation nationale et de la culture, le ministère de la recherche, la Bibliothèque nationale, la Bibliothèque de France, le CNRS, l'ENSSIB et le Centre national universitaire sud de calcul (CNUSC). Le GIP, destiné à assurer le montage technique du catalogue collectif de France et à prendre le relais de la maîtrise d'ouvrage provisoirement confiée à l'établissement public constructeur de la Bibliothèque de France, répond au vœu du Conseil de voir la gestion du catalogue collectif assurée par un organisme autonome doté de personnalité juridique.

Cette décision permet de sortir de l'impasse où le projet s'était engagé et que nous dénoncions dans notre précédent rapport. La Bibliothèque de France, chargée de procéder aux études et de mettre en place ce catalogue estimait ne pas pouvoir progresser faute d'un accord politique clair. De son côté, le Comité directeur, composé des conseillers techniques des différents cabinets ministériels, estimait ne pouvoir aller plus loin dans ses directives, faute de scénarios techniques précis.

Nous disposons à ce jour de trois documents techniques dont aucun n'est décisif.

1.- Une pré-étude de la société GSI-Erli qui préconise un scénario séduisant mais aventureux de catalogues indépendants les uns des autres dont la partie commune serait un poste d'aiguillage plus ou moins sophistiqué "re-routant" les demandes vers les catalogues pertinents.

2.- Une contre-étude demandée par le Comité directeur aux sociétés Bull et Géac qui préconise plutôt la sécurité d'un scénario moins innovant : le mélange de l'ensemble des notices dans une seule base, à l'image de celles qui fonctionnent de longue date à l'étranger.

3.- Un "schéma directeur stratégique" de la société Tosca qui reformule les interrogations

sans donner d'éléments qui permettraient d'y répondre sauf à insister sur une indispensable cohérence politique préalable à la mise en oeuvre du projet.

La création du GIP désigne clairement un lieu pour des responsabilités qui ont été jusqu'ici flottantes. Il oblige les partenaires à définir leurs moyens en ressources humaines et financières. Un autre mérite du GIP est de concrétiser un projet jusqu'alors immatériel, en lui assignant un siège (on a proposé 2 à 3000 m² à Montpellier près du serveur informatique des universités (CNUSC), des parts budgétaires et un personnel permanent (une cinquantaine de postes ne semblerait pas excessif) : le catalogue collectif sort de l'ombre.

Le ministère de l'éducation nationale et de la culture a déclaré mettre sous la tutelle du GIP, soit par un simple transfert, soit par convention, d'une part, pour la partie "culture", le Serveur bibliographique national (chargé de diffuser auprès des bibliothèques les notices de la base Opale de la Bibliothèque nationale), d'autre part, pour la partie "éducation nationale", le Pan-catalogue chargé d'opérer, à l'usage prioritaire des étudiants et des chercheurs, la fusion des catalogues des bibliothèques universitaires.

Une telle réunion présente certainement des aspects bénéfiques mais peut aussi engendrer des effets pervers :

Il est sans doute bénéfique de réunir au sein d'une même instance des outils dont la parenté est visible par tous. Il aurait été difficile d'accepter l'idée que la France, pauvre en réseaux documentaires, développe séparément des outils qui peuvent apparaître redondants ou au moins complémentaires : catalogue collectif / Pan-catalogue, serveur bibliographique / serveur universitaire. Ainsi, par exemple, dans le scénario "centralisé" du catalogue collectif national, qui est pourtant le plus réaliste, la base Opale serait dupliquée en quatre exemplaires : sur le site de la Bibliothèque de France, dans le serveur bibliographique national, dans le Pan-Catalogue et dans le catalogue collectif national. La gestion commune de ces dispositifs qui aujourd'hui ont chacun leur histoire et leur vocation propre, ne peut qu'aller dans le sens d'une mise en cohérence de nos moyens.

Il faut cependant se garder de dérives que cet amalgame rend possibles : aucun de ces outils n'est conçu pour constituer un catalogue collectif national. La charge, imposée au GIP dès son ouverture ne correspond donc pas à sa vocation majeure et risque de l'en détourner. Nanti de ces fonctions annexes, le catalogue collectif lui-même reste à concevoir, à financer et à mettre en oeuvre. Le risque peut être grand de céder à l'illusion de l'avoir créé avant même qu'il n'existe.

Cette configuration, malgré sa logique appelle encore deux réserves :

- la fonction de gestion des deux outils existants (serveur bibliographique et Pan-catalogue) ne sont pas de la vocation d'un G.I.P mais de celle d'un établissement public. Un GIP se

caractérise en effet par la mise en commun de moyens, à durée déterminée, pour réaliser un programme d'intérêt public et non pour administrer des équipements permanents ;

- le pouvoir d'un GIP exercé par son conseil d'administration est réparti entre chacun de ses membres au prorata de ses apports. Si les investissements du ministère de la culture dans le Serveur bibliographique national d'une part, ceux du ministère de l'éducation nationale dans le Pan-catalogue d'autre part, sont comptabilisés au titre des apports initiaux, la place des autres membres, et particulièrement le ministère de la recherche, s'y trouverait minorée, sauf à équilibrer son apport par une mise de fonds budgétaire importante dont l'intérêt particulier n'est pas évident et ne figure pas dans ses priorités. Chacun est aujourd'hui conscient qu'il faut trouver une solution pour impliquer le ministère de la recherche et éviter de courir le risque de priver le catalogue collectif de l'apport des centres de recherches spécialisés, par exemple ceux du CNRS.

Le GIP reste une institution ouverte à d'autres partenaires. La participation de partenaires privés ne doit pas être écartée. Cependant le GIP apparaît dans cette première phase, comme un outil centralisé. La part qu'y pourraient prendre les collectivités locales est difficile à définir. En rapprochant d'emblée les deux bases nationales : Opale et Pan-catalogue, il privilégie une approche centralisée du projet et s'éloigne momentanément du scénario proposé par la première étude.

Le schéma directeur de l'informatisation des bibliothèques universitaires engagé en 1992 par la Direction de la programmation et du développement universitaire, ne peut que constater l'utilité qu'il y a à regrouper l'accès aux trois bases : Pan-catalogue, Catalogue collectif des publications en série et Téléthèses, et à les relier étroitement au système automatisé de prêt entre bibliothèques associé à une messagerie plus étendue. Cette orientation, ajoutée à la montée en charge du Pan-catalogue ne peut que renforcer la nouvelle approche centralisée du projet de catalogue collectif de France et la place qu'y prendra l'ensemble du ministère de l'éducation nationale regroupé sous le nom d'Agence bibliographique universitaire.

Quel doit-être maintenant le rôle de la Bibliothèque de France qui a été officiellement désignée comme maître d'ouvrage du catalogue collectif ? Se basant sur une estimation qui figure dans les premiers rapports, et sans doute sous-estimée, une somme de 50 MF. avait été dans un premier temps, annoncée, mais les arbitrages ont fait fondre cette somme dont l'emploi ne pouvait être immédiat. En fait, compte-tenu des attermolements évoqués plus haut, la Bibliothèque de France n'a engagé que 4 MF. pour le catalogue collectif national, correspondant au coût des trois études signalées et à celui d'un "prototype" (ou plutôt d'une "simulation") d'interrogation réalisé par la société Triel et n'y a affecté qu'un conservateur à mi-temps.

Dans la nouvelle perspective du GIP, la Bibliothèque de France a relancé l'appel d'offres pour un schéma directeur opérationnel, et réservé 19 MF. aux études, ce qui porte à 25 MF. sa

contribution, réduite, on le voit, de moitié par rapport aux premières intentions. Ainsi l'équipe responsable du GIP qui devrait être mise en place en 1993, serait en mesure d'être associée au choix du système et de lancer sa réalisation.

Si l'on peut regretter que le dossier du catalogue collectif, bien qu'il soit en permanence réaffirmé comme une priorité, ait été victime de trop d'atermoiements, on ne pourra pas en revanche faire reproche à la Bibliothèque de France de n'avoir pas engagé le chantier des rétro-conversions qui sont, rappelons le, le préalable indispensable d'un catalogue collectif national. La rétro-conversion des fichiers de la Bibliothèque nationale, à laquelle la Bibliothèque de France a consacré 120 MF. avance au rythme prévu, et 65 MF. seront consacrés aux rétro-conversions des fonds anciens de 54 bibliothèques municipales (sept d'entre elles sont déjà en cours) auxquelles se sont ajoutées, par une convention signée le 12 juin avec le ministère de l'éducation nationale, 21 bibliothèques universitaires.

L'insertion du système informatique propre à la Bibliothèque de France dans les réseaux nationaux et internationaux n'a cessé d'être réaffirmée, encore cette année dans la lettre par laquelle le Président de la République répondait au Rapport du Conseil supérieur sur la Bibliothèque de France. Cette préoccupation était néanmoins absente du schéma directeur opérationnel. Cette lacune semble avoir été corrigée par les études de conception, mais le système de la Bibliothèque de France apparaît comme isolé. La possibilité de catalogage partagé, exclue par le schéma directeur, y est à nouveau possible mais non souhaitée, alors qu'on ignore encore quelles fonctionnalités la Bibliothèque de France partagera avec ses pôles associés, avec les bibliothèques municipales et les autres organismes chargés de la collecte du dépôt légal, que l'on ignore aussi le sort du Centre de prêt de la Bibliothèque nationale et la place que prendra la Bibliothèque de France dans les échanges et les réseaux internationaux.

On ignore enfin dans quelles conditions ergonomiques et juridiques, les chercheurs auront accès aux catalogues étrangers à partir des terminaux de la Bibliothèque de France et quelles facilités celle-ci leur offrira pour interroger eux-mêmes les principales bases de données ou se connecter aux réseaux existants.

On peut donc se réjouir de voir le chantier des rétro-conversions convenablement doté et engagé. En revanche, en ce qui concerne l'insertion du système informatique de la Bibliothèque de France dans les réseaux nationaux et internationaux, les annonces restent à faire. Quant au catalogue collectif de France, son cadre juridique étant désormais tracé, il reste à financer, à concevoir et à construire.

L'ouverture, en 1992, d'un schéma directeur pour l'informatisation des bibliothèques universitaires apporte un élément nouveau. Puisque ce schéma a été conduit avant la mise en place du GIP du catalogue collectif de France, ses conclusions vont nécessairement peser sur la

configuration et la stratégie de ce dernier. La mise en cohérence des moyens informatiques au niveau national ne peut apparaître comme redondante avec la mise en cohérence au niveau universitaire. La coordination entre les deux projets devra donc être parfaite : tout ce qui pourra améliorer l'économie et l'efficacité globale devra être recherché.

Si, comme cela semble souhaité par le groupe de travail, le schéma directeur des bibliothèques universitaires s'oriente vers un scénario fondé sur un service central et collectif fort, il se rapprocherait beaucoup de l'état actuel du projet de catalogue collectif national, reposant sur la fusion de la base Opale de la Bibliothèque nationale, de celle du Pan-catalogue des bibliothèques universitaires, auxquelles doivent s'agréger progressivement les catalogues des grandes bibliothèques municipales après leur retro-conversion. Le représentant du Conseil supérieur, dans le groupe de travail s'est donc inquiété de savoir si l'on avait ménagé les liens étroits entre les organes chargés du suivi du schéma directeur universitaire et ceux chargés de mettre en place le catalogue collectif national. Le représentant de la Bibliothèque de France, aujourd'hui encore chargée de cette mise en place, a assuré que l'on veillait au parallélisme des deux structures de façon à permettre la synchronisation des deux projets et, le cas échéant, le travail au sein de structures communes.

Les "pôles associés" à la Bibliothèque de France

Depuis les débats menés au sein du Conseil supérieur des bibliothèques et rapportés dans notre précédent rapport, la situation a été modifiée par les mesures parlementaires qui ont donné la possibilité d'engager des crédits de l'Etat pour aider à l'émergence de "Bibliothèques municipales à vocation régionale". L'ambiguïté qui avait d'emblée suscité une controverse entre les besoins fonctionnels de la Bibliothèque de France de s'associer à des pôles spécialisés, et le souci d'assurer un équilibre documentaire sur le territoire, se trouve en partie levée.

La dimension "territoriale" étant prise en charge par l'Etat, comme le souhaitait avec logique la Direction du livre et de la lecture, grâce au développement des "Bibliothèques municipales à vocation régionale", la Bibliothèque de France peut reconcentrer ses efforts sur des axes thématiques correspondant à ses collections et à ses services. Des pourparlers sont donc avancés avec des organismes scientifiques importants : INIST, le Commissariat à l'énergie atomique, l'Institut national de recherche agronomique, l'Institut national de recherche pédagogique, la Documentation française, plusieurs laboratoires du CNRS, et des contacts ont été pris avec plusieurs grandes écoles, l'INSEE, la Chambre de commerce de Paris, l'Observatoire de Paris, l'Assistance publique, le Muséum d'histoire naturelle, le Musée de l'Homme, la Cité des sciences et de l'industrie, la Direction des musées de France etc. La Bibliothèque de France travaille à

l'élaboration d'une convention cadre fixant les conditions de cette nouvelle coopération avec le ministère de la recherche. Elle envisage une collaboration documentaire avec le ministère de la justice et avec l'Organisation des nations unies.

Un appel à candidatures devait être lancé en 1992, en direction des collectivités et des institutions scientifiques. Les contrats qui seront signés doivent faire ressortir la complémentarité des politiques documentaires des candidats avec celle de la Bibliothèque de France, en échange d'une aide financière aux acquisitions et au traitement des documents en vue en particulier de leur accessibilité. La Bibliothèque de France envisage aussi d'équiper les pôles en unités de lecture assistée par ordinateur et de moyens techniques pour faciliter la fourniture de documents à distance. En échange, le pôle associé devra s'engager, dans sa spécialité, à développer, conserver et communiquer ses collections et y jouer le rôle de bibliothèque de dernier recours. L'appel à candidature est assorti d'une liste des spécialités dans lesquelles la Bibliothèque de France souhaite recevoir l'appui d'une institution spécialisée.

La définition du pôle associé comme un ensemble documentaire (plutôt que comme un établissement isolé) doté d'une personnalité juridique propre et de l'autonomie financière n'a cependant pas été abandonnée afin d'encourager des regroupements et d'assurer la pérennité des politiques et des contrats avec les collectivités désireuses d'investir dans un "bassin documentaire" relié à la Bibliothèque de France. Il y a là aussi, le souci de ne pas décevoir une possible dynamique entre la Bibliothèque de France et des collectivités locales. Néanmoins, il ne faut pas entretenir d'équivoque sur les fonctions des pôles associés, comme celles qui ont cours et tendent à confondre avec la notion de "pôle associé", tantôt les contrats d'aide à la rétro-conversion, tantôt même les services que devra rendre "en ligne", c'est-à-dire à tous, la Bibliothèque de France.

Le rôle des pôles associés pourra désormais être clairement affiché comme un complément de compétence thématique pour les disciplines dans lesquelles les collections et les services de la Bibliothèque de France doivent être complétées. La "logique territoriale" ayant été poussée assez loin, il n'est pas certain qu'une telle clarification soit possible, ni même qu'elle soit souhaitée par tous. C'est le point qu'il faut préciser ainsi que le contenu de l'appel à candidature, encore très général, qui doit approfondir la nature et les modalités des échanges de service entre les futurs "pôles associés" et la Bibliothèque de France.

Dépôt légal

Constatant l'unité qui s'est manifestée entre les quatre organismes (Bibliothèque nationale, Bibliothèque de France, Centre national de la cinématographie, Institut national de l'audiovisuel) sur le projet de loi de dépôt légal, le Conseil supérieur n'a pas présenté de nouvelles recommandations. La question a été à nouveau évoquée au Conseil supérieur du 17 avril. Le ministère de la recherche s'est aussi félicité d'avoir été associé à la rédaction de ce projet qui lui a paru correct.

Le consensus sur le texte du projet de loi s'est d'ailleurs manifesté par son adoption à l'Assemblée nationale. Le débat mené au Sénat le 5 juin 1992, a largement tourné autour de la question des éditions informatiques. Certains auraient souhaité que fussent déposés les programmes sources, qui seuls permettront la restitution des oeuvres sur écran dans l'avenir. Cette préoccupation légitime rencontrait néanmoins des difficultés d'application qui l'ont fait abandonner. L'Assemblée, d'accord avec le Sénat, a souhaité renvoyer au décret la définition des exceptions et des sélections. Le second point sur lequel l'Assemblée a suivi l'avis du Sénat contre l'avis du Gouvernement (et du Conseil supérieur des bibliothèques qui avait demandé qu'on supprime le dépôt légal au ministère de l'intérieur) concerne l'inscription dans la loi, parmi les objectifs du dépôt légal, de l'information des autorités de l'Etat.

L'attention du gouvernement a été attirée sur l'accessibilité du dépôt légal aux non-voyants. Cette question qui dépasse celle du dépôt légal, a été enregistrée, pour un débat ultérieur, par le secrétaire d'Etat à la communication. Nous attendons à présent les textes d'application qui devront notamment préciser l'étendue du dépôt légal et le mode de collecte des documents.

V - Les "bibliothèques municipales à vocation régionale"

et le bilan de la décentralisation

Les "bibliothèques municipales à vocation régionale"

Dans son rapport sur l'aménagement culturel du territoire, publié en mai 1992, M. Bernard Latarjet constate la place nouvelle prise par la culture en général et les bibliothèques en particulier dans ce qu'il appelle "les stratégies économiques à long terme", tant de l'Etat que des collectivités territoriales²⁵. "Le rôle des bibliothèques s'accroît" écrit-il, et il en donne les preuves. Dans sa conclusion, il préconise la poursuite, en milieu rural, du réseau des annexes par convention avec les bibliothèques départementales, l'achèvement du réseau des bibliothèques publiques des villes de plus de 10 000 habitants et, fait nouveau, *l'engagement, avec les régions et une trentaine de municipalités, d'un programme national de médiathèques à vocation régionale*. Cette demande nouvelle est bien distincte de la suivante : *la création de pôles associés à la future Bibliothèque de France*.

Conscient que ce nouveau programme était de nature à modifier aussi bien celui des "pôles associés" que celui des agences régionales de coopération entre bibliothèques, et, que, apparemment, la plus grande confusion régnait dans beaucoup d'esprits²⁶ entre ces différentes catégories de réseaux, le Conseil supérieur a consacré, le 3 juillet 1992, une réunion d'information entre ses membres et des représentants de la Direction du livre et de la lecture, de la Bibliothèque nationale, de la Bibliothèque de France et de la Fédération française de coopération entre bibliothèques.

Le programme d'équipement de l'ensemble du territoire en bibliothèques départementales (ex-bibliothèques centrales de prêt), pris en charge par l'Etat conformément à ses engagements au moment de la décentralisation, étant presque achevé²⁷, le gouvernement a proposé d'utiliser

25 Bernard Latarjet, *l'Aménagement culturel du territoire*, Paris, La Documentation française, 1992, p. 14.

26 La clarification était d'autant plus nécessaire que le débat parlementaire qui avait eu lieu entre temps, le 25 mai au Sénat et le 19 juin à l'Assemblée nationale, sur les bibliothèques municipales à vocation régionale les avait largement assimilées, tantôt pour les justifier, tantôt pour les critiquer, avec les pôles associés à la Bibliothèque de France, voire avec les bibliothèques municipales responsables du dépôt légal.

27 Onze chantiers restent à achever. Ils le seront sur le budget de l'Etat, selon les modalités déjà en vigueur.

désormais la masse budgétaire ainsi rendue disponible (62 MF. en 1992) en deux parties égales. La moitié irait grossir la dotation générale de décentralisation des départements, dans le cadre d'un nouveau "concours particulier" destiné aux dépenses d'équipement des départements en matière de lecture publique (construction, extension, aménagements de bibliothèques centrales, de leurs annexes ou de petites bibliothèques de communes de moins de 10 000 habitants).

La seconde moitié constituerait une 3e part du concours particulier destiné aux communes pour aider à l'équipement de nouvelles bibliothèques municipales, cette part, distincte des deux premières, étant exclusivement réservées aux grandes villes dont les besoins ne peuvent entrer dans le volume du concours particulier actuel et qui, en partie pour cette raison, sont restées en retrait du mouvement de construction dont ont bénéficié les villes moyennes.

1. Le débat parlementaire

Lors des débats parlementaires du 25 mai au Sénat et du 14 juin à l'Assemblée nationale, le système du concours particulier n'a pas été remis en cause, bien que le Sénat ait rappelé qu'il y était "en principe hostile" comme l'est le Comité des finances locales qui y voit une dérogation aux principes de la décentralisation. Le "concours particulier" a donc été étendu aux dépenses d'équipement des bibliothèques départementales par symétrie avec ce qui existe pour les bibliothèques communales. Cette tolérance reconnaissait la nature particulière et prioritaire de la politique d'encouragement à la lecture publique et aux bibliothèques. Il faut ici souligner que ces débats ont été chaque fois, et de tous bords, l'occasion de saluer l'activité des bibliothèques françaises, et d'encourager la poursuite des efforts faits en faveur de la lecture publique qui ont fait désormais leur preuve.

La création d'une nouvelle catégorie de "bibliothèque municipale à vocation régionale" n'a pas non plus été contestée sur le fond, chacun constatant le retard des grandes villes et la nécessité de leur apporter une aide spécifique si l'on voulait disposer d'un réseau complet et efficace de lecture publique.

Le débat a porté sur le mode de financement de l'aide de l'Etat à cette nouvelle catégorie, l'opposition critiquant le fait que le gouvernement dispose de la moitié d'un crédit qu'il avait utilisé jusqu'alors pour les départements et qu'il aurait dû, selon elle, leur restituer intégralement. La nouvelle part du concours particulier réservée aux "bibliothèques municipales à vocation régionale" n'aurait pas été contestée si elle avait été prise en charge par l'Etat, comme une nouvelle cause nationale, sur un budget nouveau, dont le montant, 30 MF., n'aurait pas déséquilibré le budget du ministère de la culture. Le secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales argumenta que les dépenses des départements en crédits d'équipements de ce type équivalent aujourd'hui à environ 30 MF. par an, soit la somme proposée. Mieux valait donc utiliser le reliquat pour une cause différente mais

tout aussi nécessaire. L'opposition répliqua que, sans doute, les départements n'avaient dépensé que 30 MF. par an pour leurs bibliothèques mais qu'avec le double, ils pourraient faire deux fois plus pour l'équipement des zones rurales, laissant entier le problème des médiathèques des grandes villes.

Certains ont suggéré que ce budget aurait pu abonder le concours particulier déjà existant pour aider au fonctionnement des bibliothèques municipales, que chacun s'accorde à trouver faible à l'heure où les municipalités sont en difficulté pour faire fonctionner à pleine capacité leurs nouveaux équipements. Il a enfin été regretté que le sort des trois départements de la couronne parisienne dépourvus de bibliothèque départementale soit resté hors du débat. D'une manière générale, l'opposition a fait remarquer que le volume des différents concours particuliers accordés par l'Etat aux collectivités n'était pas à la hauteur des programmes envisagés. Ainsi, l'Etat ajoute, pour 1992, la somme de 20 MF. au titre des Grands Travaux pour porter le nouveau concours particulier aux grandes médiathèques régionales de 31 MF. à 51 MF. Cette somme a paru sans proportion avec celui de la Bibliothèque de France, dont on estime qu'elle contribue trop peu aux équipements régionaux "à vocation nationale" et la demande a été faite que cette contribution soit au moins reconduite.

Ce débat budgétaire entraînait donc un débat sur les missions de ces grandes bibliothèques municipales. En effet selon qu'on estime qu'elles doivent être plus ou moins prises en charge par l'Etat, la région, le département ou la commune, on leur reconnaît une vocation plus ou moins large. Leurs liens futurs, souvent évoqués mais encore imprécis, avec la Bibliothèque de France, leur confèreraient certainement une dimension nationale. Leur place de centre de ressource régional, ou départemental n'est pas contestable. Enfin, elles sont de droit municipales. Ces différentes optiques ont d'ailleurs tendance à se brouiller avec les facilités d'accès, la mobilité croissante des lecteurs et les services rendus à distance. On peut donc trouver des arguments à chacun des niveaux que l'on veut défendre, et le débat, posé ainsi, devient vite byzantin, et s'est exprimé dans une querelle sémantique qui opposait bibliothèques à vocation *régionale* à bibliothèques d'intérêt *national*. C'est pourquoi le Conseil supérieur des bibliothèques a voulu être informé de ce que chacun entend par la vocation qu'il compte assigner à ces bibliothèques.

2. Les liens avec l'Etat

Les villes candidates doivent répondre à deux critères : ce sont des communes ou des groupements de communes de plus de 100 000 habitants ou chef lieu de régions, dont la bibliothèque possède un fonds multimédia comportant au moins 250 000 volumes. Le taux de financement pourra être de 40%, avec des reports possibles sur plusieurs tranches. Le dispositif est

donc significatif et se montre efficace : plusieurs villes ont déjà fait connaître leur candidature. Pour l'application de l'un comme de l'autre de ces critères, il n'y a pas de plan systématique, l'un et l'autre répondant à des candidatures, soumis l'un à la bibliothèque de France, l'autre au ministère de l'intérieur.

Le ministère de la culture en trace ainsi le cahier des charges²⁸ :

Elles ont des projets de travail en réseau avec d'autres établissements de la région :

- *dans le domaine de l'information bibliographique : diffusion du catalogue par minitel, participation à une bibliographie régionale, interconnexion avec d'autres catalogues ou hébergement sur une même base, redistribution de notices...*
- *dans le domaine du prêt entre bibliothèques et dans la circulation régionale des documents.*

Ces deux aspects peuvent s'accompagner de projets dans d'autres domaines (acquisition ou conservation partagée, formation, animation...).

Pour justifier l'aide dont elles vont bénéficier, elles doivent donc travailler en réseau, mais on voit encore mal lequel, alors que l'on assiste à l'échec des bases de données bibliographiques régionales, qu'on ne semble pas souhaiter que des services de redistribution de notices au niveau régional entrent en concurrence avec le ou les serveurs bibliographiques nationaux. Une conception plus limitée de base bibliographique, ne concernant que la production d'ouvrages régionaux, telle que celle mise en place en Bourgogne, mérite d'être tentée. Le prêt entre bibliothèques est peu développé dans les bibliothèques de lecture publique, c'est peut-être aussi l'occasion de le développer mais ce problème n'a pas encore été traité au niveau national. La Bibliothèque de France a fait procéder à des analyses, dont il faudrait aujourd'hui tirer les conclusions.

3. Les liens avec la région

Le principal obstacle vient de ce que tout travail en réseau des bibliothèques municipales suppose l'action conjointe de plusieurs collectivités territoriales. De même que certaines agences régionales ont souffert de n'avoir pu collaborer avec leurs métropoles régionales, et se sont vues ainsi limitées dans le réseau des villes moyennes, de même, l'effet inverse pourra se produire, de métropoles qui offriront des services non relayés par la région ou les départements, ou qui chercheront à les imposer en reproduisant en région un schéma centralisateur.

La Fédération française de coopération entre bibliothèques, qui agit dans le cadre des

28 *Lettres*, supplément n° 4, octobre 1992.

régions, a souligné la contradiction d'une "vocation régionale", conférée à des villes, qui n'ont institutionnellement, quelle que soit leur taille, aucune autorité sur la région. La "vocation régionale" de ces villes est certes une réalité socio-économique mais elle peut, faute d'ancrage institutionnel, avoir des difficultés à se traduire dans les faits. La configuration dans laquelle la médiathèque municipale servirait de tête de pont à l'agence de coopération régionale et mettrait, en accord avec la région, certains de ses services en commun, pourrait être considérée comme la plus favorable²⁹. Aucun dispositif réglementaire ne peut, dans la configuration actuelle de la décentralisation, garantir l'existence et encore moins la pérennité de tels accords.

4. Les liens avec la Bibliothèque de France

On peut penser que la prise en charge du maillage du territoire par les nouvelles "bibliothèques à vocation régionale" clarifiera le débat sur les "pôles associés", grevé jusqu'ici, nous l'avons répété, par l'ambiguïté de missions à la fois thématiques et géographiques. De fait, la politique de la Bibliothèque de France s'est largement recentrée sur des pôles spécialisés dont elle a besoin (voir le chapitre sur les "pôles associés"), abandonnant, comme il est logique, à la politique d'aide aux bibliothèques du ministère de la culture, le rééquilibrage du territoire en matière de lecture publique.

Les deux programmes sont cependant suffisamment proches pour nourrir des équivoques. Celui des "pôles associés" prévoit des aides aux acquisitions dans des domaines spécialisés et des aides en matériel de télécommunication contre des échanges de services documentaires. Celui des bibliothèques à vocation régionale ne prévoit pas d'aide de l'Etat aux acquisitions³⁰ mais, en échange du "concours particulier" à l'équipement, prévoit aussi des échanges de services. L'aide fournie par l'Etat est donc différente, par ses sources et par sa nature, mais le retour qu'on en attend est similaire, soit qu'il s'agisse de renforcer les services nationaux de la Bibliothèque de France dans des domaines spécialisés, soit qu'il s'agisse de renforcer des services municipaux pour qu'ils aient plus d'impact au niveau régional voire national. Il apparaît donc que c'est la définition précise, dans chaque cas de figure, de ces "services documentaires" (acquisitions partagées, fourniture de notices, plans de conservation, fourniture de documents, formations et recherche ?) qui manque encore à une claire vision de ce qui réunira ou de ce qui différenciera les unes des autres, le cumul n'en étant pas exclu.

Certaines par exemple, pourraient jouer, à l'égard de la Bibliothèque de France, le même rôle

29 On peut espérer de tels accords par exemple en Franche-Comté ou en Poitou-Charente où les bibliothèques municipales de Besançon et de Poitiers sont candidates à la vocation régionale. Mais ces exemples restent exceptionnels.

30 Certaines bénéficient d'aides régionales pour l'acquisition ou le traitement des fonds régionaux.

spécialisé dans le domaine de leur propre région, que les "pôles associés" dans leur spécialité thématique. Celles par exemple qui disposent déjà du dépôt légal régional qui rassembleraient à la fois, comme le font certaines, les productions documentaires et éditoriales imprimées ou éditées dans la région, et les collections françaises ou étrangères intéressant la région. Il ne faut pas confondre, par exemple, Poitiers, centre d'un regroupement de bibliothèques spécialisées sur le thème du moyen-âge, pôle associé à la Bibliothèque de France, Poitiers, bibliothèque municipale à vocation régionale gérant, si possible en accord avec la région Poitou-Charente, un réseau de services régionaux à définir, et Poitiers, bibliothèque municipale chargée de la collecte du dépôt légal régional. Les trois fonctions ne se cumulent pas nécessairement, mais il est clair que lorsqu'elles le sont, elles devront être articulées.

Lors de sa séance du 12 octobre, le Conseil supérieur est revenu sur ce point, pour souligner que, d'une part, les régions sont sollicitées et investissent dans le développement des bibliothèques universitaires et que, d'autre part, les bibliothécaires constatent qu'il n'est plus possible de travailler par secteurs séparés, que des noeuds de convergence se créent, entre les différentes administrations et entre les différents types de bibliothèques. La demande aujourd'hui prioritaire est de rationaliser ces investissements dans un ensemble documentaire cohérent lorsque, comme c'est ici le cas, il atteint des niveaux de spécialisation élevés. La réflexion doit être ainsi élargie, pour préciser les missions tant des pôles associés à la Bibliothèque de France que des bibliothèques municipales à vocation régionale entre eux et par rapport aux bibliothèques universitaires.

Bibliothèques et système scolaire

L'harmonisation des politiques de la lecture et de la documentation entre les bibliothèques et le système éducatif, à laquelle le Conseil supérieur des bibliothèques a toujours accordé la plus grande importance, est, on le voit dans la question des grandes bibliothèques régionales, l'un des thèmes récurrents de la décentralisation. Bernard Latarjet en souligne aussi l'importance : A cet égard on observe une pression de plus en plus forte des collectivités territoriales pour lier les deux systèmes au niveau local : une municipalité qui fait un effort considérable pour développer son réseau de bibliothèques comprend mal pourquoi il serait étanche au réseau scolaire dont elle a, par ailleurs, la charge ; de même une municipalité qui réclame une antenne universitaire pour fixer sa population étudiante et attirer des entreprises, est fortement tentée de faire jouer à sa bibliothèque de lecture publique un rôle universitaire. L'articulation sera donc difficile mais indispensable³¹.

La montée en charge des collectivités territoriales associée au jumelage des ministères de la

31 *Op. cit.*, p.31-32.

Culture et de l'Education nationale, ont constitué cette année une conjoncture favorable qui a entraîné des progrès sensibles, soutenus par la professionnalisation des documentalistes des lycées et collèges³². Les conventions entre les Directions régionales des affaires culturelles, les Rectorats et les collectivités territoriales se sont multipliées. Déjà, le rapport des Inspecteurs généraux des bibliothèques pour 1991 faisait état de collaborations nouvelles sur le terrain, les bibliothèques ayant "rencontré la nouvelle réalité des BCD" et énumère des actions exemplaires menées dans ce sens par certaines municipalités comme Rennes, Brest, Nancy, Suresnes, etc., qui toutes tendent à établir "des relations obligées entre les différents points" et "un réseau de médiathèques scolaires informatisées et reliées au réseau de lecture publique". L'analyse du Conseil supérieur des bibliothèques qui recommandait aux municipalités d'organiser ces relations par des conventions, trouve aujourd'hui son champ d'application, comme, par exemple, à Cergy où le bureau municipal a voté un "texte d'orientation municipale" dressant avec précision le cadre des relations entre les bibliothèques de la ville et ses écoles³³.

De son côté le double ministère de l'Education nationale et de la Culture a accompagné ce mouvement en encourageant les jumelages entre l'enseignement et les actions culturelles³⁴.

L'opération "Des livres pour l'école" a été amplifiée et perfectionnée³⁵(pour répondre aux critiques dont elle avait fait l'objet) et a enregistré des évaluations positives³⁶, montrant que l'arrivée des livres a souvent entraîné une action des communes pour aménager des locaux ou renouveler les dotations de livres. Mais l'efficacité de ce "plan-lecture" passe par la cohérence des différentes actions entreprises et en particulier l'articulation avec la bibliothèque municipale. Le projet de nommer, dans le cadre des missions "maîtrise de la langue" présente dans chaque académie, des conseillers pédagogiques départementaux pour la lecture et l'écriture, chargés de développer les rapports entre les lieux de lecture (notamment par des actions de formation et de conseil aux enseignants) a été envisagée à titre expérimental pour vingt départements³⁷. On ne peut qu'espérer la

32 On compte aujourd'hui 2 500 titulaires du Capes de documentation, 4 000 à court terme, pour plus de 7 500 centres de documentation et d'information (CDI), couvrant aujourd'hui la quasi-totalité des quelque 8 000 lycées et collèges.

33 Suite aux contacts entre la bibliothèque municipale et les BCD, un texte provisoire a été établi en mars 1992, puis a été adopté après concertation entre le secteur Education et les élus. Il a pour but de "préciser les règles de partenariat pour une action concertée, [afin] d'inscrire les BCD dans une politique globale de la lecture publique de la commune, de façon conjointe aux actions d'aménagement du temps des enfants et en lien avec les projets d'école".

34 Circulaire du 9 avril 1992, *Bulletin officiel* n° 15, p. 1124-1126

35 En trois ans, 42,6 millions de francs de livres ont été achetés (1 800 000 ouvrages) au bénéfice de 12 000 écoles. L'effort sera amplifié en 1993-94 pour vingt départements pilotes. Un Observatoire national des formations en lecture/écriture est créé à l'initiative de la direction des lycées et Collèges et en collaboration avec la direction des Ecoles.

36 Une enquête menée en mars 1992 auprès des écoles dotées de la Sarthe fait apparaître que les bibliothèques scolaires bénéficiaires de la dotation en livres ont été réaménagées à 70 % par les communes à cette occasion. Ces opérations ont également permis de poser la question de l'ouverture de la bibliothèque hors des heures d'enseignement, par exemple pendant les congés pour les centres de loisirs, et de créer des relations avec d'autres organismes municipaux comme les écoles maternelles, le comité des fêtes, les foyers ruraux, etc.

37 Certains suggèrent d'utiliser, pour former les conseillers pédagogiques départementaux la filière ressources pédagogiques du certificat d'aptitude aux fonctions de maître formateur, qui produit de 30 à 50 diplômés par année, sans pour autant offrir de débouchés adaptés à cette formation.

généralisation d'une telle mesure pour accélérer l'équipement des écoles et la formation des enseignants, en demandant que là encore, la liaison avec les actions et les compétences des bibliothèques municipales et départementales soient systématiquement organisées.

Certaines agences régionales de coopération entre bibliothèques ont placé les relations entre bibliothèques et écoles au centre de leur action. L'agence franc-comtoise "Accolad" a organisé des groupes de travail mixtes enseignants-documentalistes et bibliothécaires, pour l'élaboration d'un guide des élèves commun aux centres de documentation et aux bibliothèques qu'ils fréquentent³⁸ et la Fédération française de coopération entre bibliothèques, qui regroupe toutes les agences, a lancé une enquête sur les pratiques communes aux bibliothèques et aux écoles dont les résultats, connus en 1993, dresseront le bilan des pratiques actuelles dans trois régions pilotes.

Les conventions de développement culturel

Le Conseil supérieur s'était étonné de ce que les volets sur la lecture et les bibliothèques soient peu présents dans les contrats qui lient les collectivités territoriales à l'Etat. Dans son rapport, M. Latarjet préconise un soutien aux programmes de développement culturel et social initiés par des bibliothèques au travers de conventions négociées par les DRAC avec les départements (milieu rural) et les villes (politiques de quartiers). Deux thèmes prioritaires sont proposés pour de tels programmes : les enfants et les jeunes ; la lutte contre l'exclusion et l'illettrisme, notamment dans les banlieues.

Un examen attentif des conventions de développement culturel passées à ce jour entre le ministère de la culture et certaines villes ou certains départements fait en effet apparaître une sous-représentation des programmes concernant la lecture³⁹. Sur les 179 conventions répertoriées pour 1990 à la délégation au développement et aux formations, 57 comportent un volet "livre et lecture", soit moins de 32%. On constate de plus que la plupart des programmes ne sont pas de grande envergure et se résument souvent à un soutien ponctuel. Enfin, dans la plupart des cas, l'évaluation de l'opération manque au dossier, si bien qu'on ne peut en mesurer l'efficacité.

Un tiers des subventions de l'Etat était consacré aux manifestations (fêtes du livre, foires, salons), un autre tiers à des actions dont il est difficile de mesurer l'impact et qui pourraient être prises en charge par d'autres instances (budgets d'études, recrutement de personnel, aide à la constitution de fonds spécifique qui relève plutôt du CNL, etc.) et un troisième tiers, enfin, consacré

38 "Vers un guide de recherche documentaire. Un travail réalisé en commun par des bibliothécaires et des documentalistes", dans *Argos*, n° 9, novembre 1992, p. 82-84.

39 Nous remercions Mme Josiane Aubert, stagiaire de l'ENSSIB qui a dépouillé pour nous les dossiers de la délégation au Développement culturel et aux Formations et ceux de la direction du Livre.

à des actions en profondeur pour réduire les déséquilibres sociaux devant la lecture : lutte contre l'illettrisme, développement des réseaux en milieu rural, actions vers la petite enfance et le public scolaire, programmes de coopération.

Le système des conventions de développement culturel fonctionne depuis 1977 de façon satisfaisante, même si les collectivités se plaignent de la lenteur des paiements. Elles permettent d'intégrer les bibliothèques dans des programmes globaux de coopération culturelle qui les dépassent et sont en cela un outil d'ouverture des bibliothèques sur la vie culturelle, sociale, associative des collectivités. C'est une convention avec le département de la Drôme qui a permis, en 1983, de structurer le réseau des relais communaux de lecture publique, convention qui a été proposée comme modèle aux autres départements pour l'établissement de "Plans départementaux de développement de la lecture publique". Aujourd'hui, ils peuvent donner aux bibliothèques les moyens de jouer leur rôle dans les plans de Développement social des quartiers (DSQ) ou de Développement social urbain (DSU).

On peut donc regretter que le volet "livre et lecture" soit trop souvent absent ou peu pris en compte dans les conventions, qu'il ne donne pas lieu à des programmes plus ambitieux, que l'absence de textes ou de conventions-types laisse la place aux actions ponctuelles plutôt qu'aux actions structurantes, que les programmes engagés ne donnent pas lieu à la publication d'évaluations dont on pourrait tirer les enseignements et, d'une manière générale, que cette procédure soit mal connue à la fois au sein du ministère⁴⁰ et sur le terrain.

On peut dire à peu près la même chose des Contrats de plan qui lient pour cinq ans l'Etat et les régions. Le XIe plan commençant en 1993, pour lequel on annonçait que l'accent serait mis sur la culture, a été préparé par des commissions, dont le groupe "Création culturelle, compétitivité et cohésion sociale" qui dans son rapport, après avoir longuement analysé la "crise de la lecture" et insisté sur la nécessité d'y remédier, ne fait aucune mention du rôle des bibliothèques, sauf pour y préconiser l'institution du "droit de prêt"⁴¹.

Le bilan de la décentralisation

Dernière conclusion marquante du rapport Latarjet concernant les bibliothèques : L'écrit, le livre et la lecture sont privilégiés par une majorité d'interlocuteurs comme conditions d'accès aux

⁴⁰ Ces conventions étant négociées par les DRAC et la délégation au Développement culturel, les directions ministérielles, en tous cas la direction du Livre, n'ont pas toujours connaissance de leur existence et ne procèdent à aucune évaluation.

⁴¹ *La création face aux systèmes de diffusion*, rapport du groupe "Création culturelle, compétitivité et cohésion sociale" présidée par Marin Karmitz, Commissariat général du Plan, janvier 1993, p. 29-41 : "L'écrit et la nouvelle donnée culturelle". Sur le droit de prêt, p. 74.

autres formes d'activités culturelles, d'acquisition de l'autonomie, d'insertion sociale. Les équipements correspondants constituent à leurs yeux la base, avec l'école, d'un réseau d'irrigation culturelle du territoire. La situation actuelle de ce réseau marque l'effort considérable tant des collectivités locales que de l'Etat pour inscrire cette priorité dans la géographie⁴².

Le représentant du Comité des finances locales notait, au colloque de "La Bibliothèque dans la cité"⁴³ qu'à l'échelon national, le ministère de la culture a consacré au livre et à la lecture une moyenne annuelle de 757 millions de francs de 1981 à 1991, comparé à 347 millions de francs au cours de la décennie précédente. Toutefois, il faisait observer que la part des crédits dans l'ensemble du budget ministériel hors grands travaux, a diminué ces dernières années, passant de 10,6% en 1986 à 8,1% en 1991. Il enregistrait également la forte progression du "concours particulier" aux bibliothèques municipales dont le montant, sur les six dernières années, a été doublé. Néanmoins, il faisait remarquer que cette hausse ne devait pas masquer l'érosion progressive du taux de concours, passé de 6,25% en 1989 à 4,84% en 1992.

Face aux efforts de l'Etat, ceux des collectivités territoriales peuvent en effet être soulignés. Ils sont, en ce qui concerne les bibliothèques, en hausse. Si les régions, qui n'ont pas de responsabilités directes en la matière, ne consacraient à la lecture, en 1990, que 4,7% de leur budget culturel, en dernière position dans leurs dépenses culturelles (l'essentiel étant consacré à la musique et au patrimoine), les départements eux, mettent les bibliothèques en quatrième place de leurs priorités, avec 11,6% de leur budget culturel (8,70 F par habitant sont consacrés à la lecture publique dont 6,40 F à la bibliothèque départementale), derrière le patrimoine, la danse et presque à égalité avec les archives. Quant aux villes de plus de 10 000 habitants, ce sont elles qui manifestent le plus d'intérêt pour les bibliothèques en y consacrant 16,2% de leur budget culturel. Bien que pour les villes de plus de 150 000 habitants, la part accordée aux bibliothèques se soit accrue de 5% depuis 10 ans, les investissements ont été prioritairement aux spectacles et à l'art contemporain, ce qui montre que les bibliothèques n'y ont pas encore acquis la place qu'on leur reconnaît dans les discours, comme outil de développement social et d'accès aux autres activités culturelles.

Les chiffres concernant les surfaces construites, les populations desservies, le nombre de lecteurs inscrits, sont tous en hausse de façon plus ou moins significative : 1626 communes ont répondu à l'enquête statistique annuelle de la direction du livre en 1990 contre 930 en 1980 (+74%). Le taux de couverture pour l'ensemble des communes comprises entre 2000 et 20 000 habitants est passé, dans la même décennie, de 13 à 24% et le pourcentage d'inscrits est passé dans le même temps de 10% à 17,01%. Quant aux constructions, elles totalisent aujourd'hui environ 1 300 000 m², le double d'il y a dix ans, à comparer aux 1 800 000 m², objectif fixé par le rapport Pingault-

42 B. Latarjet note que la Fondation de France a reçu en cinq ans plus de 500 demandes d'aide à la création de fonds de livres pour enfants dans les communes rurales.

43 Intervention de M. Paul-Louis Tenailon, député et président du Conseil général des Yvelines, au colloque "La bibliothèque dans la cité" organisé par l'association Appel à Poitiers, décembre 1992.

Barrault et aux 1 400 000 m² que le rapport Vandevorde (1982) jugeait indispensable de construire ou de reconstruire.

Face à ces indicateurs positifs, d'autres nous alertent sur la fragilité d'une telle situation et son caractère encore incomplet : 128 villes de plus de 10 000 habitants n'ont toujours pas de bibliothèques. Enfin, une récente étude montre que, si les équipements augmentent, le fonctionnement des bibliothèques marque le pas, lorsqu'il n'est pas en récession. Ces indices inquiétants sont particulièrement visibles dans la stagnation générale des heures d'ouverture, lorsqu'il ne s'agit pas de véritables régressions liées à la difficulté d'ouvrir de nouveaux équipements⁴⁴. Ici et là on enregistre aussi le fléchissement des crédits d'acquisitions d'ouvrages.

Il est clair que les budgets de fonctionnement des villes s'essoufflent, surtout lorsqu'ils courent après des équipements ambitieux. Comme le disait au colloque de Poitiers, M. Bruno Cognat, directeur général des services de la ville de Saint-Etienne, la rareté des ressources financières va inviter à un retour à la politique, si la politique est d'abord l'art des choix. Ainsi, dans le domaine culturel, les villes devront arbitrer entre les moyens consacrés aux grands équipements culturels et le soutien qu'elles apportent à l'animation culturelle de la cité [...] Une des conséquences de ces choix pourrait conduire à un certain nombre de spécialisations [...] Même les grandes villes ne pourront tout faire [...] Elles seront certainement invitées à sélectionner leurs créneaux d'intervention".

Une telle évolution s'est déjà manifestée à travers des politiques municipales particulières. Il faut veiller à ce que les spécialisations recherchées n'affectent pas le caractère encyclopédique qui, à des niveaux divers, est à la base du service public d'information et de culture générale que constitue la bibliothèque municipale. Il n'est pas inutile de le rappeler à l'heure où la tentation d'une telle dérive a pu susciter ici ou là, des divergences entre bibliothécaires et élus. La spécialisation, par exemple, dans le domaine des beaux-arts, si la bibliothèque municipale est jumelée avec le musée dans le cadre d'une politique municipale globale, n'est acceptable que si elle ne porte pas préjudice aux services généraux que la population, toutes catégories comprises, peut attendre d'une bibliothèque publique telle qu'elle est définie dans la *Charte des bibliothèques*.

Cette évolution a déjà des conséquences sur l'évolution professionnelle des documentalistes et bibliothécaires qui sont invités à mieux maîtriser et à plus souvent avoir recours aux techniques d'évaluation de leurs services ou de leurs collections, afin d'en vérifier en permanence la conformité aux attentes des publics et d'y ajuster au mieux les moyens nouveaux dont ils disposent. On constate un intérêt nouveau pour ces questions, plusieurs fois abordées dans des journées professionnelles, approfondies par le chantier de la Bibliothèque de France en ce qui concerne les politiques documentaires.

44 Jacques Vidal-Naquet, *les Horaires d'ouverture des bibliothèques municipales. Eléments de réflexion*, mémoire d'étude de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 1992.

Les nouveaux équipements tant en lecture publique que scolaire ou universitaire, ne peuvent se satisfaire des objectifs purement quantitatifs qu'on leur a généralement assignés jusqu'ici. S'il est clair que les objectifs quantitatifs ne doivent pas être abandonnés, puisque, tant dans la lecture publique que les bibliothèques scolaires ou universitaires, ils sont loin d'être atteints, il est clair aussi que les efforts déjà consentis ne pourront être poursuivis que s'ils sont assortis de critères qualitatifs, le calcul de l'amplitude des horaires d'ouverture, qui sont un des points de stagnation, voire de régression de la lecture publique, fournissent un bon exemple de l'exercice qui reste à faire⁴⁵.

Il est significatif que le groupe français de la commission des statistiques de l'International standard organisation (ISO)⁴⁶ ait été à l'origine d'un groupe de travail international sur les mesures des performances des bibliothèques. Les bibliothécaires français ont en effet beaucoup à apprendre à ce sujet : la pauvreté des bibliothèques françaises les avait tenus à l'écart de méthodes qui semblaient jusqu'ici réservées aux pays mieux dotés. Les nouveaux équipements appellent de nouvelles missions. Il faut reconnaître que les bibliothécaires français ont rivalisé d'initiatives pour les multiplier, au point qu'il n'est pas excessif - certains bibliothécaires étrangers le font volontiers - de parler aujourd'hui d'un "modèle français" de la médiathèque⁴⁷, très ouverte aux nouveaux médias, très impliquée dans la politique culturelle de la cité, souvent dans les actions para-scolaires et parfois dans les programmes sociaux. Ces multiples expériences ne peuvent être systématisées, mais elles méritent de se répandre et d'être mieux connues et adaptées aux différents terrains. Elles doivent pour cela aujourd'hui être comparées et évaluées. Une réflexion sur les missions des différentes catégories de bibliothèques est plus que jamais à l'ordre du jour.

45 "Signalons aussi, dit Jacques Vidal-Naquet, que la bibliothèque de Nantes ne nécessite que 14 personnes au minimum pour ouvrir ses portes pour 9 600 m², tandis qu'il en faut 30 à Aix-en-Provence, pour 7 605 m²." Le secret de l'ouverture tardive des bibliothèques américaines ou de la BPI n'est pas ailleurs que dans une rationalisation de leur gestion et de leur architecture. A la BPI, une trentaine d'agents suffit, le dimanche, pour accueillir pendant douze heures de suite plus de dix mille lecteurs.

46 Ce groupe (commission nationale 8 : statistiques) travaillant dans le cadre du comité général 46 (Information et documentation) de l'AFNOR, est présidé par M. Pascal Sanz, directeur de la documentation au Centre national de la documentation pédagogique.

47 L'inventaire des missions que se sont données certaines médiathèques, même dans des petites villes, est souvent impressionnant, comme en témoignent les interventions aux séminaires de l'association Appel, à Arles (1989 : "Les nouveaux territoires") ou à Poitiers (1992 : "La bibliothèque dans la cité").

VI - L'évolution des bibliothèques départementales

et l'utilité d'une charte des "bibliothèques volontaires"

L'évolution des bibliothèques départementales

Les "bibliothèques centrales de prêt", départementalisées en 1986, sont officiellement devenues des "bibliothèques départementales de prêt" par la loi 92-651 du 13 juillet 1992. Même si aucune disposition ne vient confier réglementairement une mission de lecture publique aux départements, cette lacune est atténuée par les nouvelles mesures par lesquelles, dans cette loi, l'Etat encourage les actions des Conseils généraux en ce domaine. Une partie du "concours particulier" doit en effet être réparti chaque année entre les départements qui réalisent des investissements pour leur bibliothèque centrale ou pour les équipements des communes de moins de 10 000 habitants.

Les bibliothèques départementales sont certainement celles auxquelles les mesures de décentralisation auront le plus rapidement bénéficié au point que notre réseau nous est aujourd'hui envié par des pays étrangers qui, jusqu'ici, faisaient figure de pilotes. En règle générale, on ne pourra reprocher aux départements d'avoir négligé leur tâche. Parmi les dépenses culturelles des départements, les actions pour la lecture arrivent en quatrième position (statistiques 1990) avec 12% des dépenses presque à égalité avec les archives, également décentralisées, derrière la musique (14%) et le patrimoine (19%). Les archives départementales et les bibliothèques centrales de prêt absorbent ensemble la moitié du total des salaires (28% et 22% respectivement) devant les musées (20%). Les départements dépensent 8,70 F par habitant pour la lecture dont 6,40 F pour la bibliothèque départementale, ce qui les laisse cependant loin derrière les chiffres des dépenses municipales.

Si la construction des équipements sur l'ensemble du territoire a été menée à bien, l'augmentation des effectifs demeure très en-deçà de ce qu'elle devrait être⁴⁸. En 1988, la Direction

⁴⁸ "Dans les départements un effort considérable reste à accomplir. En dépit de la création de 412 emplois départementaux de 1982 à 1985, le sous-encadrement des BCP reste très important. Alors qu'il faudrait un minimum de 30 personnes par BCP on en compte aujourd'hui 1 341 pour l'ensemble des départements au lieu de 2 850 avec seulement un professionnel pour 41 750 habitants", ministère de la Culture et de la Communication, direction du Livre et de la Lecture, *Objectif lecture*, Paris, 1988, p. 28.

du livre et de la lecture estimait 2 850 le nombre de professionnels qui seraient nécessaires alors qu'il n'était que de 1 341. Il a augmenté régulièrement mais faiblement depuis avec 1 397 équivalents temps plein en 1987. Au-delà de cette évolution quantitative, c'est une mutation qualitative que vivent chaque jour davantage les bibliothèques départementales, due à la transformation du monde rural dans lequel, majoritairement, elles évoluent. Le congrès, tenu à Chambéry en 1992, de l'association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) a consacré ses réflexions à l'évolution qui met aujourd'hui en évidence parallèlement à la désertification des campagnes, qui ne peut laisser intacte le vieux tissu des 36 400 communes françaises, la dissociation de plus en plus forte entre monde agricole et monde rural, et le fait que les "ruraux" sont aujourd'hui moins les agriculteurs (1/3) que des professionnels divers, des employés, des ouvriers ou des retraités (2/3).

La restructuration des zones rurales affecte donc nécessairement les services publics et cette question a fait l'objet d'une réflexion du Comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT)⁴⁹. La gendarmerie, la caisse d'épargne "redéploient" leurs services pour s'adapter à la situation nouvelle. "Il s'agit de substituer à une logique de rationalisation propre à chaque service une approche territoriale globale", écrit Nicolas Galaud⁵⁰ qui relève le rôle important que devrait jouer la Poste dans la desserte des sites isolés, service de proximité universel, à qui la loi du 2 juillet 1990, qui la réorganise, confie explicitement une mission polyvalente afin d'exercer des activités administratives ou sociales pour le compte d'autres administrations. Le service public de la lecture doit trouver son insertion dans ce nouveau paysage.

La constitution de "bourgs-centres" et de "villages-centres" entraîne la constitution, au détriment de simples "dépôts de livres", de petites bibliothèques municipales ou de bibliothèques-relais de la bibliothèque départementale, de mieux en mieux équipées en collections permanentes de base et en services. La vocation intercommunale de ces petites bibliothèques est évidente. Elle s'est jusqu'à présent concrétisée soit par des associations, soit par des conventions. La loi du 6 février sur l'intercommunalité, qui crée des "communautés de communes" établissements publics qui, contrairement aux SIVOM et aux SIVU a sa fiscalité propre, sera pour les bibliothèques départementales de prêt, non moins importante que celle du 12 juillet suivant.

La tendance marquée à la création de petits équipements fixes, associée à la modification des populations rurales, dans lesquelles se trouvent un nombre croissant de diplômés constitue une situation favorable au recours au volontariat. Au moment où la bibliothèque départementale évolue vers un service collectif de ressources culturelles et documentaires, pour répondre aux demandes

49 France, Comité économique et social, le *Maintien et l'adaptation des services publics et des activités de soutien à l'économie en milieu rural*, Paris, Publications du Journal officiel, 1990.

50 Nicolas Galaud, *Propositions pour un développement de la coopération intercommunale en matière de lecture publique dans le département du Cantal*, rapport de stage pour l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 1992. L'intérêt de ce rapport dépasse largement le cas du département du Cantal qui y est particulièrement traité.

nouvelles d'un public plus divers et plus exigeant, elle trouve dans les relais les personnes compétentes et disponibles dont elle a besoin. Ce sont à 95% des femmes, souvent diplômées ou, en tous cas, désireuses de poursuivre une formation⁵¹. Cette conjoncture explique l'expansion, en quantité comme en qualité, des "bibliothécaires volontaires" sur le travail desquels repose l'ouverture des petits équipements des communes rurales.

On estime aujourd'hui à environ 50 000 les bibliothécaires volontaires en milieu rural, soit environ 500 par département, (de récentes enquêtes en dénombraient 550 dans les Yvelines, 678 en Savoie, 285 dans la Moselle) remplissant le travail de 2 500 emplois à plein temps. L'importance quantitative et qualitative a amené l'association des directeurs de bibliothèques départementales et les volontaires eux-mêmes à souhaiter voir leur fonction à la fois mieux définie et mieux reconnue⁵².

Il est d'autres secteurs des bibliothèques dans lesquels l'emploi de volontaires est non seulement courant mais indispensable. Définir leurs fonctions et les reconnaître est le meilleur moyen d'en limiter l'abus, trop répandu en ce domaine, et trop peu contrôlé. On les rencontre dans les bibliothèques d'hôpitaux, de prisons et, d'une manière générale, dans toute communauté isolée où le bibliothécaire titulaire a besoin de personnes-relais pour assurer la permanence du service et l'accompagnement personnalisé de chaque lecteur. Dans les bibliothèques plus importantes, dotées en personnel, les volontaires assurent des tâches individualisées qu'on ne peut imposer, sous peine de bloquer le service, au bibliothécaire responsable, et qui doivent relever autant de la familiarité que du service public : ainsi en est-il du soutien scolaire aux élèves, de certaines actions personnalisées sur le long terme liées à la lutte contre l'illettrisme, ou de l'aide aux lecteurs handicapés et particulièrement de la lecture aux aveugles. De même, dans l'organisation d'animations, ou de services particuliers d'information, le bibliothécaire a l'habitude de traiter en partenariat avec des bénévoles dont le rôle et les responsabilités sont alors bien définis.

Dans tous les cas, la responsabilisation et la reconnaissance du volontaire est la même. Elle n'est pas différente si, comme c'est le cas le plus fréquent, les volontaires agissent dans le cadre d'une association⁵³. Cette charte, comme la charte des bibliothèques "s'applique à toutes les bibliothèques dépendant d'une collectivité publique, entendu au sens large⁵⁴, ce qui inclut les

51 Evelyne Savina, *Qui sont les bénévoles des réseaux des Bibliothèques centrales de prêt ? L'exemple de la bibliothèque départementale des Yvelines*, mémoire de l'École nationale supérieure des bibliothèques, 1991.

52 Le décret n° 86-489 du 15 mars 1986 relatif aux associations de volontariat et aux volontaires pour le développement reconnaît la qualité de volontaire et en fixe les cadres. Voir Marie-Thérèse Chéroure, *L'Essor et l'avenir du bénévolat, facteur d'amélioration de la qualité de la vie*, rapport au Conseil économique et social, Paris, Publications du Journal officiel, 1989.

53 En ce qui concerne les départements, par exemple, on sait que les associations restent les destinataires de la moitié des crédits transférés au titre de la culture. Ces transferts au profit des associations ont augmenté de 47 % depuis 1987.

54 "Par collectivité publique nous entendons non seulement l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, mais toute personne morale de droit public et les personnes morales de droit privé contrôlée par des personnes morales de droit public", Conseil supérieur des bibliothèques, *Charte des bibliothèques*, note 2.

associations contrôlées ou largement subventionnées par les institutions publiques⁵⁵ qui héritent, de ce fait, des mêmes devoirs qu'elles.

Une charte des volontaires est donc susceptible de définir ces droits et devoirs quelle que soit la situation. Elle permet en effet de contrôler que des principes généraux sont bien respectés. On peut les répartir en trois groupes :

1.- Le volontariat s'insère dans une action de service public qui implique un certain nombre de contraintes acceptées par le volontaire : ces contraintes touchent à l'insertion dans une hiérarchie, aux responsabilités administratives ou budgétaires qu'on peut être amené à lui confier, à l'obligation qu'il a, tout simplement, de remplir sa tâche. Ces engagements du volontaire ont leurs contre-parties : la reconnaissance de son travail, la confiance qu'on lui témoigne et la justice qu'on lui doit. C'est pourquoi le terme de "volontaire" doit être préféré, de l'aveu des volontaires eux-mêmes, à celui de "bénévole" qui en "voulant bien" rendre un service ne traduit pas un engagement aussi complet⁵⁶.

2.- Le travail du volontaire ne saurait être incompetent : la formation professionnelle représente donc, au regard de cette charte, non seulement un droit du volontaire mais un devoir. A chacun d'estimer à quel niveau d'engagement correspond tel niveau de formation, en tenant compte des compétences déjà acquises. Il importe en effet de distinguer volontaire et titulaire mais de ne pas opposer volontaire et professionnel car on trouve, parmi les volontaires, un grand nombre de professionnels. En contrepartie, la collectivité qui emploie les volontaires s'engage à lui permettre cette formation⁵⁷.

3.- Le travail du volontaire n'est pas rémunéré. Là aussi cependant, la contre-partie existe : le volontaire ne doit pas se voir imposer de charges financières et les frais professionnels doivent être assumés par la collectivité qui l'emploie. On compte parmi ces charges l'assurance dans le cadre de son travail, les frais de formation ou de déplacement lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires. Certains conseils généraux ont formalisé ces accords de remboursement des frais dont ne peuvent bénéficier que les volontaires en cours de formation ou déjà titulaires d'un diplôme professionnel⁵⁸.

55 Voir à ce sujet l'analyse développée par Michel Le Net et Jean Werquin, *le Volontariat, aspects sociaux, économiques et politiques en France et dans le monde*, Paris, La Documentation française, 1985, p. 39.

56 On se reportera au *Vade-mecum du guide du volontaire* rédigé par la BPI dans le cadre de son service d'aide aux personnes handicapées. La BPI a, en effet, organisé de façon rigoureuse le recours au volontariat pour les lecteurs aveugles ou mal voyants. On y verra, par exemple, que les volontaires organisent eux-mêmes une partie de leur travail, bénéficient de certaines facilités pour travailler à la BPI mais s'engagent à assumer leurs permanences et, en cas d'impossibilité, à se faire remplacer.

57 Martine Gemmerlé, *la Formation dans les réseaux départementaux des bibliothèques centrales de prêt*, Association des directeurs de bibliothèques centrales de prêt, avril 1990.

58 Le conseil général de Saône-et-Loire a déboursé en 1991 environ 130 000 francs pour les travaux assumés par les volontaires, soit 75 000 francs de formation professionnelle pour 34 candidats et 55 000 francs de frais de déplacements. Ces déplacements sont limités aux participations aux journées de formation et d'information organisées par la bibliothèque centrale, et au renouvellement périodique des dépôts.

La formalisation de tels accords présente le double avantage de mieux connaître le travail des volontaires mais aussi d'engager déjà la collectivité qui l'emploie dans un processus de reconnaissance d'un service. Les animateurs volontaires des bibliothèques municipales n'étant pas des employés communaux, les frais engagés par eux ne peuvent être pris en compte que si une délibération du conseil municipal affirme explicitement l'existence d'un service municipal de bibliothèque, décide de l'application d'un règlement intérieur de ce service, déclare qu'il est géré par des volontaires dont la liste est dressée par le maire et assure prendre en charge les assurances et autres frais liés à ce service.

A ces conditions, le travail effectué par les volontaires dans les bibliothèques sera le premier pas vers une reconnaissance et l'emploi d'un titulaire lorsque l'importance et la nature du service l'exigera. Suivant en cela les préconisations exprimées par la Direction du livre et de la lecture dans la plaquette *Objectif lecture*⁵⁹, l'association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt estime qu'en ce qui concerne les relais ruraux, la question de l'emploi d'un bibliothécaire salarié, serait-ce à temps partiel, se pose à partir d'une population à desservir de 2000 à 3000 habitants, au-delà du seuil des 2000 habitants fixé par l'INSEE pour définir les communes rurales, c'est-à-dire pour 32 725 de nos communes.

Pour une charte du bibliothécaire volontaire

Considérant que :

- professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ;

le Conseil supérieur des bibliothèques a adopté la présente charte du bibliothécaire volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt :

⁵⁹ "On estime généralement à une personne (toutes catégories confondues) pour 100 m² de services publics et pour 2 000 habitants la moyenne nécessaire pour assurer la bonne marche du service. Ce chiffre est ramené à 1 pour 5 000 habitants si l'on ne considère que les professionnels" ministère de la Culture et de la Communication, direction du Livre et de la Lecture, *Objectif lecture*, Paris, 1988, p. 28.

Article premier

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Article 2

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

Article 3

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

Article 4

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

Article 5

Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 6

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article 7

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

Article 8

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

Article 9

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en

accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

VII - Les collections scientifiques et techniques des bibliothèques de lecture publique

Introduction

Les personnalités du monde scientifique siégeant au Conseil supérieur des bibliothèques se sont inquiétées de la faiblesse des fonds scientifiques et techniques offerts dans les bibliothèques de lecture publique. Nul ne conteste cette faiblesse et nul ne doute aussi que le constat fait pour les bibliothèques de lecture publique ne soit en partie valable pour les collections des centres de documentation et d'information scolaires et pour celles destinées aux étudiants de premier cycle des universités. A l'université cependant la situation est atténuée par la proximité des fonds de recherche. Quant aux CDI, l'amélioration du secteur scientifique, objet d'une forte demande, mobilise les documentalistes-enseignants qui ont consacré à ce sujet, à la Cité des Sciences et de l'Industrie de La Villette, des journées d'études en 1990 et en 1992⁶⁰. La situation est donc relativement plus grave dans les bibliothèques municipales ou départementales, qui renforcent ainsi le déséquilibre de services généralement orientés vers les lettres et les sciences humaines, contrairement à ce que voudrait leur mission encyclopédique.

Les raisons de ce déséquilibre sont faciles à analyser. Elles ont de moins en moins l'excuse de la faiblesse de l'édition française dans le domaine de la vulgarisation scientifique, largement améliorée ces dernières années, comme l'a constaté le colloque organisé au ministère de la recherche les 6 et 7 février 1991⁶¹. En revanche, on sait que les lettres et les sciences humaines sont à l'origine de la vocation et à la base de la formation de presque tous les bibliothécaires. On sait aussi que l'idée de vulgarisation scientifique demeure trop associée à celle de la littérature pour la jeunesse, alors que tous, y compris les chercheurs dans les domaines autres que celui de leur propre spécialité, ont un besoin permanent de livres de vulgarisation. On sait enfin, par plusieurs enquêtes, que la culture scientifique et technique reste méprisée dans la culture générale française : l'une

60 "CDI et culture scientifique et technique, réflexions, pratiques, échanges", Journées professionnelles organisées par la FADBEN les 9 et 10 juin 1990 à la Cité des Sciences et de l'industrie. Dossier élaboré par Françoise Belet et France Vernotte, Médiadoc-FADBEN dossiers.

61 *L'Édition scientifique française*, actes du colloque des 6 et 7 février 1991 tenu au ministère de la Recherche et de la Technologie, Paris, Syndicat national de l'édition, 1992.

d'elles révélait que pour 73% des Français, elle n'en faisait même pas partie.

Les pouvoirs publics s'en préoccupent pourtant. Le ministère de la recherche possède un service restreint mais très actif pour favoriser la diffusion de la littérature scientifique. Le ministère de la culture a engagé nombre d'actions partenariales avec l'éducation nationale et celui de la recherche dans ce but. Une plaquette éloquente, publiée sous l'égide de ces ministères, vient de dresser le bilan des actions entreprises depuis les Etats Généraux de la culture scientifique et technique qu'ils avaient organisés en 1989. Dans ce bilan positif, cependant, les bibliothèques ne sont nulle part mentionnées⁶². Ce sont les raisons de cette absence que le Conseil supérieur des bibliothèques a voulu analyser après avoir écouté les principaux acteurs de ce domaine.

Les enquêtes menées dans le cadre des Rencontres du livre scientifique

Deux enquêtes ont été menées en 1991, dans le cadre des Rencontres du livre scientifique de Montreuil⁶³. Les principaux résultats de la première enquête, dont le but était de quantifier les fonds scientifiques des bibliothèques publiques, de préciser leur composition et d'apprécier leur dynamisme, amènent aux constatations suivantes :

- les fonds scientifiques sont pauvres : en général, ils représentent 7,5% (8% des périodiques) du fonds total et les 3/4 des bibliothèques sont en dessous de cette moyenne,
- les bibliothécaires ont rarement une formation scientifique de base,
- les sources d'information des bibliothécaires sont peu diversifiées.

A la suite de cette première enquête, un certain nombre de questions ont guidé le questionnaire d'opinion : Qu'entend le bibliothécaire par fonds scientifique et technique en terme de classification et de type d'ouvrages ? Il ressort des réponses qu'il n'y a aucun accord entre les bibliothécaires sur la nature du fonds et des ouvrages, en particulier à propos des manuels scolaires ou universitaires et des fictions.

Une majorité de bibliothécaires (plus de 60%) estime que tout fonds thématique quelqu'il soit est difficile à gérer. Les difficultés recensées par ordre d'importance sont : l'estimation du niveau, le choix des acquisitions et l'élimination des ouvrages. A cette appréhension générale, les

62 Ministère de la Recherche et de la Technologie, délégation à l'information scientifique et technique ; ministère de la Culture, délégation au Développement et aux Formations, 1989-1993. *Sciences, techniques, culture et société*, mai 1992.

63 *Enquête sur les fonds scientifiques dans les bibliothèques publiques. Résultats*, Montreuil, Rencontres du livre scientifique, 1992 et *Enquête sur la formation des bibliothécaires à la gestion et à l'animation des fonds scientifiques et techniques, 1991. Résultats*, Montreuil, Rencontres du livre scientifique et technique, 1992.

fonds scientifiques ajoutent la difficulté de l'évaluation des fonds pseudo-scientifiques pour lesquels la demande du public est très forte (sciences occultes, parapsychologie, etc.).

La seconde enquête concernait les bibliothécaires eux-mêmes. Dans la formation initiale, les disciplines littéraires l'emportent largement ; à la question de savoir pourquoi, 60% des personnes interrogées répondent que les scientifiques ont plus de débouchés et 40% que la formation littéraire prépare mieux au métier de bibliothécaire.

A la question : la formation initiale doit-elle inclure une formation scientifique ? 3/4 des personnes sont pour, 1/4 sont contre. La plupart (88%) attendent des programmes de formation continue en ce domaine, mais seule une moitié d'entre elles ont suivi une formation de ce type (stage, journée d'étude, salon, visite d'établissements spécialisés) dans les trois dernières années. La demande porte sur des stages concernant la vulgarisation scientifique et technique (41%), l'édition scientifique pour adultes (22%), l'histoire des sciences et l'épistémologie.

En ce qui concerne les animations, 43% seulement des bibliothécaires disent en avoir réalisé sous forme d'expositions, salons, clubs de lecteurs, rencontres avec des auteurs. Ce faible pourcentage peut se comprendre dans la mesure où près de 70% des bibliothécaires considèrent qu'animer un fonds scientifique ce n'est pas créer des événements mais bien le gérer.

Pour conclure, l'enquête fait ressortir un intérêt grandissant en la matière mais met en lumière des difficultés au niveau de la formation et de l'information, notamment sur l'offre éditoriale, les relations avec les enseignants et les réseaux locaux existants, associations, clubs, etc. En ce qui concerne la formation professionnelle, le débat existe au sein des bibliothécaires puisqu'une forte minorité (30%) estime que la formation scientifique relève de la culture générale et n'a donc pas sa place dans la formation professionnelle initiale.

Les constats du groupe de travail : des actions éparpillées

Face à ces diagnostics de carence, il faut constater que les actions menées jusqu'ici sont nombreuses mais éparpillées et n'apportent pas d'outils capables de consolider le champ de façon durable.

1. Les actions du ministère de la recherche

Le ministère de la recherche, (délégation à l'information scientifique et technique) reçoit beaucoup de demandes en faveur d'actions ponctuelles : Fureur de lire, actions liées au tourisme,

prix du livre scientifique, aide aux collectivités, actions avec les librairies (qui connaissent à ce sujet les mêmes problèmes que les bibliothèques). Des actions sont menées avec l'éducation nationale dans le cadre de Projets d'actions éducatives (jeu-concours d'écriture). Avec l'association "Lire pour comprendre", une aide est apportée aux écoles primaires pour l'amélioration des fonds des bibliothèques-centres documentaires, et à l'implication des enseignants dans leur constitution.

En ce qui concerne la formation, le ministère de la recherche envisage de développer des stages généraux sur la culture scientifique et technique avec le CNFPT (Centre national de formation des personnels territoriaux), stages où l'on trouve beaucoup de bibliothécaires, et une formation plus pratique sur la vulgarisation scientifique et technique.

Grâce à l'opération nationale menée depuis l'an dernier "La Science en fête", de nombreuses municipalités à travers leur bibliothèque ont répondu positivement et manifestent le souhait de s'ouvrir à la diffusion des connaissances, à des expositions, à des débats et à l'organisation de conférences. Une action menée au niveau national avec le concours de plusieurs partenaires permettrait d'être structurante et positive. Mais, au delà de ces opérations ponctuelles, le rôle du ministère de la recherche devrait être plutôt de créer des liens entre les bibliothèques et les associations de culture scientifique et technique existantes pour que ces actions s'organisent localement et que leurs outils soient mis à la disposition de tous.

2. Les centres de culture scientifique et technique

Il existe actuellement 19 centres de culture scientifique et technique dans les régions. Leur mission est de développer l'information et la réflexion de citoyens sur les sciences et les techniques et de favoriser la réalisation de projets à l'initiative de partenaires locaux⁶⁴. Ils agissent comme centres de ressources, de formation et de documentation. Or, on constate peu de relations entre ces centres et les bibliothèques publiques. Le ministère de la recherche souhaite développer des liens entre les Centres régionaux de culture scientifique et technique et les médiathèques. A cet égard, le nouvel équipement culturel en construction à Rennes est un exemple intéressant par le rapprochement du centre culturel scientifique et technique, de la médiathèque et du musée de Bretagne. Chambéry suit la même démarche avec l'ouverture d'une médiathèque à laquelle doit être associé un centre de culture scientifique et technique. A Poitiers la médiathèque est temporairement accueillie dans le centre de culture scientifique et technique pendant sa rénovation et il faut espérer que les liens tissés à cette occasion favoriseront l'évolution ultérieure.

64 Ministère de la Recherche et de la Technologie, "Charte des Centres de culture scientifique et technique", Supplément au n° 43 de *AMCSTI-infos*, 1992.

3. Les actions de la Région Nord-Pas-de-Calais

Dans le Nord-Pas-de-Calais, un collectif comprenant des bibliothécaires, des documentalistes, des enseignants, des animateurs, ALIAS⁶⁵, a été constitué autour du livre et de la littérature scientifique pour la jeunesse. Il fait circuler une malle pédagogique, publie un catalogue qui sur certains thèmes, croise les regards des documentaires et de la fiction. Le collectif ALIAS est constitué volontairement de littéraires afin de dissiper les craintes et les frontières entre littéraires et scientifiques. ALIAS est également un lieu de formation continue qui répond à une très forte demande dans le Nord-Pas-de-Calais et regrette que les contraintes administratives ne permettent pas d'organiser plus de formations communes aux enseignants et aux bibliothécaires. ALIAS espère impliquer de nombreux acteurs de la région, par l'intermédiaire de ce support, accompagné de rencontres d'auteurs, d'éditeurs, de théoriciens et par des actions de formation proprement dites.

4. Le rôle des agences de coopération entre bibliothèques

Il serait intéressant d'avoir, localement, un état comparé des collections. Une carte documentaire qui couvrirait aussi les fonds des CDI et les fonds de bibliothèques spécialisées serait très intéressante. Un projet de ce type doit être mené par les ministères de la recherche, de l'éducation nationale et de la culture sur les fonds des établissements de culture scientifique (CCSTI, musées, écomusées...). Les agences régionales de coopération entre bibliothèques, souvent trop limitées à la lecture publique, pourraient trouver, dans le domaine de l'information scientifique et technique, un rôle utile tant pour une politique documentaire partagée selon des disciplines, que pour l'organisation de manifestations communes.

5. Lire pour comprendre

Lire pour comprendre est une association de loi de 1901 qui propose différentes actions en faveur d'une bonne vulgarisation scientifique des collections pour la jeunesse. Le travail s'est mis en place il y a une dizaine d'années au travers d'un comité de lecture comprenant des scientifiques, des documentalistes, des libraires. La revue paraît quatre fois par an, est thématique et aborde l'ensemble du choix documentaire. Un certain nombre de questions, posées par les livres, sont apparues lors de ces comités : Peut-on tout vulgariser ? Comment sont faites les traductions, car certains livres clairs dans la langue d'origine deviennent incompréhensibles une fois traduits ?

⁶⁵ Alias - Centre régional de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle, 75 chaussée de l'Hôtel de Ville, 59650 Villeneuve d'Ascq - a publié deux fascicules sous le titre *Livre ta science. Des livres de culture scientifique pour les jeunes, albums, romans, documentaires et bandes dessinées*, 1990 et *Livre ta science. Panorama de la production éditoriale pour la jeunesse, 1988-1991*, 1992. Ces fascicules ainsi que la malle "Livre ta science" sont disponibles auprès de la BCP du Nord. Un bilan de l'opération "Livre ta science" conduit à envisager provisoirement l'abandon de la publication du catalogue *Livre ta science* pour s'orienter vers une formule plus légère : un petit journal, distribué gratuitement dans la région par cibles successives (centres culturels et de loisirs, bibliothèques, établissements scolaires...).

Le rôle de l'association est d'alerter, de mettre l'accent sur des problèmes et les livres présentés ne sont pas obligatoirement des livres sélectionnés en raison de leur qualité. La revue, qui a 1000 abonnés (bibliothèques en priorité, CDI), est avant tout un outil qui essaie d'influer sur l'édition scientifique, d'avoir un échange avec les auteurs, et de répondre aux demandes des bibliothécaires face aux questions posées dans une bibliothèque, car bien souvent il y a des questions pour lesquelles il n'y a pas de documents.

L'association intervient également dans le cadre de la formation : stages de formation continue, IUFM, stages de documentalistes. Une expérience est menée actuellement sur le problème de l'illettrisme et de la rencontre avec le livre scientifique : cette opération consiste à présenter à de faibles lecteurs des livres de vulgarisation scientifique, ces faibles lecteurs posant des questions tout à fait fondamentales. L'idée est de proposer une mallette et d'établir une discussion avec un scientifique. Tous les deux ans, une sélection de 1200 titres est publiée.

6. Le Rayon vert

Opération montée par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, "Le Rayon vert" devait produire des fiches d'analyses d'ouvrages scientifiques réalisées par un réseau de spécialistes. Depuis 1986, 9 numéros sont parus avec 20 fiches d'analyses par numéro ce qui paraît dérisoire par rapport à l'édition qui est de 350 titres par an. Les missions d'origine sont toujours d'actualité mais n'ont pas été remplies par manque de moyens. D'autres organismes, "Lire pour comprendre", "La Joie par les livres", "La Revue des livres pour enfants", le supplément sciences et techniques de la Médiathèque de la Villette, le Centre de recherche et d'information sur la littérature de jeunesse (CRILJ) font aussi un travail de sélection et d'analyse pour tous les publics ; l'Association ADELPA (Essonne) a publié un catalogue de 300 titres. Ces organismes devraient être associés au Rayon vert pour éviter tout doublonnage.

Le Rayon vert publie une sélection argumentée sur une fiche qui ne reprend que quelques éléments de dossiers qu'il a dans ses archives. L'intérêt de l'éventail d'appréciations est intéressant mais il est important de savoir quelle place occupent les scientifiques dans les collectifs de lecture. La richesse particulière de Rayon Vert par rapport aux autres associations devrait être son réseau de correspondants scientifiques qu'il est important de préserver, en l'ouvrant à d'autres partenaires. A cet égard, Le Rayon vert ne rend pas tous les services qu'on pouvait en attendre. Aujourd'hui, une réflexion est menée pour savoir s'il faut le réactiver.

L'idée cependant doit être poursuivie et, telles qu'elles sont, les fiches du Rayon vert sont un outil qu'il faut mettre à la disposition des bibliothécaires, même si l'on doit s'interroger sur le volume de l'édition en ce domaine et s'il est difficile de trouver un organisme qui ferait ce lourd travail d'analyse sur chaque livre publié. Il serait important, si cette dynamique est relancée, de ne

plus faire de distinction entre livres pour enfants et livres pour adultes et d'estimer le niveau de chaque ouvrage.

7. La médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette

La médiathèque qui reçoit 4000 personnes par jour a capitalisé en France le meilleur savoir dans le domaine qui nous intéresse. Elle doit en faire bénéficier l'ensemble des bibliothèques françaises, diffuser ses principes (ne pas isoler les enfants, intégrer les différents supports) et valoriser les techniques qu'elle a mises au point en matière de politique d'acquisition et de qualification des documents.

La médiathèque de la Villette propose dans cet esprit, des sessions de formation aux nouvelles technologies destinées aux bibliothécaires qui ont concerné en 1990, 275 personnes, et 320 en 1991 dont respectivement 85 et 87 sur la vulgarisation scientifique et technique. Là encore, le principe est excellent mais les chiffres sont très faibles si on les compare à la demande potentielle. La demande des stagiaires porte en priorité sur des listes d'acquisitions : la médiathèque leur en propose, sans commentaire, pour laisser au bibliothécaire sa responsabilité de défendre et de promouvoir un livre scientifique.

Les outils réalisés à l'occasion de ces stages méritent d'être diffusés. Ainsi, pour un stage organisé à la demande de la Direction du livre en 1992 sur "La Vulgarisation scientifique et technique pour les adultes", la médiathèque a-t-elle produit des dossiers thématiques d'un intérêt général. De même, à la demande du ministère des affaires étrangères, à l'usage des bibliothécaires des centres culturels français à l'étranger, la médiathèque a-t-elle produit une liste de base de 425 ouvrages et 95 titres de périodiques, en français, sur les sciences. Cette étude "Constitution d'un fonds de référence scientifique et technique" (août 1991), utile pour toute bibliothèque de niveau "étudiants-enseignants", désireuse de constituer ou d'actualiser un fonds scientifique à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire de 100 000 F, devrait être rendue publique.

A l'occasion de ces stages, une forte demande s'est manifestée pour développer localement ce genre de formation car les besoins des petites bibliothèques sont de proximité. Autre service de la Cité des sciences et de l'industrie, la délégation à l'action régionale, qui a pour mission essentielle de mettre à la disposition des régions les ressources de la Cité des Sciences, pourrait s'en inspirer pour proposer des modules de formation et des produits, notamment auprès des centres régionaux du CNFPT.

La dernière leçon à tirer de ces stages, trop peu nombreux, est qu'ils révèlent l'appétit d'un public de pénétrer dans un domaine dont il s'est senti exclu pour des raisons scolaires.

8. La Direction du livre et de la lecture

La question de la culture scientifique et technique est, pour la Direction du livre et de la lecture, dans ses deux composantes : bibliothèques et Centre national des lettres, un enjeu important.

Pour les bibliothèques, leurs moyens sont encore trop réduits, en personnels comme en budgets d'acquisitions, pour que les politiques d'acquisition d'actualisation et d'élimination des collections y fassent partout l'objet de soins aussi détaillés que l'exigerait une bonne gestion des fonds scientifiques. La question est cependant de plus en plus souvent posée : un travail va être mené en liaison avec l'Inspection générale des bibliothèques sur le problème de l'analyse et de l'évaluation des collections.

Les missions et les usages des bibliothèques municipales évoluent. La demande d'information et de documentation scientifique augmente : 50% environ des personnes qui fréquentent les bibliothèques viennent consulter des documents sur place, notamment les périodiques. Des usages nouveaux apparaissent, avec la vidéo, les logithèques et les bases de données, qui font émerger aussi la demande scientifique et technique.

Les crédits d'acquisition des bibliothèques municipales restent médiocres aujourd'hui : 50% d'entre elles ont un budget de fonctionnement qui est de moins de 40 francs par habitant et par an, d'où l'intérêt d'avoir des politiques d'acquisition très fines et aussi de partager un certain nombre de documents. Dans cette utilisation maximale des collections, le partage entre jeunes et adultes est battu en brèche y compris dans l'architecture des locaux.

La question des collections scientifiques touche aussi celle du rapprochement entre les bibliothèques de lecture publique et la documentation universitaire. Dans les quinze ans qui viennent, une centaine de villes moyennes verront se côtoyer dans le même lieu une documentation de 1er cycle et des collections traditionnelles de bibliothèque publique. Cette rencontre entre deux publics peut déboucher sur une politique d'animation comme à Valence où des universitaires font des conférences dans les locaux de la bibliothèque pour l'ensemble du public.

Le réseau des Bibliothèques départementales de prêt ont de plus en plus un rôle de centres de ressources de la lecture publique sur l'ensemble d'un département. Dans les Yvelines, la BDP organise des journées d'information sur les problèmes qui se posent aux bibliothécaires. Ces actions locales au niveau départemental se développent et sont destinées aux animateurs des relais et aux bibliothécaires des villes de plus de 10 000 habitants.

Les conclusions du groupe de travail :

agir à la fois sur l'offre et sur la demande

1. Le rapprochement entre le ministère de la recherche et la direction du livre

Considérant l'intérêt que suscite cette action de rééquilibrage en faveur des fonds scientifiques à la fois auprès du ministère de la recherche et de celui de la culture, un rapprochement entre les deux services s'impose. Des actions doivent être menées en partenariat, croisant les expériences et impliquant en particulier la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie. Ces actions peuvent concerner la formation, l'édition d'outils d'évaluation, ou l'organisation de manifestations communes déjà engagée tant pour la "Fureur de lire" que pour la "Science en fête" pour croiser les expériences et enrichir utilement ces formations.

Un appel à proposition pourrait être lancé auprès des bibliothèques municipales pour des actions volontaristes et structurantes en faveur du livre scientifique et technique : réalisation de stages, enrichissement des fonds accompagnés d'animations, d'expositions, de rencontres avec des auteurs, chercheurs et autres partenaires de la culture scientifique et technique. Le ministère de la recherche pourrait prendre en charge la partie animation, la partie acquisitions du fonds relèverait alors de la collectivité. Une action d'information conjointe des deux ministères auprès des conseillers pour la lecture des DRAC doit être envisagée.

On peut constater que les collections scientifiques les plus développées dans les bibliothèques municipales l'ont été récemment grâce aux aides thématiques du Centre national des lettres. Le développement de ces aides est indispensable et peut être un puissant moyen d'incitation, si elles font l'objet d'une politique concertée avec celle du ministère de la recherche vis-à-vis des Centres de culture scientifique et technique.

2. Les lacunes de l'édition

Malgré ses progrès dans le domaine scientifique, et particulièrement dans les collections de bonne vulgarisation, un certain nombre de domaines sont encore mal couverts par l'édition française. Dans les enquêtes auxquels ils ont répondu, les bibliothécaires se plaignent du manque

d'encyclopédies bien actualisées qui permettent de maîtriser les vocabulaires, les problèmes d'épistémologie ou de relations entre les sciences. Dans certains domaines, la demande croissante du public ne rencontre pas l'offre éditoriale correspondante, par exemple en ce qui concerne l'histoire et l'épistémologie des sciences, la recherche scientifique et la vie des laboratoires, ainsi que les ouvrages qui privilégient une approche multiple de la culture scientifique et technique considérée sous l'angle de la religion, de l'art ou de l'économie par exemple.

D'une manière générale, les éditeurs ont beaucoup à apprendre des travaux menés récemment par les didacticiens des sciences et épistémologues qui ont étudié la reconstruction des savoirs et la façon de faire comprendre un concept. La question de l'offre éditoriale et celle de la demande du public devraient être mieux mises en rapport avec plus de précision et de simultanéité. L'offre devrait être analysée en permanence en fonction de ces demandes et les auteurs incités à publier pour certains types de publics, de façon plus ciblée.

Une enquête réalisée en 1987 sur l'offre qualitative et quantitative des fonds scientifiques pour les enfants avait été assez alarmante. Les travaux plus récents des professionnels du livre, des linguistes, pédagogues et didacticiens des sciences de même que le travail d'ALIAS montrent qu'il y a toujours dans ce domaine de gros problèmes de transfert de connaissances. On note cependant une évolution des auteurs scientifiques qui écrivent désormais volontiers et souvent avec talent, pour la jeunesse.

A côté de domaines encore sous-représentés, en particulier ceux qui ne font pas l'objet d'un enseignement universitaire, les bibliothécaires souffrent de voir certains domaines sur-représentés, en particulier ceux qui attirent un large public d'amateurs (micro-informatique, transports, astronomie). Bien qu'elle soit précieuse dans les bibliothèques de lecture publique pour organiser des animations et attirer de nouveaux lecteurs, cette production est inégale et vite obsolète. La production éditoriale se ressent beaucoup des effets de mode. Une enquête approfondie sur l'ensemble des champs couverts par l'édition française scientifique et technique (en y incluant les fictions à contenu scientifique) serait utile pour tenter de réguler ces inégalités.

3. Le recrutement de bibliothécaires scientifiques

L'absence de scientifiques dans les personnels des bibliothèques est un phénomène inquiétant, largement responsable de la situation de sous-représentation que nous décrivons. Le dernier rapport du jury du concours d'entrée à l'ENSSIB en fait état : parmi les admissibles et les admis du concours interne on ne trouve aucun candidat de formation scientifique. Dans le concours externe, un seul scientifique, titulaire d'une licence de biologie figure parmi les admis. Les disciplines dominantes sont les lettres modernes et les langues. Au départ, écrit le rapporteur, les scientifiques ne représentaient que 3,35% des candidats, moins de 25 personnes, contre 8,9% des

filères Droit, Sciences économiques, Sciences politiques, Administration, gestion. 87,5% des candidats relevaient des lettres et sciences humaines. Après la modification des épreuves le problème de l'attractivité de ce type de concours pour les scientifiques reste posé. L'une des mesures les plus utiles serait sans doute de rendre les épreuves des différents concours plus attractives pour les scientifiques en leur offrant certaines options spécialisées.

Le manque d'intérêt des scientifiques pour les carrières de bibliothécaires ou documentalistes n'est pas irréversible. Le marché du travail change vite, et, dans certains secteurs, a déjà changé : l'avenir professionnel des jeunes scientifiques n'est pas toujours assuré. Quant à leur vocation, certains comprendront qu'une spécialisation documentaire non seulement n'est pas antinomique avec leur spécialité scientifique mais la valorise considérablement. Une promotion plus active en faveur de ces carrières dans les milieux scientifiques n'est donc nullement incongrue et rendrait sans doute de grands services.

4. La publication d'outils d'aide au choix et à l'évaluation des collections

Les bibliothécaires se plaignent du peu de critiques publiées sur l'édition scientifique autres que dans la presse spécialisée. Aucun travail critique, par exemple, n'est fait sur les images. L'analyse de l'édition suggérée plus haut, ainsi que toute étude quantitative sur des domaines spécialisés pourrait servir de base à l'établissement des politiques d'acquisitions.

Les bibliothécaires sont en effet souvent intimidés par la difficulté que représente le choix des ouvrages à acquérir dans le domaine scientifique. Cette appréhension doit être désamorcée : la production éditoriale en est faible, les titres s'y comptent par centaines et non par milliers. Le choix en est plus aisé qu'on ne le pense. De même l'élimination ne pose pas de problèmes très différents de ceux posés par des disciplines littéraires. Le manuel de "désherbage" publié par la BPI a montré que les ouvrages scientifiques obsolètes se signalaient d'eux-mêmes, ce qui n'est pas le cas de livres d'histoire ni même des romans.

Il reste que nous manquons d'outils d'aide au choix, que des publications comme celles de Lire pour comprendre, Le Rayon Vert ou les catalogues de la médiathèque de La Villette ou de la BPI (dossiers pratiques) devraient aider à combler ce vide. Grâce à ces outils de mesure, on pourrait proposer un pourcentage des dépenses qui paraissent convenables pour les acquisitions scientifiques d'une bibliothèque municipale ou départementale.

Il faut signaler que la coopération avec des spécialistes, plus facile à organiser aussi qu'on ne le pense, les spécialistes eux-mêmes y trouvant souvent leur intérêt, reste, à tous les niveaux, la meilleure garantie de la qualité d'un travail d'évaluation.

5. Associer les scientifiques aux actions d'animation

De même qu'ils doivent être associés aux politiques d'évaluation des fonds, les scientifiques souhaitent de leur côté être les acteurs de plus nombreuses animations dans leurs domaines. Les chercheurs, les enseignants spécialisés ne refuseront pas plus que les écrivains de fiction de participer à des rencontres avec leur public dont les bibliothèques sont le lieu privilégié. Les initiatives de ce type (on se souvient de "Graines de curieux") ont toujours remporté un grand succès.

Là encore, cependant, un déséquilibre persiste entre auteurs "littéraires" et auteurs "scientifiques". Il faut favoriser l'approche par les auteurs et valoriser la notion d'auteur scientifique : les auteurs y sont prêts et les actions de vulgarisation font partie du travail normal du chercheur. On constate chez les chercheurs une prise de conscience favorable à la vulgarisation. Mais, parmi les ouvrages de vulgarisation destinés au "grand public", qui sont souvent des livres de bon niveau, peu sont connus du grand public et beaucoup n'atteignent en réalité qu'un public averti et largement diplômé. Il appartient aux bibliothécaires, de concert avec les éditeurs, de faire se croiser le regard scientifique avec les autres pour faire pénétrer les ouvrages de qualité dans de nouvelles catégories de lecteurs.

6. Agir sur la demande

On peut cependant être sceptique sur les réussites d'une politique qui ne reposerait que sur la formation initiale des bibliothécaires ou l'aide ponctuelle au choix des ouvrages. Une action véritablement opératoire devrait conjuguer des incitations à la formation pour les scientifiques et une incitation matérielle, par exemple par le biais du Centre national des lettres, à constituer ou à développer ce type de collection.

On peut aussi être sceptique sur toute action qui n'impliquerait que les bibliothèques et les bibliothécaires. La France souffre, dans ce domaine, de plusieurs handicaps. Son mode d'éducation fait que 95 % des gens sont éliminés par les mathématiques et la physique, domination des sciences qui engendre paradoxalement un rejet des sciences que les bibliothèques, précisément pourraient contribuer à conjurer. Autre paradoxe : tandis qu'elles dominent exagérément les cursus, les sciences, contrairement à certaines habitudes anglo-saxonnes ne sont pas enseignées aux littéraires, sauf sous la forme de l'histoire ou de la philosophie des sciences et l'on y déplore le faible volume des émissions scientifiques de qualité et d'une vulgarisation scientifique de haut niveau.

A corriger tous ces défauts, les bibliothèques et les bibliothécaires sont les premiers à pouvoir contribuer⁶⁶. Ils ne peuvent le faire seuls. Ils doivent agir avec les enseignants, avec les éditeurs, tant la culture scientifique et technique, et le retard dont elle souffre en France, est un problème de civilisation.

Recommandations

du Conseil supérieur des bibliothèques

par ordre de priorité

Aux organismes de formation :

- adapter leur mode de recrutement afin de le rendre attractif pour les scientifiques ;
- faire connaître les carrières auxquelles ils préparent dans les milieux scientifiques.

Aux responsables des bibliothèques :

- faire davantage appel à des scientifiques pour l'évaluation des fonds et le développement des collections ;
- faire davantage appel aux scientifiques, et particulièrement aux auteurs, dans le cadre d'animations (conférences, débats, clubs de lecture, fêtes du livre, expositions, etc.) ;
- publier des analyses fines de l'offre éditoriale par secteurs et par niveaux afin d'identifier les secteurs sous-représentés et confronter la demande à l'offre éditoriale.

Aux administrations centrales, et aux organismes de formation :

- relancer la dynamique pour publier des analyses critiques de littérature scientifique tant pour enfants que pour adultes, dans le cadre d'un réseau coordonné de spécialistes, comme outil d'aide au choix à l'usage des bibliothécaires et des lecteurs ;
- mettre à la disposition des bibliothécaires des outils permettant l'évaluation de leurs collections (statistiques de l'édition par secteurs, analyse de fonds spécialisés, etc.).

Au ministère de la culture et au ministère de la recherche :

- favoriser le partenariat entre les médiathèques publiques et les centres de culture scientifique et technique et coordonner les aides accordées aux collectivités en matière de vulgarisation scientifique et technique, en particulier à l'occasion de
 - l'organisation de manifestations (festival du livre scientifique, prix du livre

⁶⁶ Un récent mémoire de recherche a pris ce titre évocateur : *la Bibliothèque municipale : une niche écologique pour la vulgarisation scientifique ?* DEA en sciences de l'information et de la communication, ENSSIB, 1992, par Anne Zwick, sous la direction d'Anne Mayère.

scientifique, "Fureur de lire" et "Science en fête", etc.)

- la création de services nouveaux subventionnés par la délégation à l'information scientifique et technique (ministère de la recherche), ou par le Centre national des lettres (ministère de la culture)

Aux DRAC, agences de coopération et collectivités :

- entreprendre et publier des recensements de ressources scientifiques des différents types de bibliothèques et centres documentaires régionaux.

VIII - La politique européenne des bibliothèques françaises

Le plan d'action européen pour les bibliothèques

Comme les années précédentes, le Conseil supérieur des bibliothèques a assuré le secrétariat du Comité français de pilotage du plan d'action européen des bibliothèques. Le précédent rapport a décrit son état d'avancement au lendemain du premier appel à proposition, dont la date limite avait été fixée au 2 décembre 1991. Le dépouillement des propositions à la DG-XIII de la Commission des communautés européennes a dénombré 93 propositions, concernant 415 participants qui représentaient 379 organismes et institutions. Tous les pays membres de la communauté étaient représentés parmi les participants. Le coût total des propositions s'élevait à 84,3 millions d'écus. Le total de la participation demandée à la Communauté était de 57% soit 48, 2 M. d'écus alors que la Commission ne souhaitait pas dépasser 5, 1 M. d'écus.

La participation des bibliothèques était de 48%, dont une moitié de bibliothèques universitaires, les autres organismes venant du secteur privé ou de la recherche. La France arrivait en quatrième place pour le nombre de participants ainsi que pour le nombre de directions de projets, avec 43 propositions, derrière le Royaume-Uni (71 propositions), l'Italie (68) et la Grèce (57). Les procédures d'évaluation se sont déroulées en quatre temps :

- vérification de la validité formelle des propositions ;
- évaluation des aspects techniques et de gestion sur la partie anonyme des dossiers ;
- évaluation des compétences des organismes ;
- évaluation financière.

Les étapes 1 et 4 ont été menées par le personnel de la Commission. Les étapes 2 et 3 par 21 experts externes qui ont examiné les projets entre le 3 décembre 1991 et le 24 janvier 1992. Les dossiers ont été mis à la disposition du *Telematics management committee* (TMC) composé d'experts de tous les pays membres afin de prouver la qualité et l'objectivité de l'évaluation.

Sur les 93 propositions reçues, une seule proposition a été sélectionnée d'emblée : il s'agit d'une proposition pilotée par la France (projet EDIL, de Télésystèmes pour la sous-direction des bibliothèques universitaires et l'INIST). Les 14 autres projets retenus vont devoir rédiger leur contrat avec la Communauté en réévaluant les points jugés faibles de leur proposition. La France est

engagée dans cinq de ces quatorze projets, et pilote deux d'entre eux. Les responsables des projets retenus ont été réunis à Luxembourg par la DG-XIII le 14 septembre 1992, en présence des présidents des comités nationaux.

Liste des projets français retenus lors du premier appel à propositions (1992) :

EDIL (Electronic Document Interchange between Libraries) projet cherchant à créer un réseau électronique de fourniture de documents à partir d'une bibliothèque fournisseuse dans un pays A, vers une bibliothèque demandeuse dans un pays B. L'intérêt du projet est d'établir et d'installer des règles communes de transfert de documents entre des réseaux existants et éventuellement hétérogènes.

OCR-ICR Conversion rétrospective : Etude de faisabilité d'un an de conversion rétrospective de données bibliographiques par reconnaissance optique de caractères et d'images (OCR et ICR) avec reconnaissance de la structure UNIMARC et création de données codées à partir des données bibliographiques utilisant des dictionnaires spécifiques de conversion rétrospective (RECON).

A European Networked Service for Access to Image Info Banks : le but de ce projet est de stocker sur disque optique des banques d'images en couleur pour au moins deux des bibliothèques participantes, de les connecter sur les RNIS et de développer des langages de recherche multilingues. Il souhaite se prolonger sur le marché commercial notamment par un CD-ROM.

European books in print : ce projet doit relier des bibliothèques européennes à une source unique d'information contenant des données sur les livres disponibles dans certains pays de la Communauté. Il s'appuiera sur le soutien des diverses agences publiant régulièrement les versions nationales de "Books in print" d'Italie, de France, du Royaume-Uni et d'Espagne.

EXLIB (Expansion of European Library Systems for the visually handicapped) : projet qui doit fournir des recommandations et des spécifications pour la fourniture d'équipements et de services destinés aux handicapés visuels afin de guider les bibliothèques souhaitant s'équiper dans ce sens.

Liste des projets étrangers retenus lors du premier appel à propositions (1992) :

- Automated Proofreading and Formatting : OCR-ICR (APFORC) ;
- Investigation into Greek Language Transliteration Problems (HELEN) ;
- LIBACT 2 / EDILIBE II ;
- SR Origin Communication Kernel (SOCKER) ;
- Hypertext Interfaces to Library Information Systems (HYPERLIB) ;
- Rapid information and document delivery in library environments (RIDDLE) ;
- Applying Telematic Technics to improve Public Access to Audio-V ;
- Visual Arts Networks for the Exchange of Cultural Knowledge (VAN EYCK) ;
- Musical Information Retrieval System (MIRS).

Les commentaires du Comité français de pilotage pour le plan d'action européen

Le problème reste entier de la lourdeur des procédures qui exclut de fait les projets qui ne sont pas menés par des structures puissantes. Il est clair aussi que seuls les projets à forte innovation technologique ont été pris en compte, au détriment de ceux qui l'étaient moins, même lorsque leur urgence n'était pas moins évidente. Le plan d'action obéit, on le sait, à la logique de la DG-XIII, direction à vocation technologique. Les problèmes liés au développement de services documentaires communautaires sont donc hors sujet s'ils font appel à des techniques déjà connues. C'est ainsi que des projets qui jetaient les bases de politiques documentaires communautaires, dans certains secteurs stratégiques (énergie atomique, recherche géologique et minière) ont été éliminés, tandis que d'autres, répondant à des recherches d'un intérêt moins immédiat ou moins spécifique des préoccupations des services documentaires mais plus innovants (transmission des images, reconnaissance optique de caractères) ont été retenus.

On peut regretter que ces commentaires n'aient pas été donnés par la DG XIII elle-même qui, avant l'appel d'offres, considérait sans doute que ces données allaient de soi, et, après l'expertise, n'a pas communiqué aux participants les raisons de ses choix. Ce premier appel d'offres doit donc être considéré comme un apprentissage pour les bibliothèques qui n'ont pas l'habitude de participer à des actions communautaires. L'opacité des règles doit d'autant moins les en détourner que le deuxième appel à propositions, lancé le 8 octobre 1992 dans le *Journal officiel des Communautés européennes* est plus richement doté que le premier, puisqu'il devrait mettre en jeu un budget de 25 M. d'écus. La remise des dossiers est demandée pour le 15 février, date limite et la communication des résultats est prévue pour le 15 juin 1993. Comme pour le précédent le secrétariat du Comité français de pilotage a assuré la distribution de l'information aux bibliothèques intéressées.

Autres questions à traiter dans le cadre communautaire

Le seul "plan d'action européen", intégré dans un plan général lié à la télématique, est donc insuffisant pour traiter de l'ensemble des problèmes concernant le développement des bibliothèques des pays de la Communauté. L'absence de compétences européennes en matière culturelle dans le Traité de Rome limitait la réflexion et l'initiative pour traiter des problèmes communs aux bibliothèques européennes. Certains projets importants comme Eurocart, qui se propose d'harmoniser les dictionnaires toponymiques utilisés pour le catalogage des cartes de géographie, n'ont pas été retenus dans le cadre du plan d'action alors qu'ils sont indispensables à une coopération

européenne entre les bibliothèques. On doit se poser la question de la constitution d'autres instances qui pourraient instruire les projets de recherches, de formation, de patrimoine, des bibliothèques françaises au niveau européen.

De fait, comme nous l'avions noté, la culture s'était insérée dans les questions européennes par toutes sortes de brèches, ouvertes par les questions économiques : circulation des biens culturels, droit des travailleurs culturels, marché de l'art, législation du droit d'auteur, rendaient indispensable une politique commune. D'ailleurs la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias du Parlement européen avait déjà déposé le 15 avril 1992, un rapport sur la promotion du livre et le développement de la lecture en Europe dont les propositions de résolutions abordaient aussi bien la question de l'accessibilité du livre que celle des missions des bibliothèques nationales. Le titre IX du Traité de l'Union, intitulé "Culture", corrige cette lacune et élargit le champ d'action communautaire à d'autres programmes tels que la création artistique et littéraire ou la protection et la valorisation du patrimoine.

Ce thème a été abordé en ce qui concerne le patrimoine écrit, pour la deuxième fois, cette année par les journées d'études de Roanne organisée par la Fédération française de coopération entre bibliothèques. Les projets touchant au patrimoine sont encore peu nombreux, la question du patrimoine semblant être de celles qui résistent le plus aux approches communautaires. Les projets communs se multiplient cependant, le plus remarquable étant ce "consortium européen" qui envisage l'inventaire collectif des fonds anciens des grandes bibliothèques européennes, projet qui a été étudié cette année dans une réunion internationale tenue à Munich.

On constate aussi la nécessité d'instances réunissant les bibliothèques européennes dans les questions de normalisation, ou les prérogatives nouvelles du Centre européen de normalisation (CEN) s'exercent sans réelle concertation à ce niveau⁶⁷. C'est ainsi que les divergences entre les pays européens sur des projets de normes internationales telles que celle sur l'édition électronique ou celle sur la fabrication du papier permanent, pourraient faire l'objet d'un travail commun, et que, dans d'autres cas, par exemple la normalisation des jeux de caractères, les pays européens auraient tout intérêt à avoir d'emblée une position commune. Il serait donc utile de réfléchir dès aujourd'hui, par exemple, à une révision des missions du CFPPA, qui sera de toutes façons indispensable à l'issue du plan d'action pour lequel il a été créé.

67 Notons que les associations professionnelles de documentalistes ont créé cette année une fédération européenne *European Council of Information Association* (ECIA), dont les statuts ont été adoptés le 23 octobre 1992 et dont la présidence est assurée par un Français, M. Jean Meyriat.

La question du droit de prêt dans les bibliothèques

Parmi ces questions nouvelles posées aux bibliothèques par l'harmonisation des politiques européennes, la question majeure est aujourd'hui celle du droit de prêt.

Elle avait été ouverte par le *Livre vert sur le droit d'auteur*, publié par la Commission des communautés européennes le 13 juillet 1988, où elle apparaissait très clairement comme liée au piratage audiovisuel. La question de l'imprimé, en effet, n'apparaît que de façon fugitive dans ce rapport, et uniquement par souci de symétrie avec les cassettes sonores et les vidéogrammes. La conclusion de la Commission était donc qu'il convenait d'engager une action au niveau de la communauté en vue de réduire autant que possible la production de contrefaçons à l'intérieur de la CEE et le commerce de produits pirates [...] mais elle n'estimait pas opportun de traiter de la location et du prêt de livres, d'une part parce que les sommes en jeu étaient peu élevées, et, d'autre part, parce que les systèmes ne fonctionnaient que dans une minorité d'Etats membres⁶⁸."

La directive publiée en 1991, au contraire, incluait, à la demande des auteurs et des professionnels de l'édition, un droit de prêt des livres y compris dans le secteur non commercial. Le 12 février 1992, la proposition de directive était soumise en première lecture au Parlement européen qui l'adoptait alors par 210 voix sur 218. A leur tour les bibliothécaires se sont regroupés (mars 1992) dans une association européenne "EBLIDA" (*European board of libraries, information and documentation associations*) pour défendre leurs intérêts auprès des instances européennes. Le Conseil supérieur des bibliothèques, après s'être entretenu avec le Secrétariat général du comité interministériel (SGCI) qui arrête les positions du gouvernement dans les questions communautaires, en a débattu dans sa séance du 17 avril 1992 à la suite de laquelle il a fait connaître sa position :

Le Conseil supérieur des bibliothèques estime qu'il n'y a pas lieu de réglementer le prêt d'ouvrages au niveau du marché européen et que, conformément au principe de subsidiarité, le prêt doit être exclu de la directive concernant le droit de location proposée par la Commission des communautés européennes.

68 Communication d'Hélène de Montluc, du service juridique du ministère de la Culture à la journée d'études sur le droit de prêt organisée à la Sorbonne le 26 octobre 1992 par le CFPPA, la FFCB, avec le concours du Conseil supérieur des bibliothèques.

La démarche entreprise par la Commission des communautés européennes tire son origine, non pas de la nécessité de généraliser un "droit de prêt" sur les documents originaux, mais de la volonté de compenser les effets de la copie privée des documents reproductibles par des appareils domestiques.

Le Conseil supérieur des bibliothèques tient pour légitime cette question. C'est pourquoi il propose qu'elle soit traitée de façon juste et efficace, en fonction des moyens de reproduction propres à chaque type de documents.

Le 17 avril 1992.

Cette position appuyait celle du gouvernement qui, alors, demandait que la proposition relative au droit de prêt soit exclue de la directive. La position de la France était donc de refuser de débattre de cette notion dans les instances européennes qui n'en avaient pas la compétence, ce droit n'ayant pas d'incidence sur le marché intérieur. Le débat sur le fond n'a donc pas été alors abordé. L'extension des compétences européennes aux questions culturelles a rendu cette position de plus en plus fragile.

Un article de la directive laisse la possibilité à chaque Etat membre de déroger, pour des raisons culturelles, au droit exclusif de prêt pour une ou plusieurs catégories d'objets (par exemple les imprimés ou les videogrammes) en faveur d'établissements particuliers (par exemple les bibliothèques ou les établissements de recherche), sous réserve que les auteurs reçoivent une rémunération équitable au titre du prêt. Elle a suscité le plus grand nombre de propositions d'amendements (pour en exclure les phonogrammes et les videogrammes notamment) qui ont tous été rejetés. Mais, compte tenu de la grande diversité des situations européennes, chacun avait le sentiment que c'est sur ces mesures dérogatoires qu'il faudrait compter pour aménager les droits de chaque pays.

Pour les imprimés en effet, le droit de prêt existe dans quatre pays : l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, mais avec des différences considérables dans le champ d'application et les modalités (voir plus loin). Ce droit concerne le prêt de documents à domicile. Il ne concerne pas la consultation sur place et il est distinct des droits sur les copies (photocopies, transmissions de données à distance, consultation sur écran etc.). Il ne concerne pas non plus les documents non protégés par le droit d'auteur : généralement une liste des auteurs et des oeuvres protégées constitue la base de calcul, le nombre de prêt étant connu par sondages dans un échantillon d'établissements. En Grande-Bretagne, les ouvrages protégés représentaient en 1991, 41% des ouvrages prêtés par les bibliothèques publiques.

La généralisation du droit de prêt, outre qu'elle suppose l'harmonisation en Europe des législations sur le droit d'auteur (durée de protection, définition des droits voisins), suppose aussi

l'identification des bénéficiaires par l'intermédiaire d'organismes collecteurs spécifiques et l'harmonisation des pratiques et des champs d'action, qui varient d'un pays à l'autre. En France, les bibliothèques acquièrent des droits pour le prêt des vidéogrammes. Il convient de vérifier lesquels et dans quelles circonstances. En Grande-Bretagne en revanche, où le droit de prêt existe pour les imprimés dans les bibliothèques de lecture publique, l'audiovisuel en est exclu. Pour les phonogrammes la situation est paradoxale. Certaines bibliothèques - la BPI ou celles de la Ville de Paris - acquittent des droits forfaitaires à la SACEM pour l'audition sur place (audition réputée publique) où le risque de piratage est nul (et alors que le projet de directive exclut du droit de prêt la consultation sur place des ouvrages dans les bibliothèques), mais ne paient aucun droit pour le prêt à domicile.

L'argumentation développée dans les débats sur le droit de prêt est de trois ordres : juridique, culturel et économique.

Juridiquement le droit de prêt s'enracine dans le droit d'auteur. Toute législation renforçant le droit d'auteur, comme ce fut le cas en France en 1985, renforce les arguments juridiques en faveur du droit de prêt, ainsi que les contrats, de plus en plus répandus, concernant la rémunération du droit de copie ou des documents enregistrés et consultés à distance. Pour justifier d'une dérogation, les bibliothécaires doivent le plus souvent quitter l'aspect juridique, qui ne leur est pas favorable, pour argumenter sur des aspects culturels ou financiers.

Culturellement, on peut arguer de la spécificité du livre par rapport aux documents audiovisuels (ce qui laisse ceux-ci dans le champ du droit de prêt et contredit le discours tenu généralement par les "médiathèques" françaises qui accordent la même dignité à tous les supports), du rôle social et éducatif des bibliothèques, de leur rôle dans la promotion de l'édition et le développement du marché. Ces arguments ne sont pas de nature à s'opposer au droit des auteurs, mais justifient ça et là des dérogations. Ainsi, dans trois des quatre pays qui possèdent le droit de prêt, les bibliothèques scolaires et de recherche en sont exonérées, seules les bibliothèques de lecture publique y sont soumises.

Les arguments les plus forts sont ceux qu'oppose au droit de prêt la réalité des budgets. On fait valoir que les budgets des bibliothèques supporteraient cette charge nouvelle au détriment de leurs acquisitions. Il faut alors mesurer quantitativement cette charge et sur qui elle pèsera .

- En Allemagne, l'Etat fédéral acquitte chaque année aux organismes collecteurs une somme forfaitaire de 16 à 17 millions de DM (54 à 57 MF.). - En Grande-Bretagne, c'est aussi le gouvernement qui a acquitté une somme forfaitaire de 3.500.000 £ (35 MF.) en 1991, portée à 4.750.000 £ (47,5 MF.) en 1992. - Au Danemark en 1990, 105 M de Kr. (95 MF.) ont été partagés entre 7400 auteurs, pour 80 M de documents prêtés. - Aux Pays-Bas, la même année, 15 M de Fl. (45 MF.) pour 177 M de prêts sont payés 1/3 par l'Etat, 2/3 par les bibliothèques sur leur budget

propre.

Dans ces pays le nombre de prêt est très supérieur à ce qu'il est en France. En 1991 les bibliothèques publiques britanniques ont prêté 583 millions de documents à leurs lecteurs alors que les chiffres connus pour la France font état d'un peu plus de 100 millions de documents (dont 12 millions de disques et 200 000 videocassettes), soit presque six fois moins. Rapporté à chaque ouvrage le coût du droit de prêt en Grande Bretagne s'établit aujourd'hui à 1,45 penny (23 centimes).

La situation des pays qui connaissent ce régime est, en gros, la suivante :

En Allemagne, l'article 27 de la loi sur le droit d'auteur prévoit la rémunération pour le prêt. Ce droit est cessible et transmissible. Toutes les bibliothèques sont concernées, y compris les bibliothèques de recherche. L'Etat ou les Länder payent une somme forfaitaire à des sociétés collectrices qui redistribuent sur la base de sondages. Une part substantielle reste dans les caisses des sociétés collectrices : 31,5% sont distribués aux auteurs, 13,5% aux éditeurs alors que 45% sont consacrés à des actions de soutien aux auteurs et 10% à un fonds social.

Au Danemark, la loi du 9 juin 1982 modifiée le 23 juin 1989 prévoit le droit de prêt. Il n'est ni cessible ni transmissible. Les bibliothèques de recherche en sont exonérées. L'argent est versé individuellement et directement à chaque auteur (de nationalité danoise) par un organe du ministère de la Culture.

Aux Pays-Bas, la loi du 14 février 1987 prévoit le droit de prêt. Il n'est pas transmissible. Il ne concerne que les imprimés et les bibliothèques publiques et paroissiales. Depuis 1987 les bibliothèques sont tenues, dans une proportion croissante, de payer le droit sur leur budget propre. La gestion des fonds est assurée par un service du ministère de la Culture et redistribué directement et individuellement aux auteurs sur la base de sondages.

Au Royaume Uni, la loi de 1988 sur le droit d'auteur (titre 7, article 8) prévoit le droit de prêt. Il n'est pas cessible mais transmissible aux héritiers. Seules les bibliothèques publiques sont concernées. Un organisme public spécifique redistribue les fonds sur la base de sondages.

Les autres pays de la Communauté n'ont pas, à proprement parler, de droit de prêt.

La directive sur le droit de prêt a été définitivement adoptée par le Conseil des Communautés européennes le 19 novembre 1992⁶⁹, avec des assouplissements par rapport à la rédaction première. En particulier, l'article 5 prévoit que "les Etats membres peuvent déroger au droit exclusif prévu à l'article 1er pour le prêt public, à condition que les auteurs au moins obtiennent une rémunération au titre de ce prêt. Ils ont la faculté de fixer cette rémunération en tenant compte de leurs objectifs de promotion culturelle".

69 *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 novembre 1992, p. 61-66.

Le texte laisse donc la liberté à chaque pays membre de déroger au droit exclusif, c'est-à-dire de passer outre le droit que chaque auteur a d'interdire la diffusion de son oeuvre dans certaines conditions, l'accord de l'auteur étant présumé acquis pour le prêt de son ouvrage par les bibliothèques dès lors que l'ouvrage a été publié. Elle reconnaît en revanche la nécessité de la rémunération, qui demeure un droit imprescriptible de l'auteur, tout en reconnaissant en même temps le caractère spécifique du rôle des bibliothèques.

La liberté laissée aux Etats membres de choisir certaines modalités d'application ne va pas manquer de relancer le débat avec les auteurs, les éditeurs et les bibliothécaires. En France, la situation est compliquée par le fait que le droit de prêt existe pour les vidéogrammes, mais n'existe pas pour les autres catégories de support. Les éditeurs d'imprimés, en difficulté cette année, redoutent que l'essor des bibliothèques ne se traduise par un abaissement des tirages qui réduirait encore leur activité. Les bibliothécaires de leur côté, craignent que le droit de prêt n'ampute leurs crédits d'acquisitions et font valoir que le nombre d'acheteurs en librairie a toujours crû en proportion du nombre de leurs emprunteurs.

La question du droit de prêt intervient en France au moment où les négociations ont été très avancées pour parvenir à un accord entre le ministère de l'éducation nationale et de la culture et le centre français d'exploitation du droit de copie pour la rémunération liées aux photocopies. L'impact des résultats de cette première négociation, risque d'obérer ceux d'une seconde négociation juridiquement distincte. Enfin, si les auteurs ne perçoivent en France aucune rémunération en raison du prêt public de leurs ouvrages, en revanche, les éditeurs français bénéficient des aides du Centre national des lettres, dont le budget global (145 MF. en 1993 dont 105 doivent être consacrés aux bourses, subventions et aides), est très supérieur à ce que les gouvernements britanniques ou allemands versent aux éditeurs de leurs pays respectifs au titre du droit de prêt. La parole enfin, doit être donnée aux libraires, dont les relations avec les bibliothèques sont étroites et qui sont avant tout attachés à ne pas remettre en cause le prix unique du livre et à la question des remises. La question du droit de prêt doit donc faire l'objet d'un examen au niveau national. C'est pourquoi le Conseil supérieur a décidé de s'en saisir et a provoqué une première réunion de travail à ce sujet pour le 9 février 1993.

Avant d'entreprendre cet examen, il faut avoir conscience de plusieurs données : d'abord, le droit de prêt sera européen, c'est-à-dire que les rétributions aux organismes représentatifs des auteurs, parviendront dans chaque pays au prorata des ouvrages de ce pays empruntés dans tous les autres. Cette dimension nouvelle a provoqué la crainte du Danemark, comme des autres pays dont les langues sont les moins diffusées, qui devraient alors verser aux auteurs et aux éditeurs des pays linguistiquement dominants beaucoup plus qu'il n'en recevraient eux-mêmes. Ensuite l'extension des télécommunications va dans le sens d'une rémunération automatique des auteurs : en effet, la

pratique du reversement de droits va de soi dans le cas de documents enregistrés et communiqués à distance. Ils sont alors en général négociés a priori, comme le fait aujourd'hui la Bibliothèque de France. Enfin, l'automatisation du prêt facilite la tenue de statistiques fines : il est donc possible de faire des projections pour savoir ce que le secteur de l'édition aurait à gagner d'une rémunération du prêt en France, et ce que les bibliothèques et leurs administrations de tutelle auraient à y perdre. Du déséquilibre ou de l'équilibre des réponses dépend en partie l'attitude que doit prendre la France pour les modalités d'application de la directive européenne, qui doit être mise en pratique avant le 1er juillet 1994.

IX - Autres questions, bilan du Conseil supérieur des bibliothèques et perspectives

Des ensembles à structurer

L'un des rôles assignés au Conseil supérieur des bibliothèques est d'éclairer les zones d'ombre qui recouvrent le monde morcelé des bibliothèques. Notre précédent rapport avait ainsi mis l'accent sur l'isolement des bibliothèques administratives, révélé par le rapport que leur a consacré la Commission de coordination de la documentation administrative. Il faut espérer que la dynamique lancée à l'occasion de cette enquête par le groupe de travail auquel était associé le Conseil supérieur ne sera pas perdue. Aucune suite à ce jour ne lui a cependant été donnée. Nous avons signalé aussi le travail de groupe qu'effectuent les bibliothécaires des grandes écoles, qui ont lancé leur propre enquête auprès de 158 établissements et se réunissent régulièrement, comme le font les 70 bibliothécaires des écoles d'architecture qui, dépendant à la fois du ministère de la culture (pour leur statut professionnel) et du ministère de l'équipement (pour les établissements où elles travaillent) éprouvent des difficultés à se rapprocher des autres bibliothèques. Les projets de regroupement des bibliothèques d'art donne plus d'actualité aux activités du groupe de l'Association des bibliothécaires français qui a identifié plus de quatre cents sites. Dans cette perspective, il faudra se préoccuper des centaines de bibliothèques de musées, dépendant de collectivités locales ou d'associations, elles aussi isolées, bien qu'elles relèvent du ministère de la culture, et souvent méconnues.

L'intérêt du ministère des affaires étrangères, sous-direction des institutions culturelles, pour

les 130 bibliothèques des centres culturels français à l'étranger (sans compter celles rattachées à l'une des quelque 1100 "Alliance française") mérite d'être souligné : un conservateur a été chargé, à Paris, de leur coordination et a lancé une enquête dont les résultats devraient être publiés en 1993 avec un répertoire de ces bibliothèques. Une assemblée de leurs principaux responsables est annoncée pour le mois de mars, qui devrait être l'occasion d'en mieux définir les principes et les missions. Bien que ce ministère ne compte pas parmi les tutelles du Conseil supérieur, il a tenu à l'associer à cette réflexion.

Trois autres enquêtes importantes ont commencé de compléter notre connaissance du paysage français des bibliothèques. L'ABF a publié avec l'aide de la direction du livre celle sur les bibliothèques d'entreprises⁷⁰, portant sur 413 des 1272 bibliothèques recensées par le ministère du travail (l'INSEE connaît 3087 entreprises de plus de cinq cents salariés). L'enquête détaillée menée sur 223 de ces bibliothèques nous apprend que 78,39 % d'entre elles ne coopèrent pas avec un organisme extérieur et que 22,4 % des responsables seulement ont reçu une formation. Une "Charte pour le développement de la lecture en entreprise" a été signée entre l'Association de bibliothécaires français et les principaux syndicats.

L'ABF a également lancé une vaste enquête pour mieux identifier ce qui se regroupe sous l'appellation vague de "bibliothèque spécialisée" : 2296 questionnaires ont été envoyés en 1992 et les résultats seront publiés en 1993. Le Conseil supérieur a invité les bibliothécaires à répondre à cette enquête, considérant le manque de répertoires nécessaires à la connaissance des ressources documentaires en France. Si celui-ci ne prétend pas constituer une carte définitive et exhaustive, il permet d'avancer dans cette direction en précisant ce que recouvre ce secteur complexe et hétérogène.

Il faudra rapprocher de ces résultats ceux de l'Enquête sur la fonction documentaire dans les universités françaises, publiée cette année par M. Marc Chauveinc, inspecteur général des bibliothèques, qui nous éclaire sur le nombre des bibliothèques d'UFR "L'enquête de la DPDU de 1990 apporte un total de 1249 bibliothèques d'UFR pour 61 universités, ce qui est un chiffre plancher. La direction des enseignements supérieurs, dans son recensement des universités de 1991 liste 531 UFR, 243 instituts et 22 écoles soit en tout 796 composantes. Partant de notre échantillon, qui donne une moyenne de 50 bibliothèques d'UFR par université, un rapide calcul donnerait un total d'environ 3000 BUFR sur l'ensemble du territoire [...] A titre de comparaison les tableaux fournis par les statistiques allemandes récentes donnent 3051 bibliothèques d'instituts pour 60 universités⁷¹."

70 Françoise Bobin et Christine Bouvier, *la Lecture en entreprise, les bibliothèques de comités d'entreprise*, ministère de la Culture, direction du Livre, 1992.

71 Marc Chauveinc, *Enquête sur la fonction documentaire dans les universités françaises, étude préliminaire*, ministère de l'Education nationale et de la Culture, inspection générale des bibliothèques, 1992.

De ces premières études nous pouvons déjà tirer la leçon que la France ne manque pas de bibliothèques, mais que leur quantité même pose la question de leur faiblesse respective et que tout progrès doit passer par une mise en commun de moyens, des plans de développement partagés et par un effort pour la formation et l'encadrement des personnels.

L'avenir d'ORIADOC

Les enquêtes menées pour la Bibliothèque de France ont été trop rapides pour apporter une réponse satisfaisante à la question du recensement des bibliothèques françaises. La nécessité de mettre en place des réseaux a remis à l'ordre du jour la relance de la base ORIADOC de la Documentation française. Le fonctionnement de la base ORIADOC, constituée avec l'aide de nombreuses associations et une large mobilisation des documentalistes et bibliothécaires, repose sur des protocoles d'accord entre le réseau national et vingt comités de collecte régionaux. Elle est aujourd'hui accessible sur les serveurs Questel et G-Cam, et, sous une forme simplifiée, sur minitel (ABCDOC) depuis 1987. Elle est administrée par un conseil comprenant sept membres régionaux, cinq membres nationaux et un membre de droit, responsable de la cohérence du système et de l'outil technique.

Bien que l'activité de cette base de données, créée en 1983, et qui recense aujourd'hui 7524 adresses de bibliothèques et de centres de documentation français, (soit 80% de plus que l'ancien répertoire national édité en 1973⁷²) se soit ralentie, personne n'en conteste l'utilité. Dans le rapport que lui a demandé la Documentation française, M. Denis Pallier inspecteur général des bibliothèques et membre du Conseil supérieur, s'est déclaré optimiste sur les possibilités d'une relance, moyennant un recentrage des objectifs et une forte coordination entre la tête de réseau et les antennes régionales chargées de collecter et de mettre à jour les données.

C'est pourquoi le Conseil supérieur des bibliothèques s'est réjoui de voir enfin réunis autour d'une table, le 27 janvier 1993, à l'initiative de la Documentation française, et à la suite de ce rapport, les représentants de la Bibliothèque de France, de la Direction du livre, de la Sous-Direction des bibliothèques universitaires, de l'Association des documentalistes et bibliothécaires spécialisés et de la Commission de coordination de la documentation administrative. Ensemble, ils ont convenu de l'opportunité qu'il y aurait d'étudier l'utilisation d'ORIADOC en association avec le projet de "fédération bibliographique et documentaire française" qui serait l'organisme administrateur, entre autres, du catalogue collectif des bibliothèques françaises, aujourd'hui prévu

72 En 1951 on recensait 1 634 bibliothèques et centres de documentations en France, on passait à 2 382 en 1963, 3 210 en 1971 et 4 167 en 1973. L'autre base de donnée utile en ce domaine, le répertoire des bibliothèques du catalogue collectif national des périodiques (RBCCN), en compte pour sa part environ 2 400.

sous forme d'un Groupement d'intérêt public. Un groupe de travail a donc été prévu pour 1993, auquel participera un représentant du Conseil supérieur des bibliothèques.

La politique documentaire du CNDP

Parmi les ensembles de bibliothèques et centres documentaires français, celui constitué par les centres de documentation pédagogique occupe une place importante par sa quantité, et le rôle accru qu'il est appelé à jouer, compte-tenu de la montée en charge des Centres de documentation et d'information scolaires et de la place que prend la recherche personnelle dans la pédagogie. La restructuration de la politique documentaire de ces centres a fait l'objet d'une réflexion du Centre national de documentation pédagogique qui a vu ses statuts renouvelés.

M. Pierre Trincal, son directeur, a tenu à présenter au Conseil supérieur des bibliothèques le texte de son programme auquel une séance de travail été consacrée, le 19 octobre 1992. L'effort entrepris par le CNDP pour éviter tout isolement de ses services documentaires au milieu de l'ensemble des réseaux a rencontré, d'une façon générale, les vœux du Conseil supérieur des bibliothèques. Les membres du groupe de travail se sont montrés particulièrement attentifs aux points suivants :

Le catalogue partagé proposé aux centres régionaux et départementaux, accessible par le serveur central, doit participer d'une volonté fédératrice et non centralisatrice. Sa logique fonctionnelle doit en effet pouvoir se concilier avec d'autres réseaux nationaux et surtout avec les logiques territoriales qui, de plus en plus nombreuses, poussent les collectivités à réunir sur un même serveur l'ensemble des bases de données régionales. Parallèlement à l'effort d'homogénéité que poursuit le Centre national, il convient donc de favoriser les échanges entre les Centres régionaux et les bases municipales ou régionales.

Le second point porte sur le rôle important que les CRDP et les CDDP ont à jouer dans les rapports entre la documentation scolaire et la lecture publique. Les villes et les départements qui assument l'essentiel des dépenses documentaires des établissements, ont aussi la responsabilité des bibliothèques publiques. Leur présence au sein des différents conseils d'administration des centres de documentation pédagogique est une occasion à saisir pour que soit inscrite à leur ordre du jour toute mesure qui pourrait consolider et équilibrer les rapports entre ces deux systèmes, à l'heure où ils font l'objet d'une réévaluation et d'un ensemble de réflexions positives.

Les représentants du ministère de la recherche ont été sensibles aux relations que doivent nouer les CRDP avec les centres de recherches spécialisés publics ou privés qui conduisent souvent

des programmes pédagogiques importants. Ces rapprochements entrent dans le cadre de la politique des "pôles d'excellence" que propose la politique documentaire du Centre national. Cependant, pour une meilleure efficacité, il semblerait utile d'adjoindre aux pôles existants souvent très spécialisés des pôles plus généraux capables de couvrir en particulier les grandes disciplines scientifiques présentes dans des CADIST. Ces pôles pourraient jouer un rôle de conseil auprès des bibliothécaires de bibliothèques municipales pour l'acquisition de documents scientifiques.

De même il est souhaité que soit vérifiée la complémentarité de la politique d'indexation des centres de documentation pédagogique spécialisés, avec celle que les chercheurs de l'INRP assurent pour les bases de données de l'INIST concernant les sciences de l'éducation. Les membres du groupe de travail ont insisté sur l'indispensable effort de normalisation qui seule peut assurer la circulation des informations, et, plus tard, des documents eux-mêmes, sur des réseaux diversifiés. Les objectifs fixés à ce sujet dans le programme du Centre national devront être tenus car ils sont une des conditions de sa réussite.

Enfin, concernant le statut des personnels documentalistes, l'hypothèse qui consisterait à les détacher progressivement dans des corps de bibliothécaires et de conservateurs de bibliothèques semble présenter des avantages visibles : existence de corps et de catégories diversifiés, mobilité, pyramidage et déroulements de carrière assurés dans un environnement homogène et surtout possibilité de formations initiale et continue. Les obstacles techniques que peut rencontrer cette réforme ont semblé de moindre importance.

Le Conseil supérieur sera attentif aux développements annoncés par ce programme et s'est engagé à en suivre les résultats.

Bilan du Conseil supérieur des bibliothèques

Après trois années de fonctionnement, le Conseil supérieur des bibliothèques a pris conscience de ses limites : elles sont à la fois fonctionnelles et structurelles. Lors de la séance plénière du 12 octobre, la présidence du Conseil supérieur étant toujours vacante, le Conseil a tenu néanmoins à faire son bilan et à annoncer son programme.

Sa compétence se limite à celle des trois ministères qui l'ont créé, et le Conseil supérieur n'a toujours pas vocation à intervenir auprès des autres ministères, sauf à y être sollicité, ce qui limite beaucoup son champ, particulièrement au regard des collectivités locales. Le Conseil n'a en effet aucun accès au ministère de l'intérieur. Or, il est impossible de travailler aujourd'hui selon ce partage, des liens continuels se créant entre les collectivités et l'Etat, source de la plupart des

nouveautés mais source aussi de divergences voire de conflits. Le Conseil souhaite qu'à tout le moins, un représentant de la direction générale des collectivités locales soit associé à ses travaux.

Quant à sa compétence, il a été dit à nouveau par les représentants des ministères dont il dépend qu'il ne lui appartenait pas de se substituer aux administrations centrales, non qu'il doive être privé des tâches de conception, mais il lui appartient plutôt d'identifier les cas où cette conception est défailante de façon à proposer des voies et moyens qui permettent de pallier un défaut des administrations centrales, notamment du fait de la répartition des rôles par secteur ministériel.

Sur le plan fonctionnel, le conseil peut difficilement se passer d'une capacité d'investigation, parce que l'ensemble du champ documentaire est loin d'être transparent et que l'on ne peut se prononcer sans avoir rassemblé une information objective et exhaustive. Son fonctionnement serait sans doute amélioré si les deux niveaux de réflexion, technique et politique, étaient distincts, à l'exemple de ce qui se passe dans les conseils étrangers, pourvus d'une instance de préparation des dossiers. A cet égard, il serait souhaitable que le membre permanent du Conseil en soit le secrétaire général et non l'un des vice-présidents. Une réforme ou du moins un complément au décret fondateur sera de toutes façons nécessaire pour fixer le délai des mandats des membres, actuellement indéterminé.

Le Conseil a donc demandé aux ministères de compléter le décret fondateur, d'étudier la restructuration du conseil pour en élargir les compétences, de le doter d'un minimum de moyens d'investigation. L'exemple des conseils homologues à l'étranger est utile.

Il faut d'abord constater que ce type d'instance existe dans tous les pays avancés. On constate ensuite qu'il est souvent plus largement conçu : sa réussite, dont les Pays-Bas peuvent donner le modèle, repose sur la réunion des instances de concertation concernant les bibliothèques et la documentation scientifique et technique. A cet égard, il faudra veiller aux relations étroites qui devront s'établir entre le Conseil supérieur des bibliothèques et le Haut Conseil de l'information scientifique et technique qui vient d'être créé et qui est présidé par le ministre de la recherche⁷³. Enfin, on constate que ces instances étrangères, dotées d'un budget propre et d'une petite équipe de professionnels, peuvent étayer leurs propositions sur des études dont elles ont la maîtrise et dont elles assurent elles-mêmes la publicité. A cet égard, une instance française qui pourrait rassembler et évaluer les données statistiques de chacun des ministères, ne serait pas superflue.

73 Décret n° 93-68 du 12 janvier 1993. Ce Haut Conseil composé de 17 membres est rattaché au Premier ministre. Son comité de coordination est présidé par le délégué à l'Information scientifique et technique, lui-même actuellement membre du Conseil supérieur des bibliothèques.

Note sur les homologues étrangers

du Conseil supérieur des bibliothèques

En Allemagne, le *Deutsche Bibliothek Institut*, créé en 1978, est un important service technique (60 personnes, 10 M. de D.M.) commun aux bibliothèques publiques. Ses différentes commissions et son Conseil scientifique peuvent être considérés comme jouant le rôle de réflexion et de coordination entre les bibliothèques publiques. Ce dispositif lourd ne peut servir de référence au Conseil supérieur des bibliothèques. Il convient en revanche d'éviter celui, trop léger, de la Grande Bretagne, où le *Library and Information Services Council*, créé en 1981, est constitué de membres nommés pour trois ans par le Ministre des Arts, représentatifs de tous les types de bibliothèques. Ce service directement lié au ministère a laissé la place à la création d'une association des grandes bibliothèques britanniques, le *Library and Information Cooperation Council*, qui s'est créé en 1989, comme groupe de travail concerné surtout par les réseaux.

L'équilibre semble avoir été trouvé aux Pays-Bas où le RABIN (*Raad van Advies voor Bibliotheekwezen en Informatieverzorging*, Conseil néerlandais des bibliothèques et des services d'information), créé par un Acte du Parlement en 1987 pour remplacer le Conseil des bibliothèques, est composé de neuf membres désignés par le Parlement pour leurs compétences et pour cinq ans. Ce Conseil gère un budget de l'ordre de 580 000 florins (1,750 MF.) et s'appuie sur une équipe de douze personnes établissant les dossiers techniques sur les grandes questions. Il publie à la fois des avis (sous forme de dossiers documentés) et des rapports (évolution des nouvelles technologies, économie de l'information, droit de prêt, etc.).

Aux Etats-Unis, la *National Commission on Libraries and Information Science* (NCLIS) est une agence gouvernementale chargée de conseiller le Président et le Congrès. Elle comprend, outre le directeur de la Bibliothèque du Congrès, quatorze membres désignés par le Président sur avis du Sénat, pour cinq ans. Cette commission s'appuie sur une équipe d'une dizaine de permanents et gère un budget de 700.000 \$ pour des études techniques ou juridiques, l'organisation de forums et de réunions entre les différents types de bibliothèques dans un but de coordination.

Le Ministère de la Culture de la Communauté francophone de Belgique s'est doté d'un Conseil supérieur des bibliothèques publiques. Il dispose d'un secrétaire à plein temps et fonctionne comme un groupe de travail interne au ministère auquel sont associés des élus et se réunit

régulièrement.

Le Ministère de la Culture du Portugal vient de se doter d'un Conseil supérieur des bibliothèques, directement lié au ministère de la culture.

Les pays scandinaves se sont dotés d'une fédération des associations de bibliothèques (sept associations finlandaises, trois suédoises, deux norvégiennes, une danoise et une islandaise) sous le nom de NORDINFO (*The Nordic Library and Information Service Associations and Trade Unions*) qui joue le rôle de réflexion et de coopération d'un Conseil des bibliothèques.

De ces exemples, on retiendra que les Conseils néerlandais et américains jouent un rôle semblable à celui assigné au Conseil supérieur français. Leurs moyens ne sont pas comparables. Sans chercher à créer en France une institution de ce type, on peut s'inspirer des principes qui semblent assurer leur bon fonctionnement :

- autorité morale sur l'ensemble des bibliothèques et des services de documentation du pays,
- distinction entre un niveau technique d'instruction des dossiers et le Conseil lui-même qui en fixe le programme et en examine les résultats,
- logistique capable de conduire des études et enquêtes en toute indépendance et d'en assurer, si le Conseil le souhaite, la publicité.

Programme du Conseil pour 1993

Dans sa séance de décembre, le Conseil supérieur a constitué de nouveaux groupes de travail pour examiner en 1993 les questions suivantes :

- situation de l'offre de bibliothèques pour les étudiants à Paris. Ce groupe examinera les moyens de remédier au déficit des bibliothèques universitaires de Paris-centre, les complémentarités à assurer dans Paris-centre entre bibliothèques universitaires, bibliothèques nationales, bibliothèques spécialisées et bibliothèques municipales, incluant la place de la Bibliothèque de France et de la Bibliothèque publique d'information ;
- commission sur le droit de prêt dans les bibliothèques, faisant suite aux réflexions déjà engagées sur la tarification dans les bibliothèques à l'occasion de la "Charte des bibliothèques" et sur la directive européenne sur le droit de prêt. La première réunion de cette commission, à laquelle des éditeurs ont été invités, est fixée au 9 février 1993 ;
- commission sur l'évolution et la place des bibliothèques pour enfants, incluant les complémentarités à établir entre les différents organismes spécialisés dans ce domaine ;

- commission sur les bibliothèques musicales, et en particulier sur les conditions et les moyens de répondre à la demande en matière de prêt des partitions musicales dans les différents types de bibliothèques.

Ces travaux qui seront publiés dans le prochain rapport annuel s'ajoutent au suivi des questions en cours. Le Conseil poursuivra en particulier sa réflexion sur l'organisation des formations et l'harmonisation entre celles des bibliothécaires, celles des documentalistes, celles des enseignants et celles des chercheurs. Il suivra particulièrement les mesures concernant la catégorie C des personnels de bibliothèque et le développement de leur formation.

Sans s'immiscer, selon ses principes, dans les affaires internes des Etablissements publics, le Conseil continuera de débattre des missions nationales et internationales de la Bibliothèque de France, de sa politique de travail en réseau, de ses rapports avec les autres bibliothèques, et tout particulièrement avec la Bibliothèque nationale.

Enfin, le Conseil supérieur étendra son travail sur la politique européenne des bibliothèques françaises aux perspectives de coopération avec les Pays de l'Est, en accord avec le Conseil de l'Europe. Ce rapport est publié par l'Association du Conseil supérieur des bibliothèques avec le concours des ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la recherche
